

REPORTING EXTRA-FINANCIER

PREMIERE ANNEE
D'APPLICATION DE L'ARTICLE
225 DE LA LOI GRENELLE 2

Bilan et perspectives

Rapport réalisé avec le soutien du ministère



**Lucie Magot,
Philippine Huc,
Cécile Couteau,**
Orée.

Sous la direction de :
Patrick Jolivet,
administrateur,
président du groupe de travail
Reporting et affichage environnemental

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
METHODOLOGIE	3
SECTION 1 - DANS QUELLE MESURE LES ENTREPRISES CONCERNEES S'ACQUITTENT-ELLES DE L'OBLIGATION LEGALE DE REPORTING SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIETAL ?	6
1. ITEMS SOCIAUX	6
1.1. Effectif total	6
1.2. Répartition par sexe	6
1.3. Répartition par âge	7
1.4. Répartition par zone géographique	7
1.5. Embauches	8
1.6. Licenciements	8
1.7. Rémunérations	9
1.8. Evolution des rémunérations	10
1.9. Organisation du temps de travail	10
1.10. Absentéisme	11
1.11. Procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel	12
1.12. Bilan des accords collectifs	13
1.13. Conditions de santé et de sécurité au travail	14
1.14. Accords signés avec les syndicats ou représentants de personnel en matière de santé/sécurité	14
1.15. Fréquence et gravité des accidents du travail	15
1.16. Maladies professionnelles	17
1.17. Politique en matière de formation et nombre total d'heures de formation	17
1.18. Mesures prises en faveur de l'égalité hommes-femmes	18
1.19. Mesures prises pour l'emploi et l'insertion des personnes handicapées	19
1.20. Politique de lutte contre les discriminations	20
1.21. Respect des conventions de l'OIT	21
2. ITEMS ENVIRONNEMENTAUX	23
2.1. L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	23
2.2. Démarches d'évaluation OU de certification en matière d'environnement	24
2.3. Formation/information des salariés sur l'environnement	25
2.4. Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	26
2.5. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	27
2.6. Mesures de prévention, réduction, réparation : air	28
2.7. Mesures de prévention, réduction, réparation : sol	29
2.8. Mesures de prévention / recyclage / élimination des déchets	31
2.9. Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	32
FOCUS SUR L'EAU	33
2.10. Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer leur efficacité	39
2.11. Consommation d'énergie	40
2.12. Mesures pour améliorer l'efficacité énergétique	41
2.13. Mesures pour améliorer le recours aux énergies renouvelables	42
2.14. Utilisation des sols	42
2.15. Rejets de gaz à effet de serre	44
2.16. Adaptation aux conséquences du changement climatique	45
2.17. Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	47

3. ITEMS SOCIETAUX	52
3.1. Impact en matière d'emploi et de développement régional / impact sur la population riveraine et locale	52
3.2. Partenariat/mécénat en général (avec les associations d'insertion, enseignement, défense de l'environnement et de consommateurs)	54
3.3. Conditions du dialogue	55
3.4. Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat, et dans la relation avec sous-traitants et fournisseurs / importance de la sous traitance	56
3.5. Actions engagées contre la corruption.....	58
3.6. Mesures prises pour la santé/sécurité des consommateurs.....	59
3.7. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.....	60
4. VERIFICATION ET CONFORMITE.....	61
SECTION 2 - LA QUALITE DES RAPPORTS AU DELA DE L'EXERCICE DE CONFORMITE REGLEMENTAIRE	64
5. LA TRANSPARENCE : PERFECTIONNEMENT ET LIMITES.....	64
5.1. L'usage du « comply or explain » dans les rapports : amélioration ou frein pour la transparence ?.....	64
5.2. L'absence d'information opposable : quel niveau de transparence ?.....	65
5.3. Le périmètre de consolidation : une donnée en construction	65
6. POUR UNE MEILLEURE COMPARABILITÉ DES ENTREPRISES	68
6.1. La comparabilité des entreprises : quelles avancées ?.....	68
6.2. L'hétérogénéité des réponses	69
6.3. La question de la diversité sectorielle	70
6.4. La différence entre le CAC 40 et le SBF 120.....	71
7. VERS UNE ÉVOLUTION DU REPORTING ?	72
7.1. L'organisation des données extra-financières.....	72
7.2. L'intégration de données extra-financières dans le reste du rapport : vers un rapport intégré ?.....	73
CONCLUSION	74
ANNEXES	75

INTRODUCTION

Le *reporting* socio-environnemental réglementaire est née en France en 2001 avec l'article 116 de la loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE)¹, obligeant les entreprises cotées à renseigner dans leur rapport de gestion certaines informations extra-financières, précisées par décret en février 2002².

L'article 225³ (L.225-102-1 du code de commerce) de la loi Grenelle 2 adoptée en 2010⁴ est venu en partie compléter ce premier jalon en introduisant certaines améliorations notables par rapport à la loi NRE : l'extension du *reporting* à certaines formes de sociétés non cotées sur les marchés réglementés dont le chiffre d'affaires et le nombre de salariés dépassent les seuils fixés par décret, la modification et l'élargissement de la liste des informations à publier et la vérification obligatoire des données par un organisme tiers indépendant.

Le décret d'application de l'article 225⁵ publié le 24 avril 2012 a engagé les entreprises sur leurs exercices ouverts après le 31 décembre 2011 pour les sociétés cotées et pour les sociétés non cotées de plus de 5 000 salariés et de plus d'1 milliard d'euros de total de bilan ou de chiffre d'affaires (CA), et prévu une extension à toutes les sociétés non cotées de plus de 500 salariés et de plus de 100 millions d'euros de total de bilan ou de chiffre d'affaires d'ici décembre 2016. En 2012, étaient concernées par le nouveau dispositif l'ensemble des entreprises cotées sur un marché réglementé, ainsi que les entreprises de plus de 5 000 salariés et d'1 milliard d'euros de CA ou de bilan. Cette obligation étant en vigueur depuis plus d'un an, les entreprises ont produit en 2013 leurs premiers documents de *reporting* répondant à ces nouvelles exigences réglementaires. Elles ont ainsi disposé de près d'un an pour construire et améliorer un système de *reporting* qui était théoriquement déjà mis en place depuis 2001 pour les seules entreprises cotées.

L'ambition initiale du *reporting* extra-financier consiste essentiellement en l'amélioration de la transparence et de la comparabilité des entreprises dans les domaines sociaux, sociétaux et environnementaux. S'agissant de la transparence, le dispositif réglementaire en vigueur oblige les entreprises à communiquer une liste d'informations spécifiques, considérées comme nécessaires aux parties prenantes désireuses de mieux connaître leurs activités. Toutefois, il arrive que l'information manque ou soit incomplète, ce qui nuit à une communication claire envers les parties prenantes. D'autre part, l'absence de normalisation des indicateurs rend la comparabilité des entreprises entre elles difficile à réaliser.

En exigeant que les informations extra-financières soient reportées dans le même document que les informations financières, la réglementation illustre une volonté politique de la France de faire évoluer le *reporting* vers une communication conjointe, voire, à terme, intégrée.

La présente étude a vocation à dresser un bilan d'étape de l'application de la loi Grenelle 2 et du décret de l'article L.225-102-1 du code de commerce au regard des exigences qu'ils sous-tendent.

A travers des données chiffrées, l'étude fait état dans un premier temps d'une analyse de la conformité des entreprises au décret à l'issue de sa première année d'application. Elle se base sur l'examen des 42 items du décret d'avril 2012, qui ont été déployés en 53 items pour plus de précision : par exemple, l'item « les rémunérations et leur évolution » a été séparé en deux, « les rémunérations » et « l'évolution des

¹ Loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques

² Décret n°2002-221 du 20 février 2002

³ Article L.225-102-1 du code de commerce, ci-après pouvant être désigné par « article 225 »

⁴ Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

⁵ Décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale

rémunérations ». Pour chaque item, la proportion et la qualité du renseignement sont étudiés selon la méthodologie détaillée ci-après. L'étude s'est également intéressée à la vérification des informations communiquées par un organisme tiers indépendant.

Dans un second temps, elle fournit une analyse transversale de la qualité des réponses fournies par les entreprises, de l'esprit des rapports et des tendances récurrentes.

Au-delà de ces éléments, la présente étude a pour ambition de relever certaines avancées permises par le décret au sein des systèmes de *reporting* extra-financier : comment les entreprises s'approprient-elles cet exercice de *reporting*, quelle place occupe-t-il dans leur document de référence ?

METHODOLOGIE

Les documents de référence de quarante sociétés cotées ont été examinés. Sélectionnées selon le critère de la capitalisation boursière, les vingt plus importantes capitalisations du CAC 40 et les vingt plus faibles capitalisations du SBF 120 ont constitué l'échantillon de cette étude⁶ (lorsque le rapport d'une entreprise n'était pas disponible, pour cause d'exercice comptable décalé, nous sommes remontés d'un cran dans la liste). L'échantillon ainsi choisi a permis de comparer les exercices de *reporting* des grandes entreprises et ceux des entreprises de taille plus modeste. Pour rappel, l'ensemble des entreprises étudiées, cotées sur un marché réglementé, sont soumises au *reporting* extra-financier réglementaire depuis 2001, conformément à la loi NRE.

Pour chaque item et chaque entreprise, une notation a été attribuée. Cette notation a été adaptée pour illustrer non seulement le renseignement des items par les entreprises mais aussi la qualité du renseignement fourni. Dans ce rapport, toutes les entreprises ont été anonymisées et apparaissent comme XXX. La méthodologie de notation est détaillée ci-dessous :

NR : Non Renseigné. Il n'est pas fait mention de l'item dans le rapport de l'entreprise.

NR JUSTIFIE : L'entreprise applique la disposition du décret qui permet de ne pas renseigner un item lorsque celui n'est pas pertinent au regard de ses activités, sous condition de justifier cette exclusion.

- Exemple : « *Le métier de XXX est centré sur les services IT et le BPO (Business Process Outsourcing). Par conséquent, les émissions dans l'air, l'eau et le sol susceptibles de nuire à l'environnement sont considérées comme minimales.* »

R QUANTI : Le renseignement est fourni par l'entreprise sous forme de tableaux ou à l'aide de chiffres, sans discours qualitatif.

- Exemple sur l'effectif total : « *Au 31 décembre 2012, les effectifs de l'ensemble des sociétés consolidées par intégration globale du Groupe s'élève à 102 401 salariés (101 885 salariés en 2011) ce qui marque une augmentation par rapport à l'année 2011.* »

R QUALI : Le renseignement est transmis à l'aide d'un texte discursif présentant ou détaillant la situation et les actions du groupe relativement à l'item, sans données chiffrées.

- Exemple sur la prise en compte des nuisances sonores et autres : « *Les activités de XXX peuvent engendrer des nuisances pour les riverains de ses sites industriels. Ces nuisances peuvent être du bruit, des odeurs mais également des vibrations ou encore du trafic routier, maritime ou fluvial. Les sites ont pour la plupart un système de recueil et de traitement des plaintes des riverains, l'objectif étant de mieux connaître ces nuisances, et autant que possible les prendre en compte, et les diminuer, voire les compenser. Des systèmes de surveillance peuvent également être mis en place, tels que des mesures de niveau sonore en clôture de site, ou encore des réseaux de « nez » permettant d'évaluer l'origine et l'intensité des odeurs.* »

Cette notation a aussi été réservée aux entreprises communiquant sur leur absence d'action dans un domaine :

- « *Le Groupe n'a pas adopté de mesure de discrimination positive pour intégrer la diversité du handicap dans le lieu de travail et dans la planification stratégique de l'entreprise. [...] En 2012, sur l'ensemble des effectifs du Groupe, une personne est en situation de handicap.* »

⁶ Par souci de simplification, « les entreprises du CAC 40 ou du SBF 120 étudiées dans le présent rapport » sont désignées ci-après par le raccourci « les entreprises du CAC 40 ou du SBF 120 ».

R QUANTI/QUALI : Le renseignement est fourni en mêlant à la fois des informations chiffrées pertinentes et un discours explicatif.

- Exemple sur la politique de certification : « *La politique de certification ISO 14001 (Management Environnemental) : au 30 juin 2012, 94 % des sites de production sont certifiés ISO 14001, représentant 98 % des volumes produits par le Groupe ; cette mesure s'intègre à la politique générale de management intégré Qualité/Sécurité/Environnement du Groupe, qui repose sur la généralisation des certifications des sites de production dans ces différents domaines (voir graphe). Ainsi, au 30 juin 2012, 100 % des filiales de production et 95 % des sites de production du Groupe disposent d'un Système de Management de la Qualité certifié ISO 9001, socle commun de la gestion des risques et de l'amélioration continue. Hormis la certification ISO 14001, elle est également complétée par l'ISO 22000 (Sécurité des Denrées Alimentaires) et OHSAS 18001 (Santé et Sécurité au Travail).* »

R PARTIEL : L'entreprise ne renseigne que partiellement l'item quelle qu'en soit la raison. Cette notation traduit la volonté de l'entreprise de communiquer l'item, avec un paragraphe dédié mais qui ne contient pas d'information opposable, spécifique à l'entreprise et réutilisable par les parties prenantes. Souvent l'entreprise se contente d'énoncer ses valeurs.

- Exemple sur les mesures prises en faveur de l'égalité hommes/femmes : « *Les entités d'XXX ont mis en place différentes mesures pour conserver l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes. Conscient de la valeur de la diversité au service de la performance de l'Entreprise, XXX offre des opportunités de promotion à toutes et à tous. Les décisions relatives à l'emploi sont fondées dans le Groupe sur le mérite, les qualifications et les capacités de chacune et de chacun. XXX ne se livre à aucune discrimination sur la base du sexe des individus, ni à l'embauche, ni dans l'emploi lui-même, ni dans les opportunités de promotion.* »

La notation R partiel peut aussi concerner un item qui demande clairement une information quantitative et où seule une information qualitative est communiquée (ou le contraire) :

- Exemple : XXX détaille sur l'item « Consommation d'eau » ses actions pour réduire sa consommation mais ne donne pas de chiffres : « *Chez XXX, l'eau est consommée de façon limitée pour les exercices incendie. Le rechargement des réserves incendie s'opère, de préférence, à partir des puits. Sur le dépôt de Saint-Priest, le réservoir de stockage d'eau incendie est alimenté par les eaux du parking des camions-citernes, après passage dans un séparateur déshuileur. Pour le dosage en eau des engrais liquides et afin de limiter la consommation d'eau, XXX utilise les eaux de pluie récupérées, séparées des hydrocarbures éventuels après passage dans des déshuileurs prévus à cet effet, et stockées dans des réservoirs spécifiques. Chez XXX, l'eau industrielle est consommée de façon limitée pour les exercices incendie ainsi que pour le lavage et la requalification des bouteilles dans les centres emplisseurs GPL.* »

L'élaboration de ce bilan s'est confrontée à deux difficultés majeures. La lecture des documents de référence peut se faire selon deux points de vue, celui du fond ou de la forme. Si l'objectif du présent bilan était précisément l'analyse de la forme (quelles informations sont-elles publiées, et comment ?), il a été nécessaire de veiller à ne pas être influencé par le fond ainsi qu'à ne pas prêter un jugement subjectif. C'est pourquoi cette étude s'est concentrée sur l'analyse de la manière dont sont partagées les données (l'exercice de *reporting*), contrairement à l'examen des données elles-mêmes. Le travail s'est par conséquent attaché à répondre à la problématique « L'information est-elle publiée ? » plutôt qu'à la problématique « L'information est-elle pertinente ? ».

La seconde difficulté a consisté à conserver un système de notation homogène à travers le temps et les différents documents de référence. Cela a contribué à la définition d'une évaluation précise (cf. Annexes).

Pour chaque item, trois niveaux d'analyse ont été retenus :

- La part des entreprises ayant renseigné l'item et la part des entreprises l'ayant omis sont comptabilisées (compte tenu de la règle du « comply or explain », les notations « NR Justifié » ont été incluses dans la part des entreprises ayant renseigné l'item).
- Ensuite, les réponses données par les entreprises sont évaluées en fonction des niveaux de notation énoncés ci-dessus. La compilation de ces données permet de faire émerger des grandes tendances de renseignement. Celles-ci sont regroupées dans un graphique qui rassemble les réponses des quarante entreprises. Les données existent de manière séparée pour le groupe des entreprises du CAC 40 et celui du SBF 120 ; lorsque la distinction s'avère significative et pertinente, l'étude y fait référence.
- Enfin, une analyse plus qualitative et approfondie est fournie, permettant de dégager pour chaque item certaines tendances et récurrences observées dans les différents rapports.

Des focus ont été réalisés sur deux thématiques spécifiques : l'eau et la biodiversité, dans le but de dégager non seulement les tendances quant à leur prise en compte dans le *reporting*, mais aussi de comprendre la place qu'elles occupent dans la stratégie et l'organisation des entreprises.

SECTION 1 - DANS QUELLE MESURE LES ENTREPRISES CONCERNEES S'ACQUITTENT-ELLES DE L'OBLIGATION LEGALE DE REPORTING SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIETAL ?

Cette première partie présente l'analyse des items un à un, au moyen d'une vérification de leur renseignement effectif ou de leur omission.

1. ITEMS SOCIAUX

1.1. Effectif total

100% des entreprises ont renseigné cet item sans difficulté.

92,5 % des rapports ont fourni le nombre d'employés du groupe :

- Exemple : « Au 31 décembre 2012, l'effectif du groupe consolidé était de 4 905 salariés inscrits (y compris la partie des commerciaux ayant le statut de voyageur-représentant-placier (VRP) contre 5 063 en 2011 et 4 776 au 31 décembre 2010) ».

7,5 % des rapports ont fait état d'une réponse plus qualitative en donnant davantage de détails sur la composition de ces effectifs et leurs évolutions au niveau du groupe.

- A titre d'exemple, une entreprise installée en Pologne présente les informations suivantes sur sa branche locale : « En Pologne, les effectifs de XXX ont poursuivi leur décroissance en 2012 (- 1 201 CDI en données historiques et - 1 152 CDI en données pro forma, soit - 5,1 %). La cession de la filiale XXX (49 CDI) a été réalisée en janvier 2012. Un nouvel accord a été signé début 2012 avec les partenaires sociaux. Il associe à la fois un nouveau plan de départs volontaires et un programme de recrutements externes pour la période 2012/2013. En 2012 les départs définitifs de CDI s'élèvent à 2 321 dont 1 150 au titre du plan. Ils sont compensés en partie par 1 161 recrutements externes ».

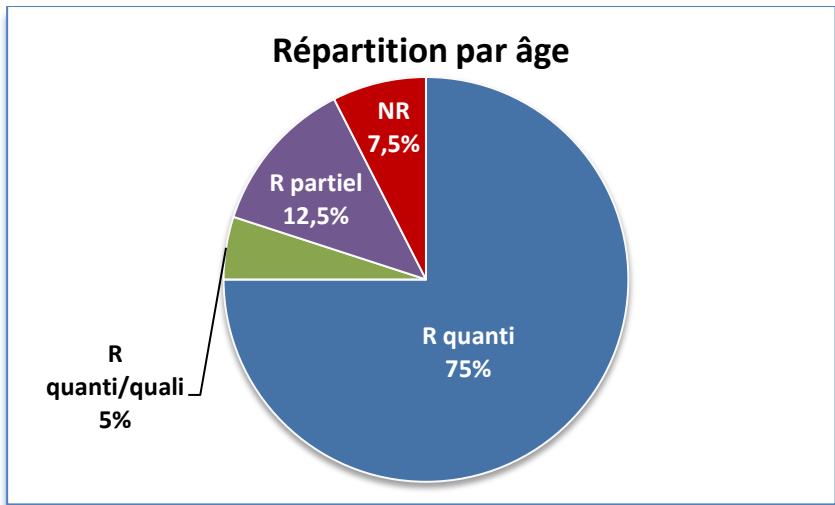
1.2. Répartition par sexe

97,5 % des entreprises ont rempli cet item alors qu'une seule entreprise (2,5 %) l'a omis.

Il était attendu une information quantitative montrant la part des effectifs masculins et féminins dans l'entreprise. Parmi les répondants, 95% de l'échantillon ont donné une réponse de type quantitatif, le plus souvent sous forme de pourcentage des effectifs.

Certaines entreprises fournissent une série de chiffres un peu plus précise concernant la féminisation des effectifs (évolution, niveau hiérarchique concerné, catégorie cadre ou non, etc.) et la description des accords signés en faveur de l'égalité homme-femmes.

1.3. Répartition par âge



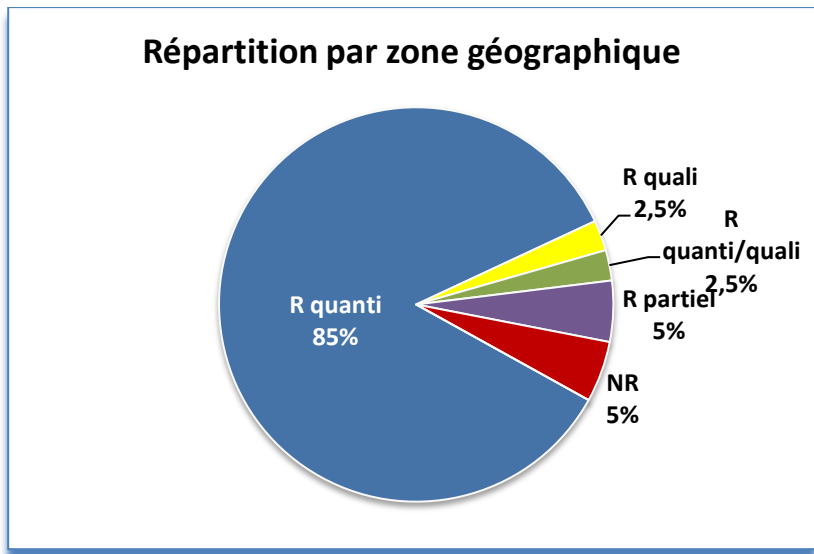
Pour cet item, 92,5% des entreprises ont fourni des données.

75% des informations étaient de type quantitatif sur l'âge des employés de l'entreprise, 5% des entreprises ont ajouté des données plus qualitatives à leur réponse, et 12.5 % de l'échantillon ont fourni une réponse partielle ou sans contenu opposable.

La typologie des réponses rencontrées (par ordre de fréquence décroissante) est la suivante :

- Pyramide des âges/fourchettes ;
- Age moyen (« R partiel » si l'information est seule) ;
- Ancienneté/pyramide d'ancienneté (« R partiel » si l'information est seule).

1.4. Répartition par zone géographique



95% des entreprises ont renseigné des informations concernant la répartition géographique de leurs effectifs.

85% des entreprises ont fourni une réponse quantitative détaillant les pays d'implantation ainsi que les effectifs du groupe y travaillant, en pourcentage ou en nombre.

Les réponses partielles (5%) correspondent à des entreprises ayant communiqué le nombre de nationalités concernées ou le nombre d'employés en France et à l'étranger sans détailler leurs implantations.

1.5. Embauches

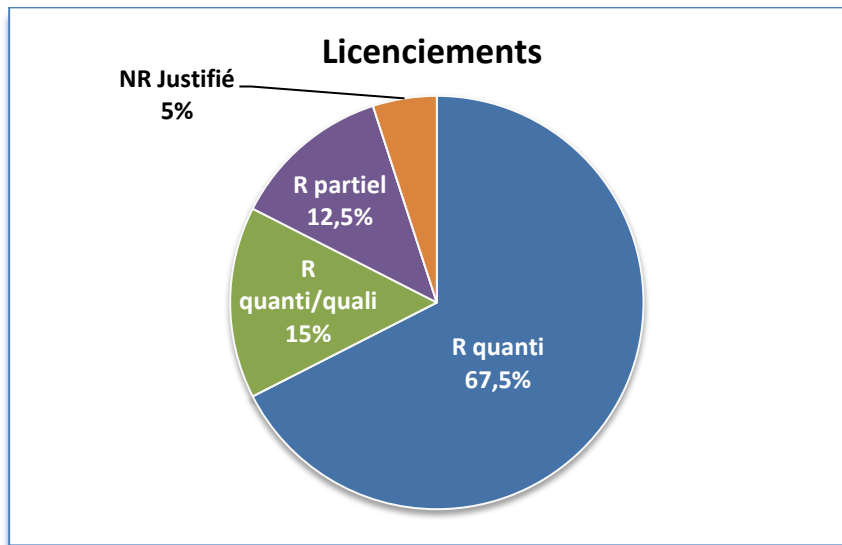
100% des entreprises ont renseigné ce point.

97,5 % d'entre elles ont fourni une information quantitative et une entreprise a donné une justification à son omission.

Typologie des réponses rencontrées (catégories non exclusives les unes des autres) :

- Chiffres bruts sans autre indication : 37,5 % des entreprises ;
- La distinction entre CDD et CDI à l'embauche : 37,5 % des entreprises ;
- Transformation du CDD en CDI : 7,5 % des entreprises ;
- Réembauches : 5% des entreprises ;
- Prise en compte du sexe : 15% des entreprises ;
- Prise en compte du statut (cadre/non cadre) : 12,5% des entreprises ;
- Prise en compte des données pour différents secteurs d'activité ou filiales : 7,5 % des entreprises.

1.6. Licenciements



Comme précédemment, 100% des entreprises ont fourni une information.

En revanche, la forme des réponses apportées est plus variée.

67,5% des entreprises donnent une information de type quantitative, 15% étayent ces chiffres de quelques explications (R quanti/quali), 12,5 % des entreprises fournissent une information partielle et enfin 5% des entreprises ont recours à une justification pour ne pas renseigner cet item.

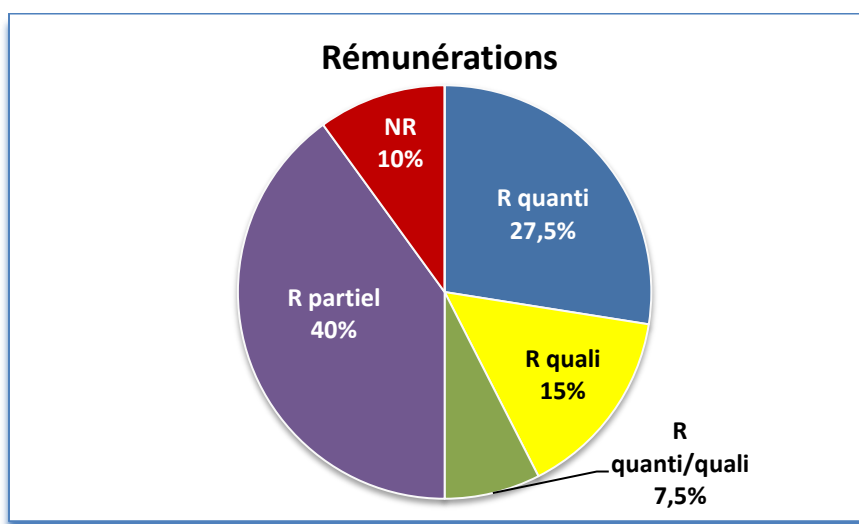
Typologie des réponses rencontrées (catégories non exclusives) :

- Chiffres bruts sans autre indication : 37,5 % des entreprises ;

- Licenciements en pourcentage des départs : 17,5 % des entreprises ;
- Départs seulement : 5% des entreprises ;
- Mention des raisons du licenciement : 12,5 % des entreprises ;
- Communication du turnover : 37,5 % des entreprises ;
- Données présentes pour différents secteurs ou filiales : 7,5 % des entreprises ;
- Prise en compte du sexe : 2,5 % des entreprises ;
- Prise en compte du statut (cadre / non-cadre) : 7,5 % des entreprises.

Les informations fournies sont donc assez diverses. Certaines sont même utilisées de manière plus isolée encore : la création nette d'emplois, le taux d'instabilité, l'intégration des alternants et stagiaires ou non, l'intégration des ruptures conventionnelles ou non dans les licenciements, etc.

1.7. Rémunérations



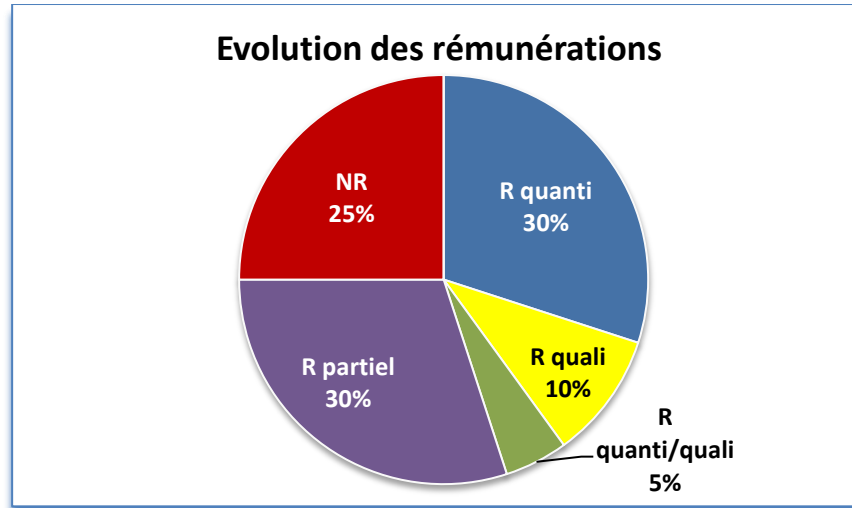
90% des entreprises ont renseigné cet item. Il n'y a pas de différences significatives entre le CAC 40 et le SBF 120.

La communication s'est parfois axée sur la rémunération des dirigeants, ce qui relève de la partie « Gouvernance » du document de référence. Or, l'objectif de cet item de la loi Grenelle 2 est de disposer d'informations sur les rémunérations de l'ensemble des salariés de l'entreprise. Par conséquent, cette information erronée a été considérée comme non renseignée.

Cet item implique plutôt une réponse de type quantitatif. Environ 15% des entreprises ont fourni des informations qualitatives, c'est-à-dire en expliquant leur démarche de rémunération des salariés, sans toutefois donner de montant. On constate une légère différence entre le CAC 40 et le SBF 120 : 20% des entreprises du SBF 120 ont renseigné cet item de manière qualitative contre 10% du CAC 40.

Près de 40% des entreprises n'ont renseigné que partiellement cet item. En majorité, elles communiquent sur les frais de personnels, ou les coûts salariaux totaux, au détriment d'informations sur le salaire moyen. Il est très fréquent de retrouver une partie dédiée à l'intéressement des salariés.

1.8. Evolution des rémunérations



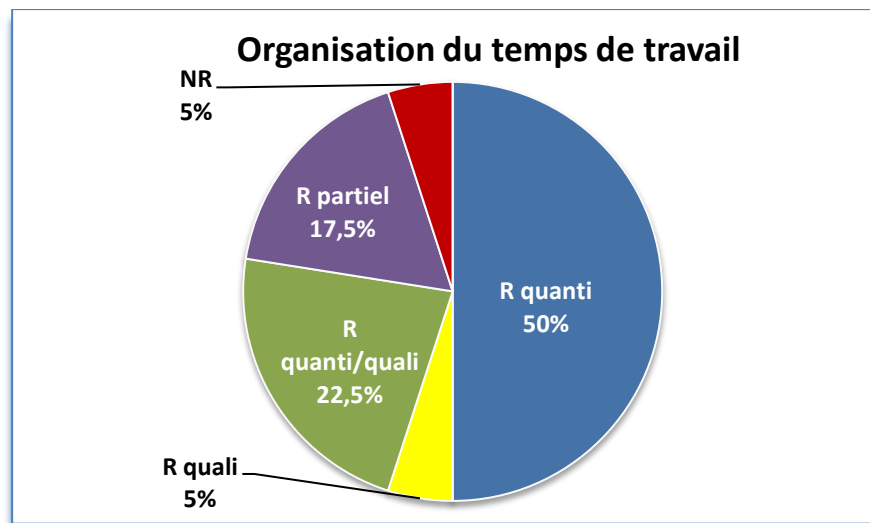
L'information donnée concernant l'évolution des rémunérations est essentiellement quantitative (30% des réponses). En effet, elle se révèle sous la forme de pourcentages d'évolution des rémunérations au niveau du groupe.

30% des rapports rendent compte d'une information partielle.

- Par exemple, une entreprise ne fournit que le total des rémunérations en millions d'euros relatif à 2010, 2011 et 2012 (et un pourcentage d'évolution), qui comprend certes les évolutions de salaires, mais aussi les embauches et licenciements. L'information n'est donc pas isolée.

25% des entreprises ne mentionnent pas l'évolution des rémunérations.

1.9. Organisation du temps de travail



95% des entreprises ont renseigné ce point (100% des entreprises du CAC 40 contre 90% pour le SBF 120).

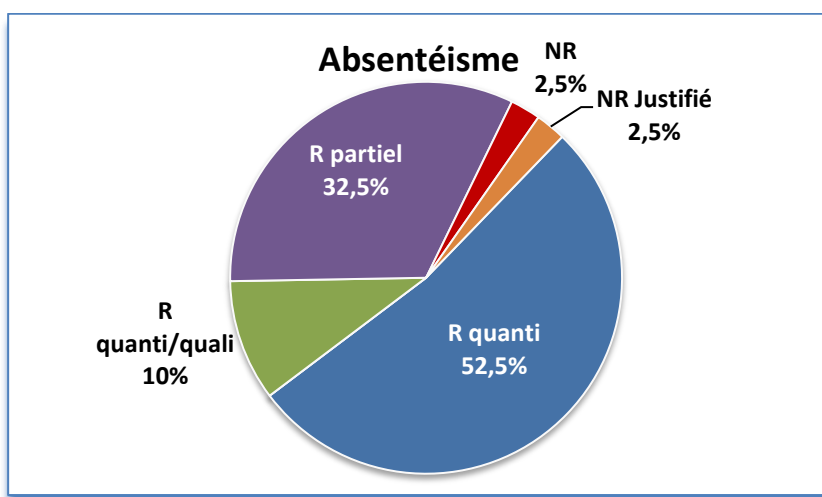
Si la plupart des entreprises ont fourni des informations claires, l'absence de définition de l'information attendue et de lignes directrices rend les réponses très hétérogènes.

Typologie des principaux indicateurs utilisés (par ordre de fréquence décroissante) :

- Proportion de temps plein et temps partiel (75 % des entreprises du CAC 40 et 50% des entreprises du SBF 120) ;
- Proportion de CDD et de CDI (45% des entreprises du CAC 40 et 40% des entreprises du SBF 120) ;
- Temps de travail (25% des entreprises du CAC 40 et 40% des entreprises du SBF 120) ;
- Heures supplémentaires (20% des entreprises du CAC 40 et 25% des entreprises du SBF 120).

Le télétravail, les horaires aménagés, les contrats en alternance, les types de contrats, les jours travaillés par an sont d'autres indicateurs recensés.

1.10. Absentéisme



La quasi-totalité des entreprises, soit 97,5%, a fourni des informations.

La comparabilité est difficile par la grande hétérogénéité des réponses données.

L'essentiel des entreprises a transmis une information de type quantitatif, ou quanti/quali. 40% des entreprises du SBF 120 renseignent cet item partiellement contre 25% des entreprises du CAC 40.

Au total, près du tiers des entreprises (32,5 %) ont renseigné cet item partiellement. Cela est régulièrement associé à l'utilisation d'un taux non expliqué.

Les entreprises ont soit communiqué un nombre (35% pour le CAC 40 et 20% pour le SBF 120) soit utilisé un taux d'absentéisme, qu'elles prennent le soin de définir pour le lecteur (35% des entreprises du CAC 40 et 25% des entreprises du SBF 120). 50% des entreprises du CAC 40 et 20% des entreprises du SBF 120 ont détaillé les motifs de cet absentéisme. Une entreprise a choisi de renseigner cet item en utilisant le taux de congés pour maladie.

Différentes méthodes de calcul pour l'absentéisme

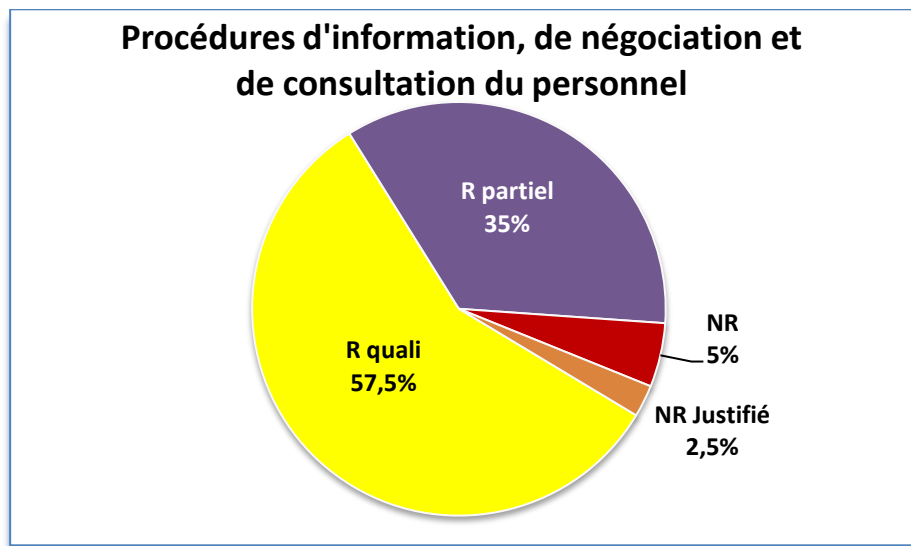
Les taux utilisés (quand ils sont expliqués) concernent en majorité le même « taux d'absentéisme », à savoir le calcul des jours d'absences par rapports aux jours théoriquement travaillés. De légères divergences peuvent toutefois apparaître au sein des calculs, entraînant des écarts de résultat.

XXX par exemple, n'utilise pas les jours théoriquement travaillés mais les jours effectivement travaillés, tandis que XXX autre se base sur les journées payées.

Trois entreprises utilisent une formule de calcul différente (bien qu'appelée aussi « taux d'absentéisme ») : $(\text{jours d'absences} \div \text{effectifs moyens}) \times 365$.

Les informations et méthodes de calcul relatives à l'absentéisme sont donc hétérogènes. Ces dernières sont également amenées à être modifiées au sein d'une même entreprise, comme l'explique XXX qui a corrigé sa propre méthode de calcul d'une année sur l'autre.

1.11. Procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel



95% des entreprises ont communiqué sur ce point. Ces chiffres sont identiques pour le CAC 40 et le SBF 120.

Cet item impliquait une information de type qualitatif et 57,5% des entreprises l'ont renseigné comme tel.

La grande majorité des entreprises a détaillé les actions menées pour améliorer les procédures d'informations, de négociations et de consultation du personnel. Ainsi, beaucoup d'informations concernent la description des instances représentatives du personnel, de la gouvernance générale et des comités d'entreprises.

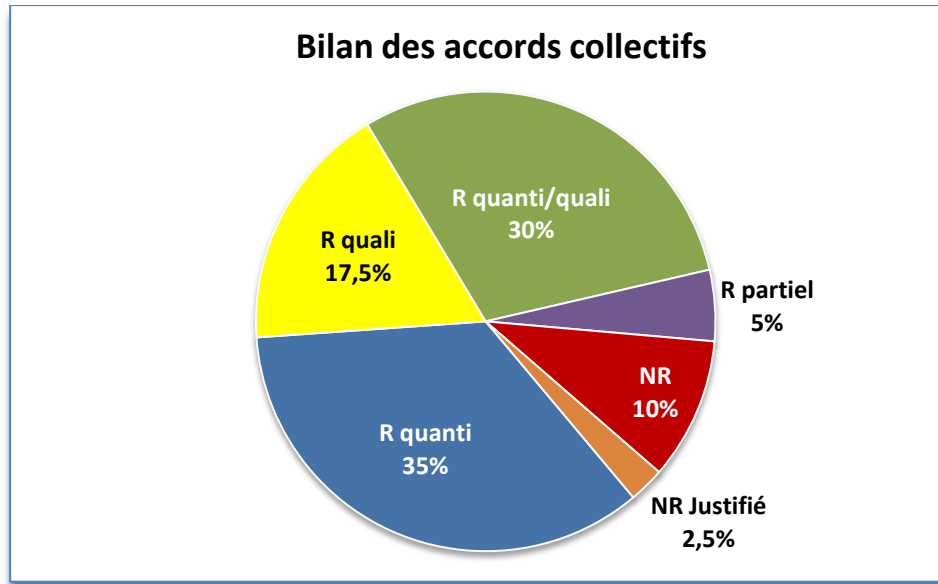
Une entreprise n'a pas pu renseigner cet item et l'a justifié comme suit : « l'organisation du dialogue social est trop éparpillée pour être compilée ici ». Cette situation a été annotée d'un « NR Justifié ».

35% des entreprises n'ont renseigné que partiellement cet item. Cela s'explique par la présence d'un texte reprenant les valeurs de l'entreprise sans toutefois donner d'information opposable. Ces réponses ne permettent finalement pas aux lecteurs et aux parties prenantes d'obtenir des informations utilisables. Elles ont donc été annotées comme « R partiel ».

- A titre d'exemple : « L'écoute, le dialogue et le respect mutuel constituent des valeurs sur lesquelles XXX a fondé sa politique de relations avec l'ensemble de son personnel. Chaque filiale entretient des relations ouvertes et constructives avec les instances représentatives du personnel partout où elles existent (essentiellement dans les sociétés ayant leur siège en France). »

La longueur et la profondeur des informations sont extrêmement variables d'une entreprise à une autre. Certaines entreprises, dont l'item a été considéré comme renseigné, ont fourni une information de quelques paragraphes, tandis que d'autres ont développé une réponse longue de plusieurs pages.

1.12. Bilan des accords collectifs

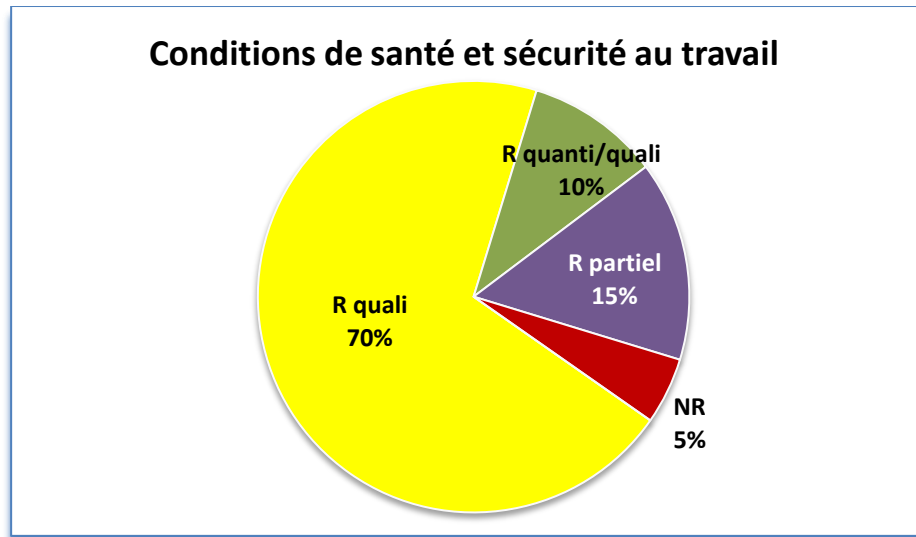


90% des entreprises ont renseigné cet item (95% des entreprises du CAC 40 contre 85% pour celles du SBF 120).

35% des entreprises ont donné le nombre d'accords collectifs et 17,5 % ont communiqué de manière qualitative en déclinant les domaines concernées par les accords ainsi que leur application sans toutefois donner de chiffres. 30% des entreprises ont fourni des données chiffrées accompagnées d'explications.

Une entreprise a justifié son absence de renseignement par le fait que les accords sont trop nombreux et dispersés pour être renseignés de façon exhaustive. 10% des entreprises ont aussi renseigné le pourcentage de salariés couverts par ces accords.

1.13. Conditions de santé et de sécurité au travail



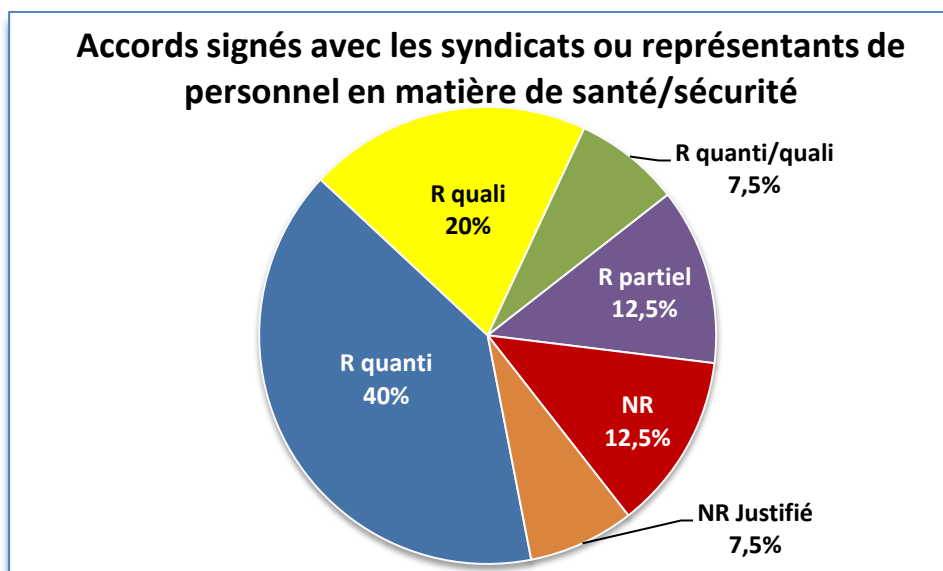
95% des entreprises ont fourni des informations (100% des entreprises du CAC 40 contre 90% pour le SBF 120).

Ce point est difficile à renseigner. La quasi-totalité des entreprises n'a pas communiqué sur les conditions de santé et de sécurité mais sur les mesures prises pour améliorer la santé et la sécurité. Cette situation a été considérée comme renseignée.

Certaines entreprises, plus rares, ont utilisé des indicateurs d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, de congé maladies, etc.

10% des entreprises ont détaillé la gouvernance ou le système de management en place, concernant la santé et la sécurité.

1.14. Accords signés avec les syndicats ou représentants de personnel en matière de santé/sécurité



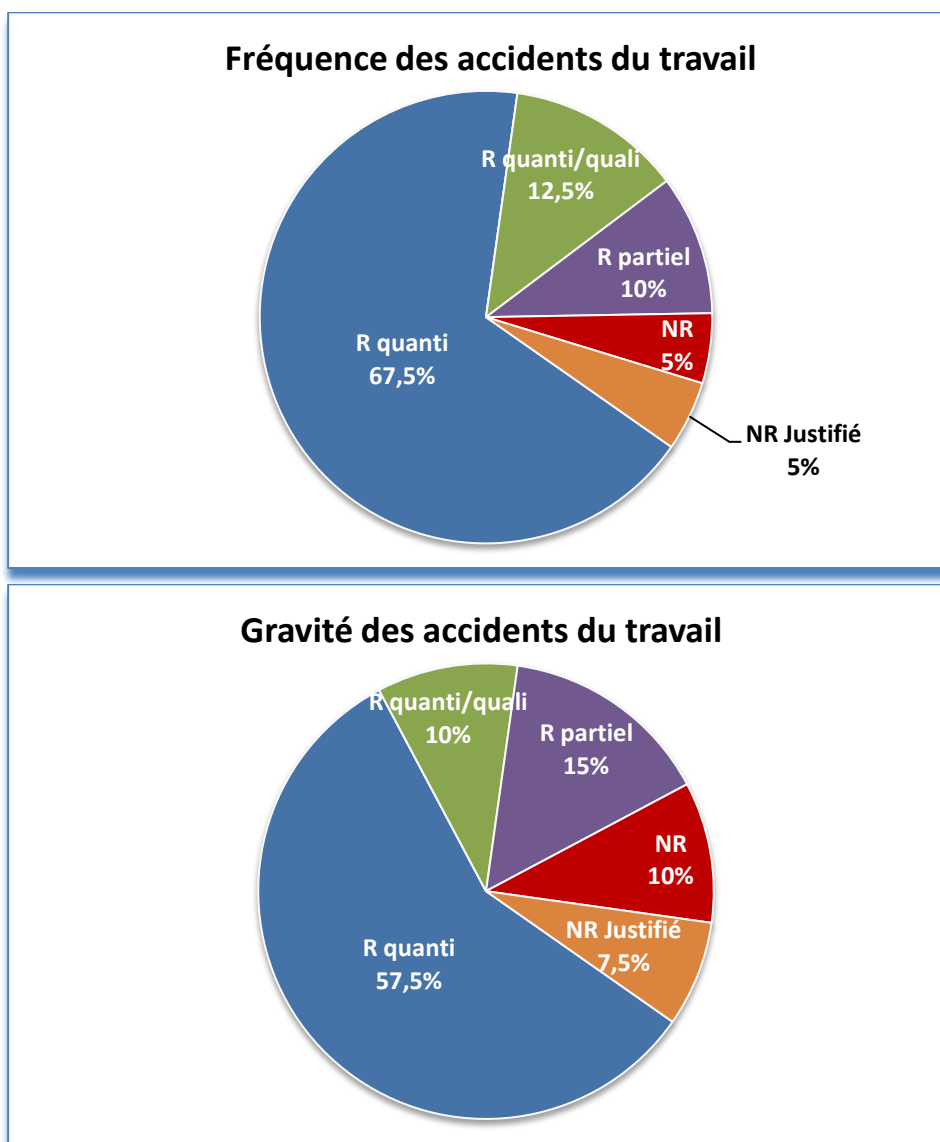
87,5% des entreprises ont renseigné cet item.

Le plus fréquemment, il fait l'objet de réponses en données chiffrées. Plus rarement, les entreprises donnent des précisions sur la nature des accords signés.

Quelques entreprises ont admis ne pas avoir d'accords spécifiques dans ce domaine. Cette situation a alors été considérée comme renseignée car l'entreprise a fourni une information, bien que celle-ci ne soit pas positive pour sa communication.

- Exemple : « À notre connaissance, il n'y a pas à ce jour d'accords à proprement parler signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel se limitant aux seuls sujets liés à la santé et à la sécurité au travail. Les accords qui sont signés sur ces sujets ont généralement un cadre plus large relatif aux conditions de travail en général et incluent alors la santé et la sécurité au travail. »

1.15. Fréquence et gravité des accidents du travail



Ces deux items sont généralement traités ensemble par les entreprises. Ils sont renseignés à 95% et 90%. Ces chiffres sont identiques pour les deux groupes, CAC 40 et SBF 120.

La problématique sur le renseignement de cet item est la même que pour l'absentéisme.

L'information donnée est très hétérogène. Parfois, les entreprises utilisent des données chiffrées (30% pour le CAC 40 et 20% pour le SBF 120). Le reste du temps, elles utilisent des taux, qui sont notamment plus disparates que pour l'absentéisme. En raison de l'absence de certitude sur l'homogénéité des indicateurs, l'utilisation d'un taux non défini a été notée comme « R partiel ».

Concernant la fréquence des accidents, 40% des entreprises du CAC 40 et 40% des entreprises du SBF 120 ont utilisé un « taux de fréquence » expliqué et défini dans le rapport. 10 % des entreprises du CAC 40 et 20% des entreprises du SBF 120 ont aussi utilisé un « taux de fréquence », qui n'a été défini nulle part dans le rapport.

10% des entreprises du CAC 40 ont choisi d'utiliser un « taux d'accident ».

10% des entreprises du CAC 40 et 5% des entreprises du SBF 120 ont choisi de ne pas utiliser les « taux d'absentéisme » et « taux de gravité » mais des indicateurs plus internationaux comme le TRIR (*Total Recordable Injury Rate* – Taux d'incidents déclarés).

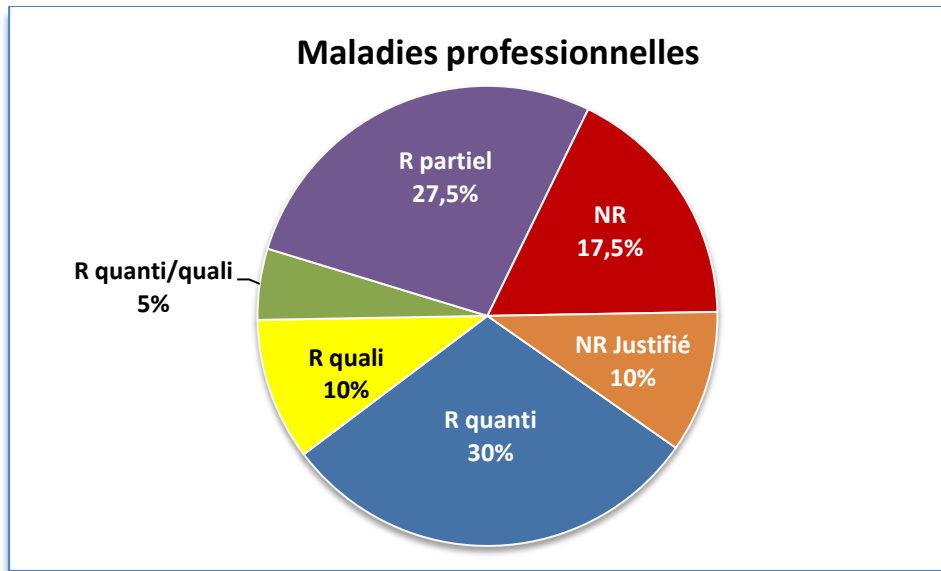
Concernant les taux, les calculs semblent être approximativement les mêmes (le taux de fréquence est généralement calculé de la façon suivante : (nombre d'accidents avec arrêts ÷ heures travaillées) x 1 000 000), mais, comme dans le cas du taux d'absentéisme, de légères variations dans les modalités de calcul sont présentées par certaines entreprises. Il est probable que les méthodes de calcul et les choix des entreprises soient pertinents au regard de leurs activités et spécificités mais leurs différences rendent toute comparaison entre les entreprises très difficile.

Les entreprises admettent que les solutions et les définitions divergent et que leur méthode de calcul est le résultat d'un choix.

A titre d'exemples :

- Une entreprise explique que « *la définition des accidents du travail diverge selon les pays. Le groupe retient comme définition les accidents avec arrêt de travail.* »
- Pour une autre, « *le choix des hypothèses pour le calcul des heures théoriques est laissé à l'appréciation des filiales compte tenu des spécificités locales, ce qui peut conduire à des hétérogénéités mineures.* »

1.16. Maladies professionnelles

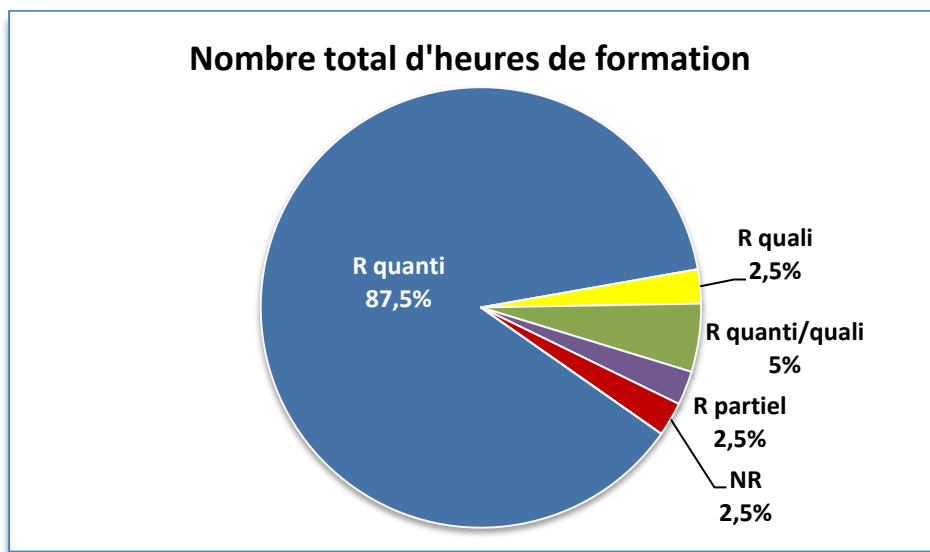


82,5% des entreprises ont fourni des informations avec une différence sensible entre les indices (90% pour les entreprises du CAC 40 contre 75% pour celles du SBF 120).

La communication s'est axée sur les maladies en général, au détriment d'informations relatives aux maladies professionnelles. Cette situation a été annotée en « R partiel » et concerne 15% des entreprises du CAC 40 et 25% des entreprises du SBF 120.

Certaines entreprises ont renseigné le stress ou les risques psychosociaux (10% pour le CAC 40 et 5% pour le SBF 120).

1.17. Politique en matière de formation et nombre total d'heures de formation

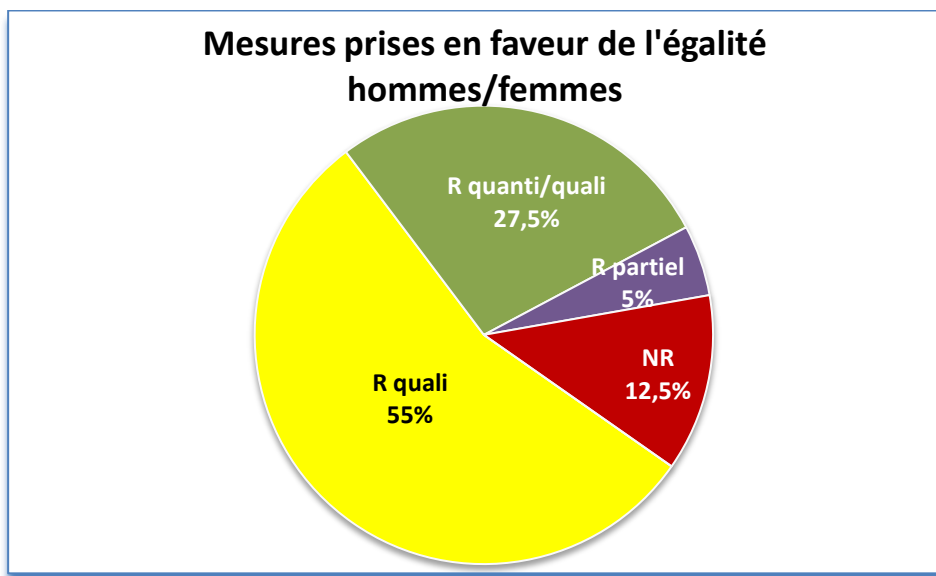


100% des entreprises ont renseigné leur politique en matière de formation et 97,5% ont renseigné le nombre total d'heures de formations.

Les entreprises ont communiqué sur le nombre d'heures de formation en « R quanti » et leur politique de formation en « R quali ».

Les différences entre les entreprises portent essentiellement sur le niveau de détail et la précision des informations données. Certaines communiquent uniquement un nombre total d'heures de formation, d'autres des tableaux complets qui détaillent les zones géographiques, le nombre d'heures par salariés, la répartition entre cadres et non cadres, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation, etc.

1.18. Mesures prises en faveur de l'égalité hommes-femmes



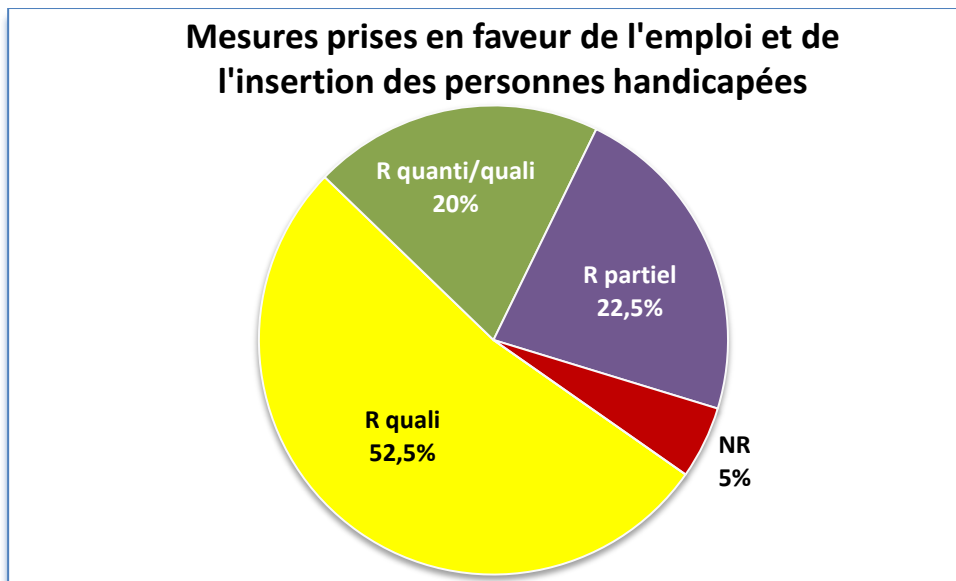
87,5 % des entreprises ont communiqué sur ce point.

55% des entreprises ont décrit qualitativement les mesures précises mises en place dans la gestion des employés destinées à favoriser l'égalité des hommes et des femmes au travail.

27,5% des entreprises ont ajouté des informations chiffrées concernant essentiellement l'évolution des effectifs féminins et les résultats des politiques installées.

Les réponses du CAC 40 sont plus fournies que celles du SBF 120. En revanche, on constate une plus grande part d'informations non opposables dans celles du CAC 40.

1.19. Mesures prises pour l'emploi et l'insertion des personnes handicapées



95% des entreprises ont renseigné cet item avec une légère différence pour les entreprises du CAC 40 (100%) et celles du SBF 120 (90%).

52,5% des entreprises décrit qualitativement des mesures prises pour insérer les personnes handicapées, 20% ont fourni des renseignements qualitatifs ainsi qu'une analyse chiffrée (« R quanti/quali »), et 22,5% ont fourni une information incomplète ou non opposable (« R partiel »).

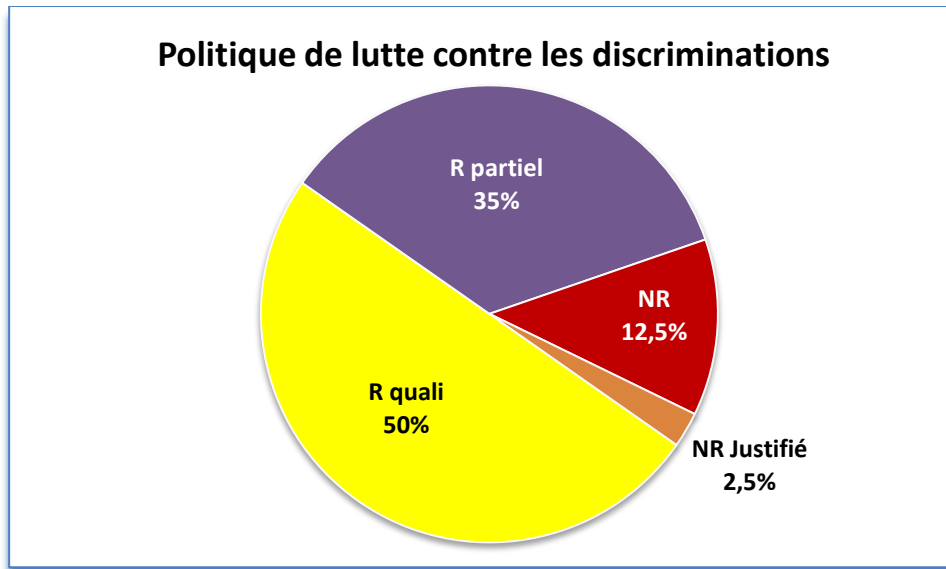
Les informations concernent essentiellement des mesures générales d'intégration du handicap dans l'entreprise :

- Souvent un détail des effectifs concernés (le nombre de personnes handicapées dans l'entreprise) ;
- Une exposition des valeurs de l'entreprise sur le sujet ;
A titre d'exemple : « Pour XXX, la diversité et l'égalité des chances passent aussi par une meilleure insertion des personnes handicapées au sein de ses équipes, mais également au travers de la sous-traitance dans des établissements du Secteur protégé, particulièrement en France. »
- L'explication des mesures prises par l'entreprise (accords collectifs, semaine du handicap, formations appropriées, sensibilisation des employés, non-discrimination à l'emploi, aide à la promotion, etc.). Ces mesures sont mentionnées mais assez peu développées

La question de l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées est assez marginale dans les rapports. XXX est l'une des rares entreprises à consacrer un paragraphe à cette thématique dans son rapport :

- o « Un groupe de travail sur l'accessibilité aux différents handicaps des ERP (Etablissement Recevant du Public) constitué de la Direction de la Construction, de la Direction Technique, de la Direction Juridique, du Marketing Stratégique, et qui rapporte au Directeur Général [...], coordonne la mise en conformité [...] à la réglementation qui entre en vigueur le 1er janvier 2015. Fin 2010, des audits d'accessibilité [...] ont été finalisés. Un dépouillement de ces audits et une première budgétisation de la méthode de déploiement ont été mis en place en 2011. La phase 1 des travaux a commencé en 2012 avec la mise en conformité des chambres dans 6 [établissements] sur 25. »

1.20. Politique de lutte contre les discriminations



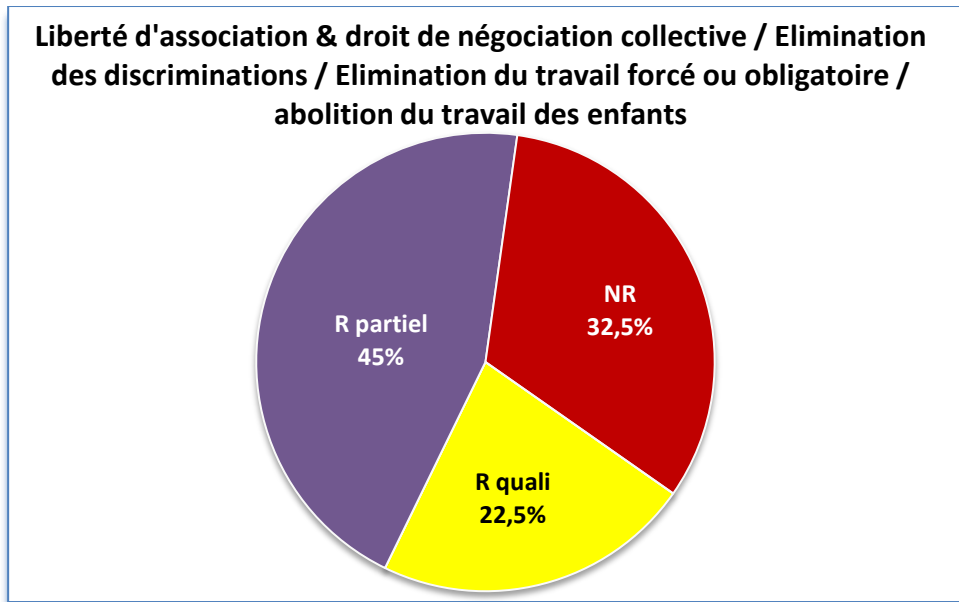
87,5% des entreprises ont communiqué sur ce point avec une différence sensible entre les indices (100% des entreprises du CAC 40 contre 75% pour celles du SBF 120).

La moitié des entreprises a renseigné cet item qualitativement mais aucune entreprise n'a communiqué de chiffres.

35% d'entreprises ont fourni partiellement des informations, ce qui correspond pour l'essentiel à trois situations :

- Premièrement, les entreprises ont communiqué leur politique de lutte contre l'exclusion des seniors seulement, ce qui ne correspond qu'à une partie de la thématique (10% des entreprises du SBF et 20% des entreprises du CAC 40)
- Deuxième situation, un titre est dédié à la lutte contre les discriminations, mais contient en fait des informations sur la lutte contre la discrimination homme/femmes ou les mesures prises en faveur des personnes handicapées.
- Dernière situation, l'entreprise se contente en une phrase ou un paragraphe court d'assurer sa conformité à la réglementation en vigueur, sans plus d'information.

1.21. Respect des conventions de l'OIT



67,5% des entreprises ont renseignée cet item, sans différence significative entre les deux indices.

45% des entreprises ont fourni des informations partielles avec une différence significative pour les entreprises du CAC 40 (30%) et celles du SBF 120 (60%).

Cette situation concerne les entreprises ayant dédié une réponse à cet item dans laquelle aucune information opposable n'est communiquée, l'entreprise exposant alors ses valeurs concernant les droits de l'homme sans énumérer d'action spécifique.

A titre d'exemples :

- « *La liberté d'association et le droit de négociation collective exprimés au titre du Principe 3 du Pacte Mondial font partie des Droits de l'Homme fondamentaux, et le Groupe est particulièrement soucieux du respect de ces principes. Dans tous les pays dans lesquels il opère, le Groupe veille au respect inconditionnel de ce principe.* »
- « *Le Groupe respecte dans tous les pays où il est implanté, dans sa politique de ressources humaines, les principes fondamentaux de la charte de l'OIT en matière de : liberté d'association et droit de négociation collective, élimination de discriminations en matière d'emploi et de profession, élimination du travail forcé et obligatoire ainsi qu'abolition du travail des enfants.* »

Cette situation correspond également à des informations données mais relatives à d'autres items du décret tels que la lutte contre les discriminations ou un texte sur les mesures prises en faveur des droits de l'homme.

Cela peut correspondre également à un simple engagement du groupe.

A titre d'exemple :

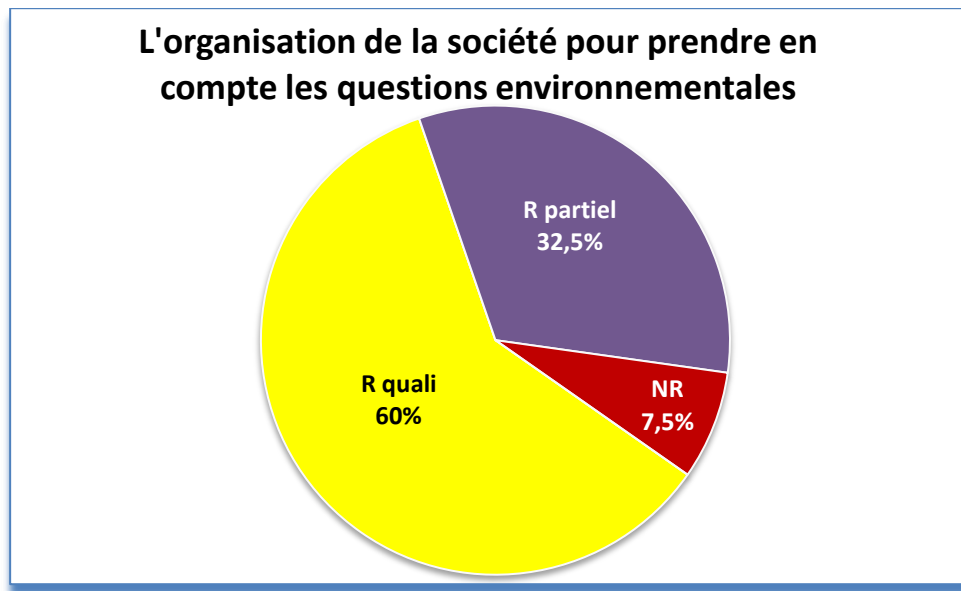
- « *XXX s'engage pour le libre choix de l'emploi et pour l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire et veille à ce que ses fournisseurs ou partenaires souscrivent aux mêmes exigences.* »

Environ la moitié des entreprises mentionnent l'Organisation Internationale du Travail dans leur texte. Même lorsque l'item a été considéré comme renseigné, les informations communiquées sont rarement approfondies.

Il arrive parfois que l'entreprise n'y consacre pas une partie dédiée mais que des informations relatives à la préservation de ces thématiques soit induites tout au long du rapport.

2. ITEMS ENVIRONNEMENTAUX

2.1. L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales



92,5% des entreprises ont renseigné cet item, sans différence significative entre le CAC 40 et le SBF 120.

Pour être considéré comme renseigné, il a été regardé si l'item contenait au moins des informations sur :

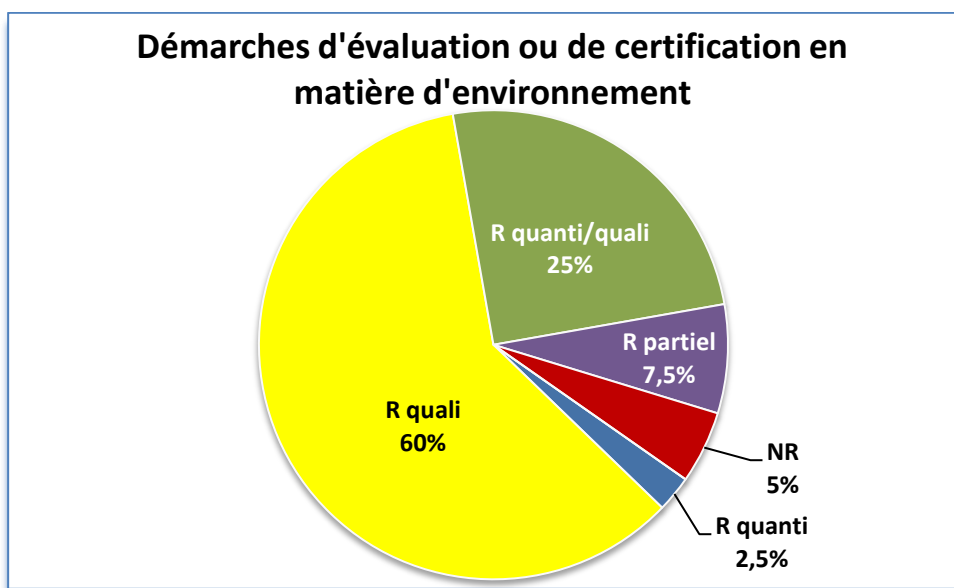
- le système de gouvernance interne en terme de Développement Durable ;
- la philosophie de l'entreprise à propos de ces thématiques.

En l'absence de ce type de renseignement, l'item a été considéré comme renseigné partiellement.

Cet item peut être renseigné par différents types d'information (par ordre de récurrence décroissante) :

- Le système de gouvernance interne concernant le Développement Durable, utilisé par environ 60% des entreprises ;
- Les grandes orientations de l'entreprise concernant sa politique de Développement Durable ;
- Des informations générales introductives ;
- L'assurance de l'entreprise de sa conformité légale et réglementaire ;
- Les systèmes d'évaluation, d'audits et de certifications mises en place par l'entreprise, en interne et en externe ;
- Un résumé des autres informations environnementales, comme les consommations d'énergie ou de matière premières ;
- Le ou les systèmes de management mis en place.

2.2. Démarches d'évaluation OU de certification en matière d'environnement



95% des entreprises ont communiqué sur ce point avec une légère différence pour les entreprises du CAC 40 (100%) et celles du SBF 120 (90%).

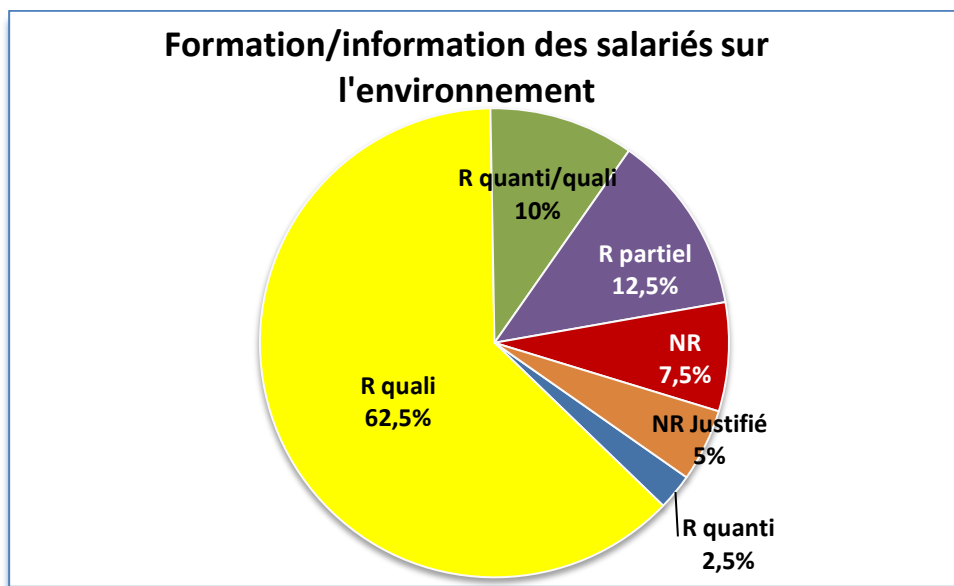
60% des informations données sont qualitatives. 25% des entreprises ont ajouté à ces informations qualitatives des éléments chiffrés, des tableaux, etc.

Le décret utilisant la formulation « ou », il a été considéré dans cette étude que le renseignement d'un seul des deux critères (évaluation ou certification) suffisait à qualifier l'information comme renseignée.

Au-delà de la qualité de l'information (« R quanti » – « R quali » – « R partiel »), le contenu de l'information varie lui aussi. On constate dans le tableau ci-dessous certaines différences d'approches de l'item : outre les divergences entre le CAC et le SBF, on peut notamment souligner que la majorité des entreprises ont privilégié de rapporter leurs démarches de certifications plutôt que leur système d'évaluation interne.

	CAC 40	SBF 120
Pourcentage d'entreprise ne renseignant que leur système d'évaluation interne	10%	0%
Pourcentage d'entreprises ne renseignant que les démarches de certification engagées	55%	50%
Pourcentage d'entreprises renseignant les deux thématiques	35%	40%
Entreprises n'ayant rien renseigné (NR)	0%	10%
TOTAL	100%	100%

2.3. Formation/information des salariés sur l'environnement



Cet item est globalement bien renseigné, à hauteur de 92,5 % des entreprises.

62,5% des entreprises l'on fait qualitativement, en décrivant les formations, les modules web et les techniques d'informations des salariés sur les questions environnementales. Cette part des réponses est plus importante pour les entreprises du CAC 40 (70%) que pour celles du SBF 120 (55%).

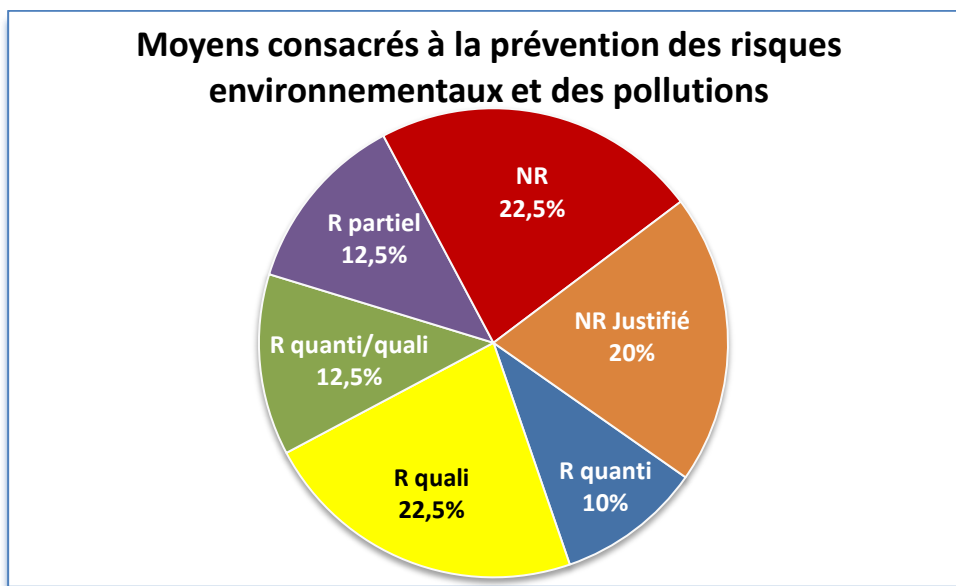
12,5% des entreprises fournissent des informations non opposables ou peu précises sur cet item. Et il s'avère que la totalité de ces entreprises se situent dans le SBF 120, dans lequel 25% des réponses sont « partielles » (contre 0% dans le CAC 40). Il s'agit essentiellement d'informations non opposables .

A titre d'exemple :

- « Une seconde étude a été menée auprès des collaborateurs du Groupe permettant de sensibiliser aux enjeux du développement durable en entreprise et a permis de dégager des axes de travail prioritaire tel que les problématiques liées aux droits de l'homme. »

Une seule entreprise (2,5%) fournit une information uniquement quantitative (le nombre d'heures consacrées à ce type de formation), et 10% des entreprises fournissent une information à la fois quantitative et qualitative.

2.4. Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions



77,5% des entreprises ont communiqué sur ce point.

Il était attendu ici une information quantitative concernant les moyens financiers consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions. Il s'avère qu'à la lecture des rapports, peu d'entreprises ont fourni un budget consacré à ces questions.

Parmi les entreprises ayant renseigné cet item, 20% ont utilisé la possibilité du « comply or explain » et fourni une justification.

22,5% des entreprises ont fourni une information qualitative, c'est-à-dire une série d'actions et de procédures.

10% des entreprises fournissent un chiffre consolidé explicite. La plupart d'entre elles fournissent les budgets et dépenses environnementales venant du département RSE, d'autres ont ajouté les dépenses liées aux litiges environnementaux passés :

A titre d'exemple :

- « Les plaintes et condamnations liées à un dommage environnemental ou sanitaire se sont respectivement élevées à 115 et 12, pour un montant total d'indemnisations s'élevant à 2 237 656 euros. (...) En 2012, les dépenses environnementales (investissements et dépenses courantes d'exploitation liés à la préservation de l'environnement) se montent à 5 875 millions d'euros. » Un tableau donne plus de précisions sur l'allocation de ces dépenses.

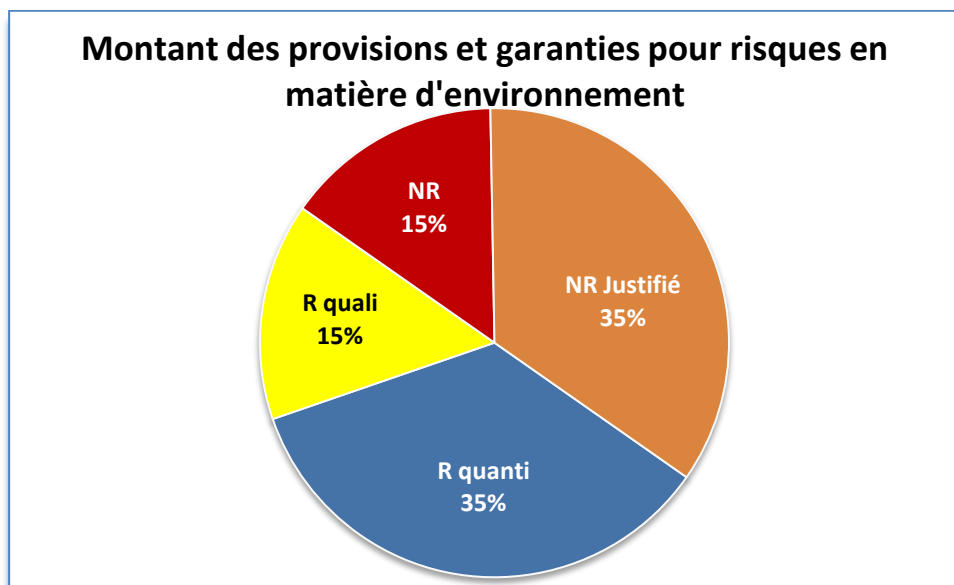
12,5% des rapports donnent une information mixte comportant un budget et les moyens humains et organisationnels mis en place :

A titre d'exemple :

- « En 2012, les investissements du Groupe pour la protection de l'environnement se sont élevés à 48,2 millions d'euros (montant stable par rapport à 2011) soit environ 5 % des investissements industriels totaux du Groupe. Les principales catégories de ces investissements réalisés en 2012 sont les suivantes : • mise en conformité environnementale : traitement des déchets, traitement des eaux

usées, stations d'épuration, mesure du bruit, qualité de l'air, etc. Ces investissements ont diminué de 58 % par rapport à 2011 en raison des efforts déjà réalisés dans ce domaine les années précédentes ; • investissements destinés à la réduction des émissions de carbone (économie d'énergie, utilisation d'énergie renouvelables, logistiques et éco conception des emballages). Ces investissements ont augmenté de 26 % par rapport à 2011, la réduction de l'empreinte carbone étant un objectif prioritaire du Groupe. De plus, depuis sa création en 2010, le processus d'approbation des "Green Capex" (investissements pour la protection de l'environnement) permet le financement de projets à forte contribution environnementale qui n'auraient pas été acceptés dans le cadre normal de l'approbation des investissements du Groupe, du fait de leur rentabilité inférieure aux standards de XXX, en valorisant le nombre de tonnes de gaz à effet de serre réduites grâce à ces projets. Les dépenses de fonctionnement liées à l'environnement se sont élevées à 107,7 millions d'euros en 2012. Elles comprennent pour 45,1 millions d'euros la gestion des déchets, de l'eau, de l'air et pour 51,7 millions d'euros les taxes environnementales autres que les cotisations sur les emballages. »

2.5. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement



85% des entreprises de notre échantillon ont renseigné cet item qui est le seul rappelant explicitement la possibilité de fournir une justification à son omission.

Par ailleurs, 35% des entreprises utilisent cette possibilité et ne fournissent aucune donnée. La première raison apportée concerne la non pertinence de cet item au regard des activités de l'entreprise, et la seconde, moins fréquente, est le manque de consolidation :

A titre d'exemple :

- « Enfin le montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement n'est pas consolidé au niveau Groupe. »

35% des entreprises ont fourni un chiffre consolidé explicite (« R quanti ») :

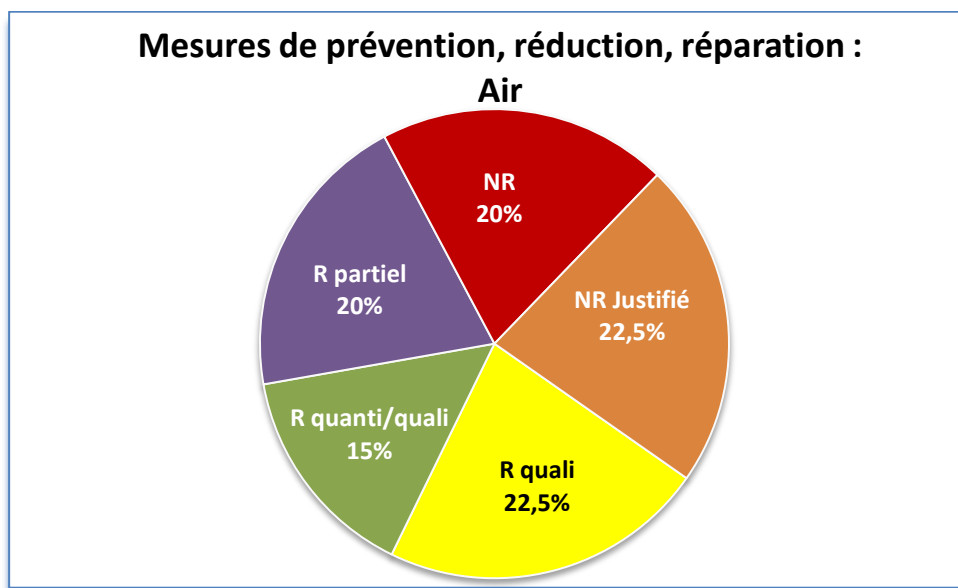
A titre d'exemple :

- « *Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement est de 3,4 millions USD. Il s'agit d'une provision pour litige de nature privée et non d'une provision destinée à couvrir un risque de condamnation pour non-respect de la réglementation.* »

15% des entreprises affirment avoir des provisions nulles :

- « *Aucune provision spécifique pour risque environnemental n'est prévue compte tenu de la nature des activités du Groupe.* »

2.6. Mesures de prévention, réduction, réparation : air



20% des entreprises n'ont pas renseigné cet item.

Cet item traite de la qualité de l'air et de la façon dont les entreprises peuvent l'altérer et surtout prendre des mesures pour y remédier. Il s'agit donc de tout ce qui pollue (au delà des gaz à effet de serre, il s'agit des gaz pouvant nuire à la santé par exemple). On attendait donc une série de mesures adaptées aux activités de l'entreprise destinées à réduire ces pollutions (« R quali »).

22,5% des entreprises l'ont compris comme tel et ont fourni cette information qualitative. En revanche, 20% des entreprises ont fourni une réponse « partielle » (« R partiel »), ne correspondant pas aux termes du décret. On observe ici deux principaux cas de figure.

Dans le premier, les entreprises ont communiqué les mesures qu'elles avaient prises pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Ce cas montre une confusion avec l'item concernant l'efficacité énergétique.

A titre d'exemples, une société parle de réduction des CO₂ dans les transports, une autre publie un tableau de concordance qui renvoie le lecteur à la partie sur le changement climatique, et la table de concordance de XXX renvoie à la partie consacrée à la biodiversité.

Dans le second cas, les entreprises présentent un reporting des gaz émis (CFC, COV, etc.), sans pour autant présenter leurs mesures de prévention, réduction ou réparation associées.

- Ainsi, XXX présente le tableau suivant :

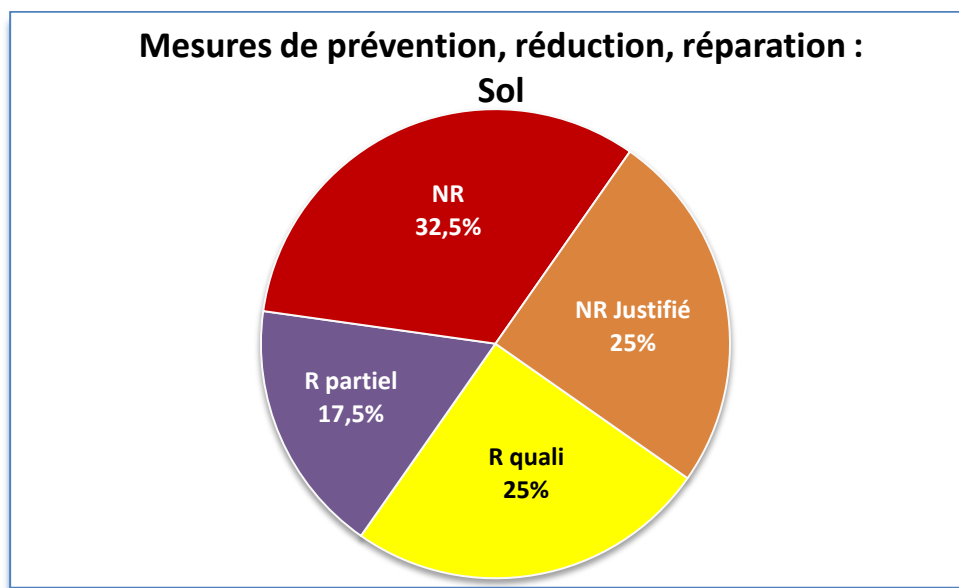
	2008	2009	2010	2011	2012
Rejets dans l'air : NOx (oxydes d'azote) (en tonnes)	3 560	3 910	3 500	3 710	3 940
Rejets dans l'air : SOx (oxydes de soufre) (en tonnes)	< 300	< 300	< 300	< 300	< 300
Rejets dans l'air de composés organiques volatils (COV) (estimation, en tonnes)	390	300	330	320	124

15% renseignent les mesures prises par le groupe et les quantifications associées. Cette tendance se retrouve particulièrement dans le CAC 40 (25% dans le CAC 40 contre 5% dans le SBF 120).

On peut aussi constater parfois un manque d'homogénéité dans les informations fournies. De manière générale, les entreprises fournissent des informations concernant les COV, le SO₂, le NO_x et les poussières mais plus rarement en ce qui concerne les CFC et les gaz frigorigènes. Ceux-ci sont parfois traités dans la partie sur la qualité de l'air ou sur l'empreinte carbone.

La présence d'une liste indicative des gaz concernés dans le décret permettrait de remédier à cette ambiguïté.

2.7. Mesures de prévention, réduction, réparation : sol



32,5% des entreprises ont omis de renseigner cet item.

Des informations de type qualitatif concernant les mesures précises prises pour protéger les sols de la pollution générée par les activités de l'entreprise étaient attendues.

Parmi les 25% de réponses qualitatives, il s'agit généralement de réponses concises comme les descriptions de procédures d'identification et d'atténuation des pollutions :

A titre d'exemple :

- « *Les activités industrielles du Groupe peuvent entraîner une pollution des sols. Sur l'ensemble des actifs fonciers du Groupe, un plan d'actions est en place. Il se compose des étapes suivantes : 1/ le recensement des sites fonciers (achevé pour XXX); 2/ l'identification de ceux qui sont potentiellement pollués; 3/ l'analyse des sols sur les sites potentiellement pollués (en priorité les zones sensibles); 4/ leur mise sous surveillance afin de maîtriser les sources de pollution et élaborer un plan de gestion; et enfin 5/ l'éventuelle réhabilitation en fonction de l'usage futur et des exigences réglementaires.* »
- *XXX fournit une analyse très précise de l'état des sols et des nappes sur ses sites et des mesures prises pour diminuer les pollutions. La page dédiée est construite en deux parties : prévention et remédiation, et contient pour chacune une série de mesures adéquates.*

17,5% des entreprises ont fourni une réponse « partielle », comprenant peu d'informations, non opposables, ainsi qu'un simple constat de la situation sans mesure destinée à contrer ces pollutions.

On constate une différence significative entre les réponses du CAC 40 et celles du SBF 120 :

- CAC 40 : 8 R quali (40%), 2 R partiel (10%), 7 NR (35%), 3 NR Justifié (15%) ;
- SBF120 : 2 R quali (10%), 5 R partiel (25%), 6 NR (30%), 7 NR justifié (35%).

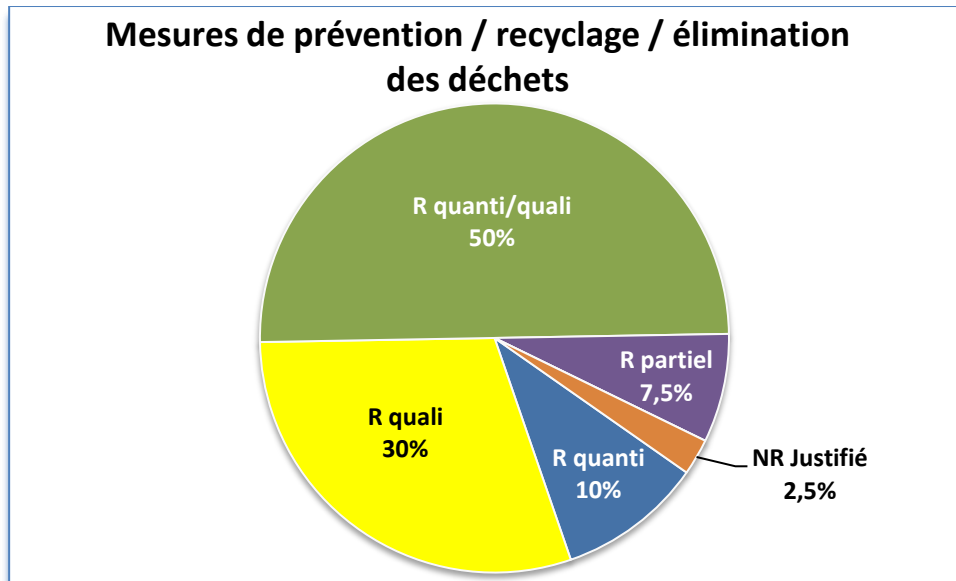
Les informations les plus complètes sont données par les entreprises du CAC 40 parmi lesquelles on recense davantage d'industries lourdes, concernées de manière plus importante par les questions de qualité du sol.

S'agissant des réponses non fournies, le SBF 120 utilise très largement la règle du « comply or explain » (7 « NR Justifié » pour le SBF 120 contre 3 dans le CAC 40) alors que le CAC 40 n'hésite pas à ignorer l'item.

Les confusions sont très nombreuses entre cet item et celui appelé « l'utilisation des sols ». Lors de leur étude conjointe, trois cas ont pu être constatés :

- Les deux items sur le sol sont traités dans deux parties différentes ;
- Une seule partie mixe les deux thématiques ;
- Il n'y a qu'une seule partie qui ne traite que d'une seule thématique, et dont le titre ne correspond pas au contenu.

2.8. Mesures de prévention / recyclage / élimination des déchets

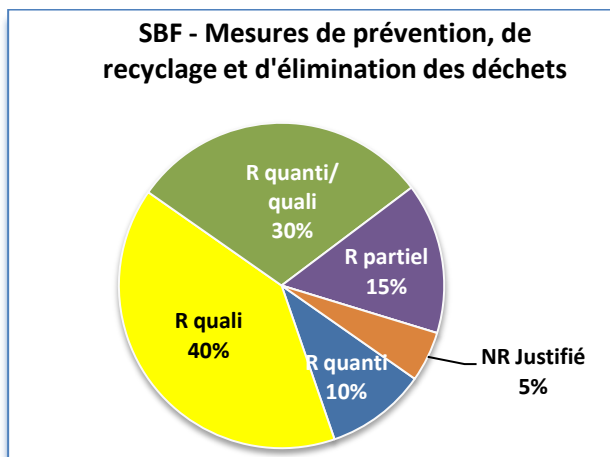
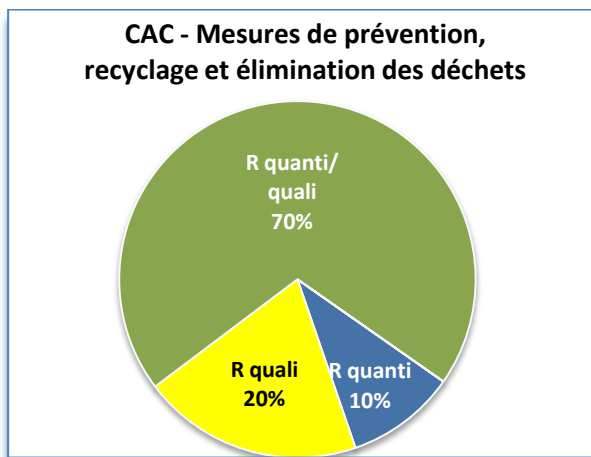


Cet item est l'un des rares à avoir été renseigné par 100% des entreprises et la qualité des informations fournies va souvent au-delà des termes du décret : 50% des entreprises fournissent une réponse contenant non seulement les mesures prises pour réduire la production de déchets, mais aussi une quantification des déchets produits.

30% des entreprises ont fourni une réponse qualitative qui décrit les mesures prises. On trouve parfois l'ajout d'une classification des déchets produits dans le but de montrer qu'ils ne se valorisent pas de la même manière.

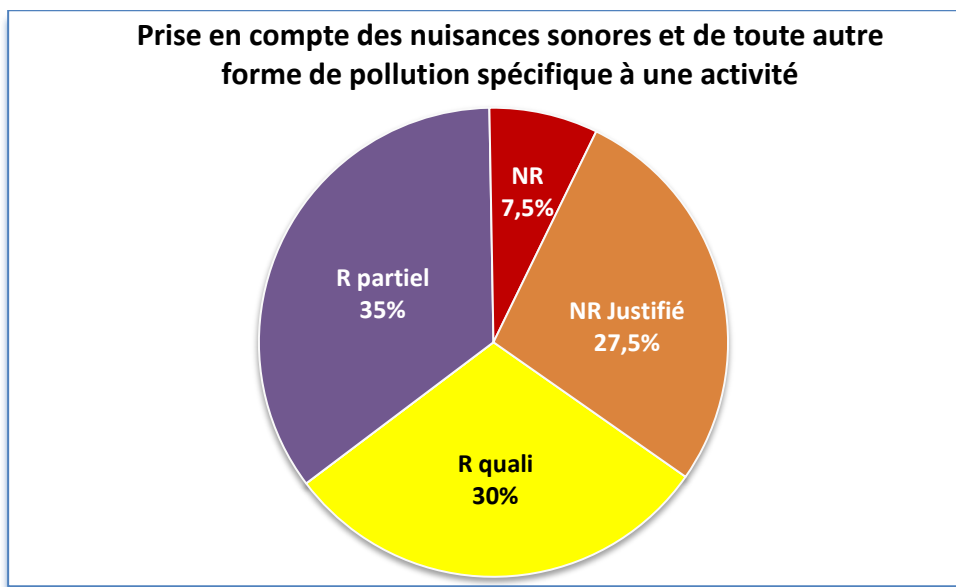
10% des entreprises ont fourni des informations de type uniquement quantitatif : un état des lieux quantitatif de la production des déchets, un budget affilié à cette problématique et des améliorations quantifiées sur plusieurs années (sans mesure de réduction affiliée).

Les différences entre le CAC 40 et le SBF 120 :



Une grande différence de traitement de l'item est relevée entre les entreprises du CAC 40 et du SBF 120. 80% des entreprises du CAC 40 fournissent des informations quantifiées (alors même que le décret ne l'exige pas) et 20 % des entreprises ne fournissent que des éléments qualitatifs. Dans le SBF 120, un plus grand nombre d'entreprises se conforment aux exigences du décret et ne fournissent que les mesures demandées.

2.9. Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité



92,5% des entreprises ont fourni des informations. Il n'y a pas de différence significative entre les indices.

Etant donné l'utilisation de la coordination « et » dans le décret, le renseignement concernant une seule partie de l'item a été annoté comme renseigné partiellement.

50% des entreprises du CAC 40 renseignent les deux parties ou ne les renseignent pas en justifiant (considéré comme « NR justifié »), 25% n'ont renseigné que les nuisances sonores, 10% ne renseignent que les autres types de pollution, 10% n'ont pas renseigné cet item.

55% des entreprises du SBF 120 renseignent les deux parties ou ne les renseignent pas en justifiant et 45% renseignent uniquement leur pollution sonore.

En général, les informations sont assez concises ou de quelques lignes. Le contenu des renseignements concerne souvent le respect de la législation.

FOCUS SUR L'EAU

Le décret comporte trois items sur la thématique de l'eau : les mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'eau, la consommation d'eau et son approvisionnement en fonction des contraintes locales. Le décret couvre donc les deux thématiques très différentes que sont la pollution des écosystèmes d'une part et la préservation des ressources naturelles d'autre part.

Les informations communiquées par les entreprises sur la thématique de l'eau sont toutes renseignées dans les parties appropriées. Ces informations sont souvent complètes et claires, sans division de l'information comme c'est le cas pour d'autres thématiques.

Les entreprises utilisent des outils extérieurs, ainsi que des indicateurs précis.

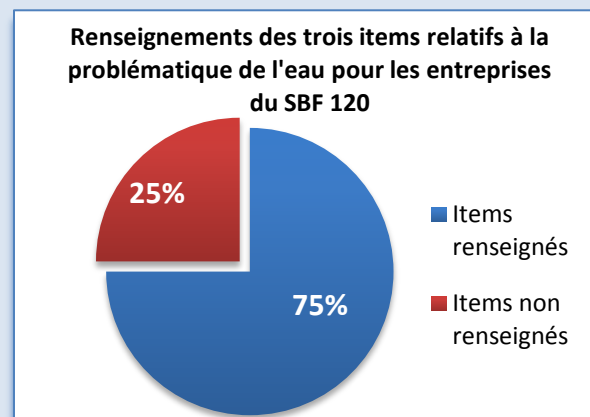
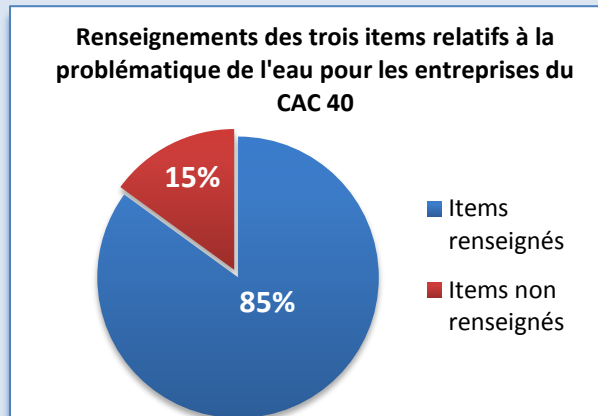
Quelques différences de traitements apparaissent entre le CAC 40 et le SBF 120, notamment sur le renseignement de l'item « approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales » qui a été plus largement omis par les entreprises du SBF 120.

Sur l'ensemble des trois items couvrant la thématique de l'eau, 35% des entreprises du CAC 40 contre 16,5% des entreprises du SBF 120 ont fourni des informations à la fois quantitatives et qualitatives (« R quanti/quali »).

Cela illustre la tendance des entreprises du CAC 40 à communiquer une information généralement plus riche et plus approfondie. De plus, sur ces trois items, le CAC 40 comptabilise 11,5% de « NR Justifié » contre 26,5% pour le SBF 120. Cette plus grande quantité de « NR justifié » est due à la nature de la thématique. Les mesures concernant l'eau sont des indicateurs difficiles à consolider, pour lesquels d'autres facteurs extérieurs entrent en compte, comme le partage d'un immeuble ou le manque de compteurs d'eau adaptés.

L'exemple suivant illustre bien ces difficultés qui sont régulièrement évoquées par les entreprises :

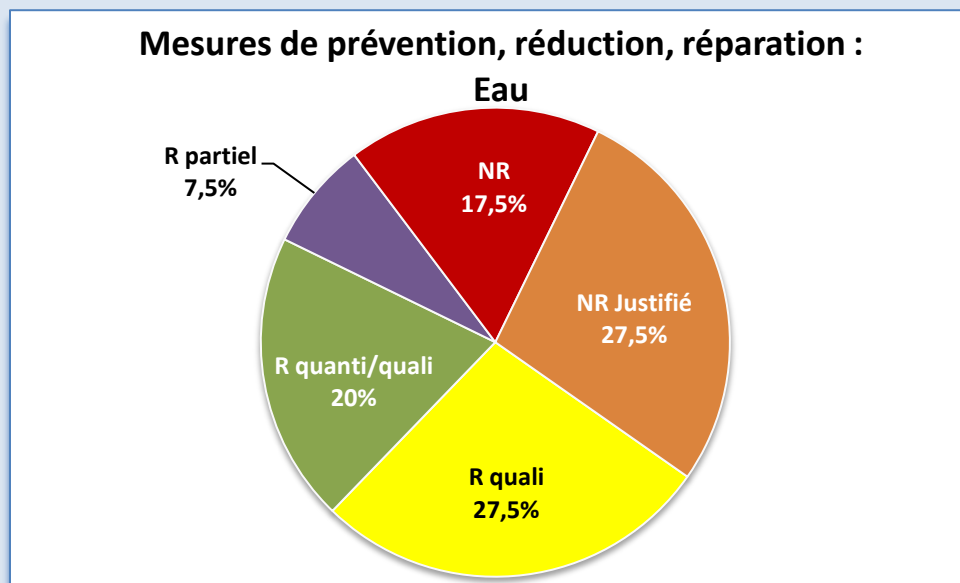
« Compte tenu de la nature des activités d'XXX, notre consommation d'eau correspond uniquement à l'utilisation quotidienne de nos bureaux. De fait, ces données ne font pas l'objet d'un suivi global de sorte que nous ne sommes pas en mesure de communiquer des informations fiables. »



Si le décret couvre la plus grande partie des thématiques liées à l'eau, certaines informations pourtant largement renseignées par les entreprises, ne sont pas spécifiquement demandées.

L'item « mesures prises pour améliorer la prévention, la réduction et la réparation des pollution dans l'eau » appelle des renseignements qualitatifs, voire en « quanti/quali » sur les actions menées par l'entreprise ; les données chiffrées de rejets émis ne sont pas demandées. Pourtant, ces renseignements sont souvent donnés par les entreprises, parfois de façon très précise (proportion et nature des rejets polluants, etc.). A l'inverse, l'item « Consommation d'eau » implique plutôt des données quantitatives sans demander aux entreprises de renseigner les mesures prises pour réduire cette consommation, ce que malgré tout une grande majorité d'entre elles font.

Le problème d'hétérogénéité des réponses apportées, déjà énoncé dans ce rapport, est une fois de plus mis en lumière sur cette thématique. L'absence de précision sur les définitions ou les indicateurs attendus fait apparaître dans les rapports une multitude d'indicateurs différents. Ces informations variées sont souvent pertinentes au regard des activités de l'entreprise et de son contexte. Le fait dommageable étant bien sûr une comparabilité très difficile entre les entreprises.



82,5% des entreprises ont communiqué sur ce sujet. Une utilisation importante du « NR Justifié » a pu être constatée (27,5%). Celle-ci est bien répartie entre le CAC 40 et le SBF 120.

27,5% ont renseigné cet item d'un point de vue qualitatif seulement, c'est-à-dire en expliquant dans un texte discursif la nature des mesures prises, leur mise en œuvre, etc., sans toutefois donner de chiffres ou statistiques correspondants.

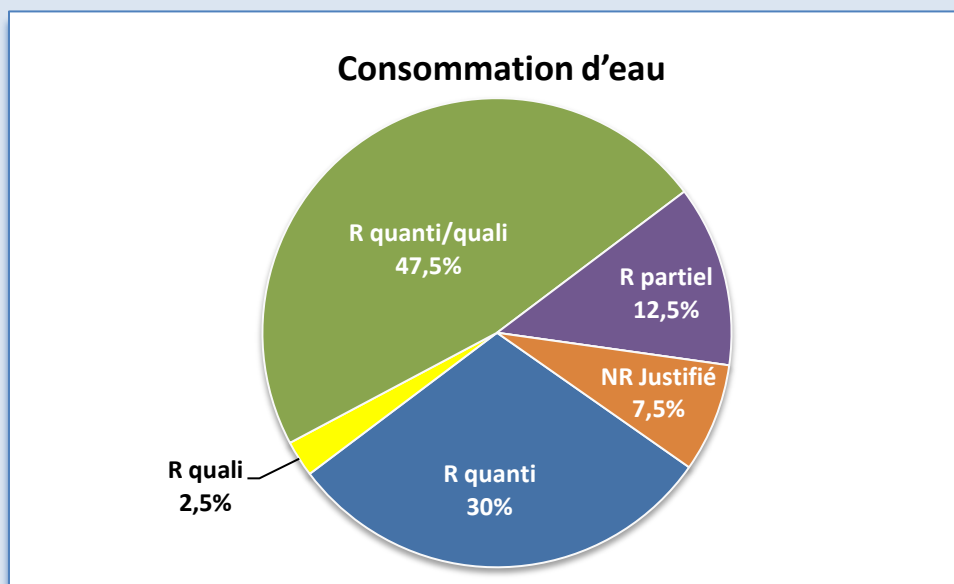
20% des entreprises ont fourni des informations à la fois quantitatives et qualitatives (« R quanti/quali »). Ces informations quantitatives concernent souvent la quantité ou la nature des rejets. Une information quantitative peut aussi correspondre à une quantification des mesures prises.

7,5% des entreprises ont renseigné cet item partiellement. Il s'agit majoritairement d'entreprises ayant communiqué des informations quantitatives sur la pollution émise mais pas les mesures prises pour réduire, prévenir ou réparer cette pollution, information explicitement demandée par l'intitulé du décret.

Au sein des entreprises du CAC 40, on retrouve dans cet item une très **grande diversité d'indicateurs**, ce qui rend l'information, bien que renseignée, hétérogène : « rejet des effluents au m3 » ; « déversements accidentels » ; « nombre de sites dont l'analyse de risques a identifié au moins un scénario de pollution accidentelle importante d'une eau de surface » ; « Azote et les matières en suspension (MES) contenues dans les effluents industriels » ; « efficacité des dispositifs d'épuration avant rejet » ; « azotes et matières en suspension rejetés » ; « matières oxydables rejetées » ; « eaux rejetées usées » ; « eaux rejetées recyclées », etc.

Rares sont les indicateurs qui reviennent plus d'une fois. Excepté la mesure de DCO (Demande Chimique en Oxygène) qui revient très régulièrement, particulièrement dans le CAC 40.

Tandis que les entreprises du CAC 40 font appel à de nombreuses références, guidelines, etc., les entreprises du SBF 120 ont plutôt tendance à fournir une information synthétique : une moins grande variété d'indicateurs est utilisée.



100% des entreprises ont renseigné cet item.

Les informations concernant les chiffres de consommation d'eau assortis d'informations supplémentaires, spécifiquement d'informations concernant les efforts pour maîtriser cette consommation, ont été annotées comme « R quanti/quali ». Les informations contenant seulement des chiffres ont été annotées comme « R quanti ». Les informations portant seulement sur les mesures de réduction mises en place sans quantification de la consommation ont été annotées comme « R partielle ».

47,5 % ont renseigné cet item en « quanti/quali ». Cela représente un choix des entreprises de communiquer de manière plus approfondie : origine de l'eau extraite ; destination après usage ; distinction eau prélevée et eau consommée, quantifications des mesures prises pour réduire la consommation ; quantification de la réduction de consommation les années précédentes, etc.

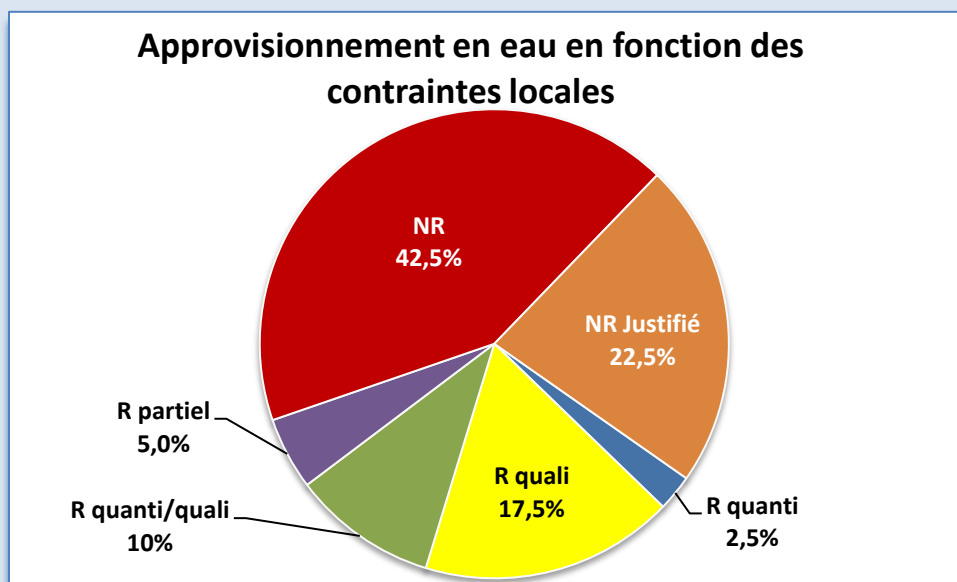
Ici encore, **les indicateurs utilisés** pour mesurer la consommation d'eau sont variés : « eau prélevée et eau consommée » ; « consommation totale » ; « consommation par unités produites » ; « approvisionnement annuel d'eau » ; « eau de refroidissement restituée/prélevée » ; « prélèvement d'eau douce dans l'eau prélevée » ; « consommation par personne » ; « total d'eau prélevée sur le milieu environnant » ; « intensité de la consommation d'eau liée au processus industriel » ; « consommations d'eau dédiées à la composition des produits finis » ; « consommation dédiée au processus industriel » ; « consommation pour les besoins de process » ; « consommation pour les besoins agricoles », etc.

La majorité des entreprises du CAC 40 donnent des précisions sur l'origine de l'eau utilisée (nappes phréatiques, réseau public, surface, rivière, lac). Les entreprises du SBF 120 utilisent globalement moins d'indicateurs et se contentent souvent de donner leur consommation d'eau.

Les problématiques de consolidation sont régulièrement évoquées dans cet item. Les entreprises évoquent des difficultés à consolider les données, particulièrement pour les usages en immeubles ou collectivités, où les compteurs spécifiques sont rarement présents. En relation avec cette problématique de consolidation, une augmentation progressive du périmètre de consolidation semble être la tendance, puisque nombre d'entreprises présentent une évolution de leur consommation d'eau par rapports aux années précédentes, qu'elles justifient par une extension du périmètre de *reporting*.

Les entreprises du CAC 40 évoquent souvent des outils extérieurs d'aide à la consolidation des données. Ces outils sont pour l'essentiel le GLOBAL WATER TOOL déployés par le WBCSD (*World Business Council for Sustainable Development*) ou encore le *Water disclosure du Carbon Disclosure Project*.

Une entreprise prend en compte les aspects liées à l'eau d'un point de vue plus global et proche des méthodes d'analyses de cycle de vie. Cette méthode d'évaluation de la consommation est dite « *Water Footprint* ». Elle est détaillé comme suit : « [Cette méthode consiste] à identifier les ressources en eau mobilisées non seulement par les activités directes des filiales concernées, mais également par les produits et services qu'elles utilisent, tels que les matières premières agricoles achetées, les matériaux d'emballage mis en œuvre ou encore l'énergie consommée. L'étude pilote réalisée en 2011 pour [...] en Inde a ainsi été complétée par une autre étude relative à la production de [...] en Australie en 2012. Au vu des résultats obtenus, le Groupe a décidé d'engager une démarche d'évaluation de l'empreinte eau à l'échelle du Groupe afin d'identifier les principaux enjeux liés à la ressource eau tout au long de sa chaîne de production. Les conclusions de cette étude seront utilisées pour compléter et mettre à jour la feuille de route du Groupe. »



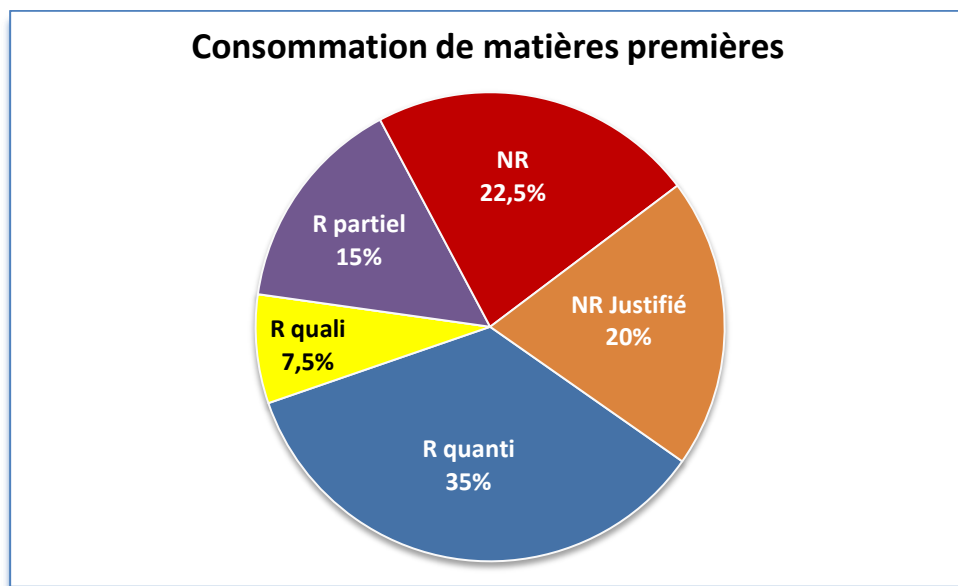
57,5% des entreprises ont renseignées cet item avec une large différence entre les indices puisque 70% des entreprises du CAC 40 ont renseigné cet item contre seulement 45% des entreprises du SBF 120.

Les entreprises affirmant ne pas agir dans des conditions de stress hydrique particulier ont été annotées comme « NR Justifié », cette information étant considérée comme non pertinente au regard de l'activité de l'entreprise (cela est souvent justifié par des activités de bureau). Cette situation est très fréquente.

Ici encore, les informations renseignées par les entreprises du CAC 40 sont plus fournies et évoquent des outils ou indicateurs spécifiques. Une seule entreprise cite l'indicateur de Falkenmark, qui correspond à l'eau disponible dans une région comparée à la population. Une autre utilise l'indice de Pfister, qui correspond à la consommation d'eau comparée aux ressources disponibles.

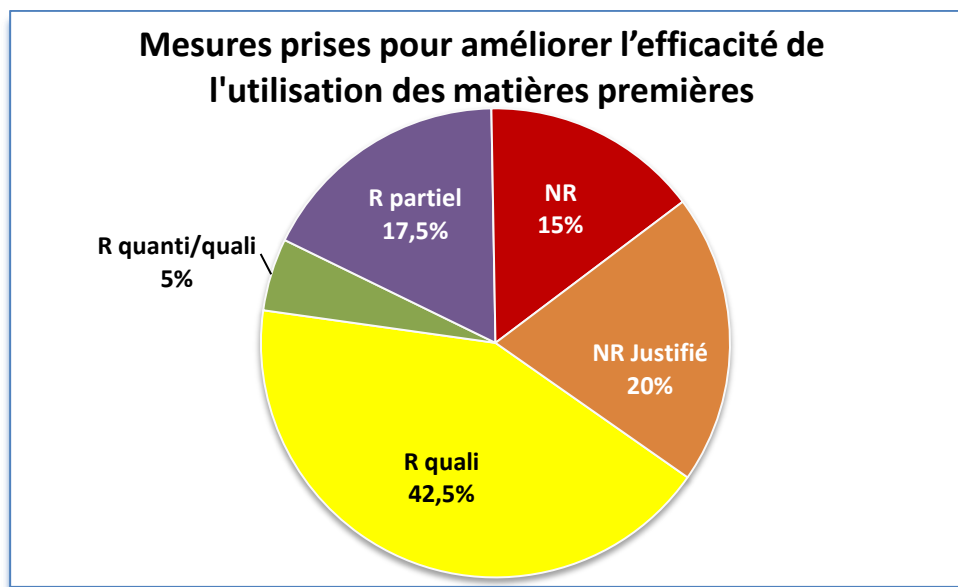
La plupart des entreprises font appel à l'indicateur de stress hydrique défini par le WBCSD, qui mesure localement la quantité d'eau renouvelable disponible en mètre cube par personne et par an. Une entreprise utilise le « *Mean Annual Relative Water Stress Index* » et le « *Global Water Tool* » développé par le *World Resource Institute* : cette entreprise est la seule entreprise à communiquer non seulement sur les sites à stress hydrique mais aussi sur l'intensité du stress hydrique de chacun de ces sites.

2.10. Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer leur efficacité



L'item « consommation de matières premières » a été renseigné à 77,5% avec une différence significative entre les entreprises du CAC 40 (90%) et celles du SBF 120 (65%).

Compte tenu des grandes différences sectorielles qui peuvent apparaître sur cette thématique, le renseignement d'un seul type de matière première a été considéré comme renseigné.



La majorité des entreprises communiquent sur leur matières premières sans être très précises. 35% des entreprises du CAC 40 et 25% des entreprises du SBF 120 communiquent explicitement sur deux ou trois types de matières premières. Ce type de renseignement, bien que réduit, a été considéré comme renseigné. Il est pourtant très difficile pour un analyste extérieur, d'évaluer la pertinence du choix des informations données.

10% des entreprises du CAC 40 et 5% des entreprises du SBF 120 font un renvoi à d'autres thématiques, comme l'énergie ou l'eau. Cette situation concerne essentiellement les entreprises oeuvrant dans le secteur de l'énergie, et pour lesquelles les matières premières sont essentiellement des hydrocarbures.

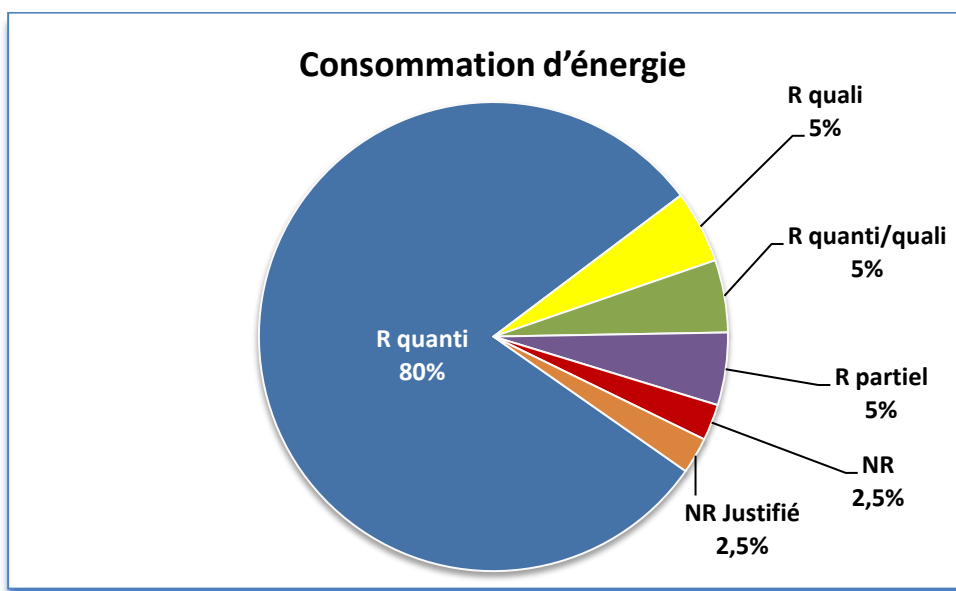
Seules trois ou quatre entreprises détaillent leur consommation selon les types de matières premières. La compréhension des informations communiquées n'est pas facilitée. Cette thématique des matières premières, très variables d'un secteur à un autre, est représentative du besoin de flexibilité en matière de reporting environnemental.

Comme pour beaucoup de thématiques présentes dans le décret, la consolidation des données concernant les matières premières n'est pas toujours aisée. Cependant, les entreprises expriment souvent une volonté d'amélioration continue :

A titre d'exemples :

- « La quantité de matières premières utilisée est une donnée nouvellement collectée, suite à la publication du décret d'application de l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2). Ont été retenus comme éléments à collecter pour 2012 les plastiques et métaux représentant les consommations les plus importantes. »
- « XXX mesure pour la première fois en 2012 les matières utilisées, et a l'intention de fournir une évaluation plus complète au cours des années à venir. »

2.11. Consommation d'énergie



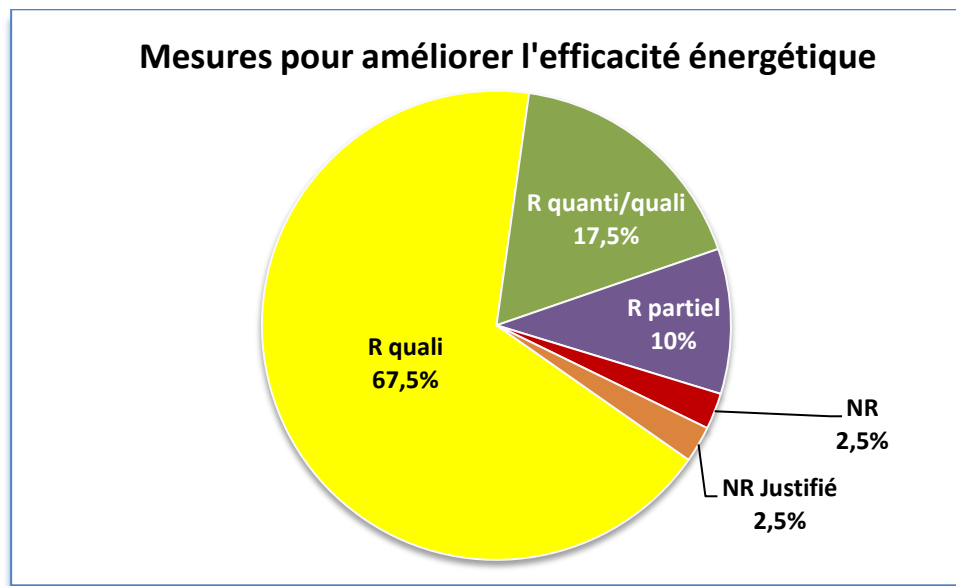
Dans notre panel d'analyse, seule une entreprise n'a pas renseigné l'item (2,5%), alors que 97,5% ont donné l'information nécessaire.

80% de ces entreprises ont donné une information quantitative, tel que demandé, alors que seulement 5% des entreprises ont fourni une réponse exclusivement qualitative.

Typologie des réponses quantitatives trouvées dans les rapports par ordre de fréquence :

- Différenciation selon les sources d'énergie (très fréquent) ;
- Différenciation selon les filiales ;
- Différenciation selon les scopes ;
- Divulgence des chiffres pour certaines sources seulement.

2.12. Mesures pour améliorer l'efficacité énergétique



97,5% des entreprises ont fourni des informations.

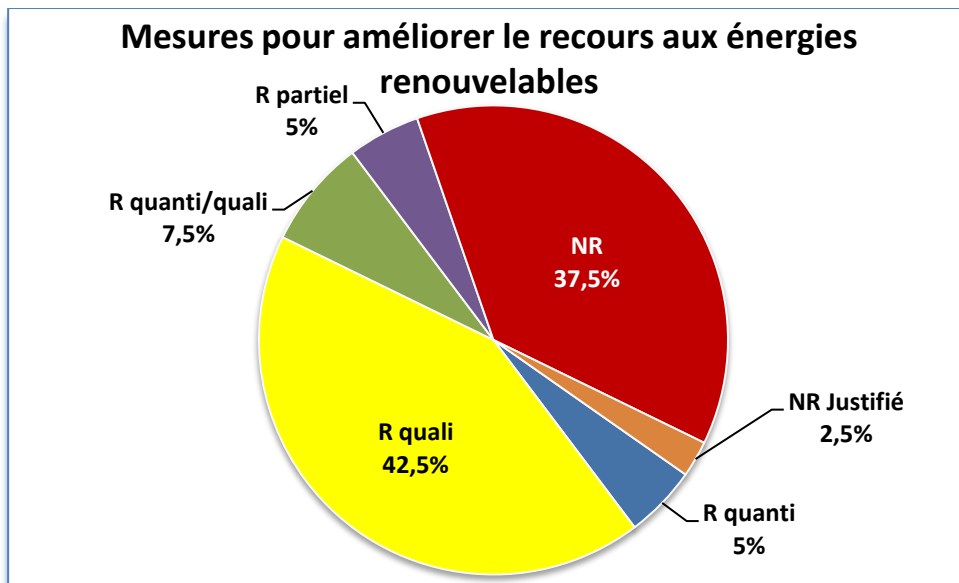
Les réponses attendues concernaient principalement des séries de mesures destinées à réduire les quantités d'énergies utilisées, et de ce fait les émissions de CO₂ dans l'entreprise. Les entreprises ont quasiment toutes fourni des informations opposables sur le sujet.

67,5% des entreprises ont fourni une réponse de type qualitatif, décrivant les mesures prises. La réponse est fréquemment scindée en deux paragraphes séparés (parfois en plusieurs autres paragraphes) : le premier concerne l'efficacité énergétique et le second, l'empreinte carbone (située dans les items sur le changement climatique). La place de cette information ne semble pas claire pour la totalité des entreprises étudiées.

Certaines entreprises ont pris uniquement en considération un « site pilote » au lieu de décrire les orientations prises au niveau du groupe ; le rapport s'intéressant à une unité de production, un bureau et détaillant à ce niveau ce qui est fait. De ce fait, l'information n'est pas exhaustive et possiblement peu représentative des actions du groupe.

17,5% des entreprises ont aussi inclus à leur rapport des informations quantifiées (essentiellement les réductions occasionnées par les mesures, principalement dans les entreprises du CAC 40 (30% de « R quanti/quali » dans le CAC 40 contre 5% dans le SBF 120).

2.13. Mesures pour améliorer le recours aux énergies renouvelables



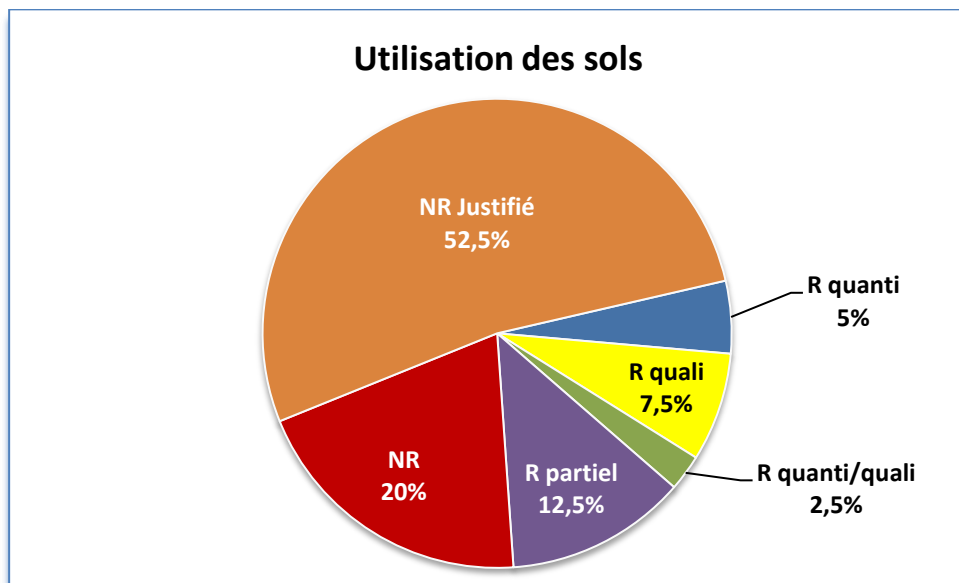
Une proportion importante d'entreprises (37,5%) ne renseigne pas cet item.

Parmi les 62,5% de l'échantillon répondant, 42,5% fournit une information de type qualitative.

La typologie des réponses apportées dans les rapports, par ordre de fréquence, est la suivante :

- Informations générales ;
- Quelques informations précises et opposables ;
- Le financement des énergies renouvelables ;
- La proportion d'énergie utilisée issue du renouvelable.

2.14. Utilisation des sols



80% des entreprises de l'échantillon ont communiqué sur ce point.
Plus de la moitié de l'échantillon (52,5%) a fourni une justification à l'absence de réponse.

Les informations fournies par les 27,5 % restants sont de type :

- Quantitatif chiffré (5%) ;
- Qualitatif (7,5%) ;
- Quantitatif et qualitatif (2,5%) ;
- Partiel (2,5%).

Cet item impliquait une information quantitative, voire qualitative sur l'artificialisation des sols occasionnée par les activités de l'entreprise, comme le nombre d'hectares immobilisés par l'entreprise en location ou en propriété (« R quanti »), la quantité de sols artificialisés lors de l'année écoulée, et éventuellement une différenciation des usages de ces sols : agriculture, industrie, bureaux (« R quali »), une différenciation de la qualité de ces sols (imperméabilisation ou non), et une note sur la façon dont l'entreprise aborde ce problème de l'artificialisation.

Cet item, comme celui sur les « mesures de prévention, réduction, réparation des sols », semble avoir été appréhendé avec difficulté par les entreprises. Parmi le peu de réponses fournies, il est fréquent d'obtenir une information qui ne concerne pas l'artificialisation des sols (« R partiel »).

La répartition des réponses en fonction des indices est la suivante :

- CAC 40 : 1 R quanti (5%), 3 R quali (15%), 2 R partiels (10%), 5 NR (25%), 9 NR Justifié (45%) ;
- SBF120 : 1 R quanti (5%), 1 R quanti/quali (5%), 3 R partiel (15%), 3 NR (15%), 12 NR Justifiés (60%).

A titre d'exemple, la réponse suivante d'une entreprise du CAC 40 a été insérée dans l'item consacré à « dépollution des sols » :

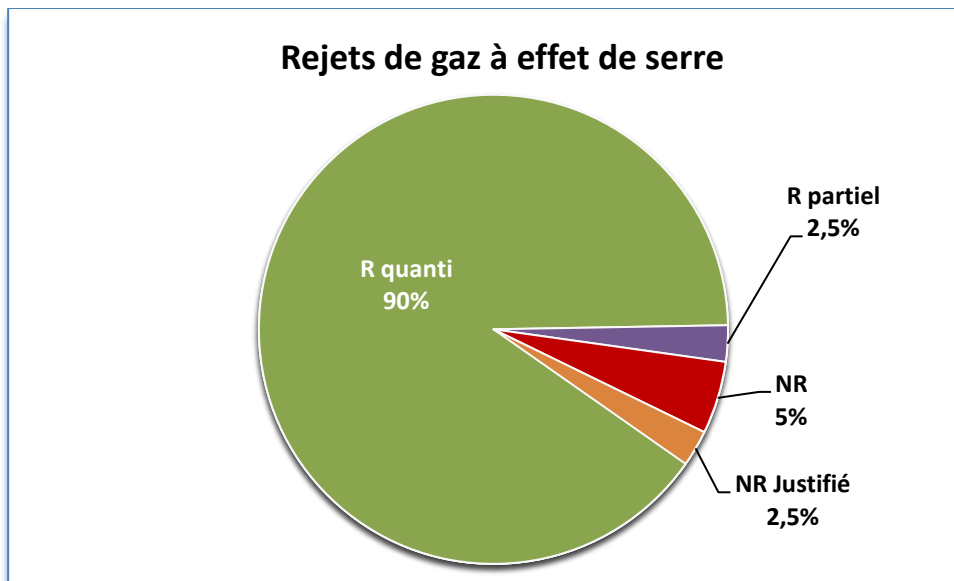
- « *En 2012, les sites de fabrication ainsi que les principaux sites tertiaires, d'ingénierie et de logistiques de XXX représentaient une surface totale de 11 364 hectares dont 50 % de surfaces imperméabilisées (bâtiments, parking, voirie). La part des surfaces imperméabilisées n'enregistre pas de variation notable par rapport à l'année antérieure.* »

Il est complexe d'élaborer une typologie des réponses puisque seulement six entreprises (ayant renseigné l'item quantitativement et/ou qualitativement) sont concernées. On remarque toutefois que les quantifications sont rares et que les réponses sont globalement très courtes et apportent assez peu d'éléments.

A titre d'exemples :

- « *L'utilisation des sols n'est pas considérée comme un enjeu matériel pour le Groupe, comme le serait par exemple l'exploitation de carrières, ou de zones d'enfouissement ou l'exploitation agricole. Seul le foncier bâti du Groupe représente un impact sur les sols et est jugé très limité par rapport à d'autres industries.* »
- « *XXX exerce ses activités dans des bâtiments industriels, généralement situés dans des zones industrielles existantes ou dans de l'immobilier de bureau. Les sols ne sont donc pas utilisés à proprement parler dans les activités du Groupe, ils sont immobilisés par les constructions que le Groupe occupe.* »
- « *En 2012, par ses opérations d'extension et de rénovation de centres commerciaux existants, XXX n'a pas engendré d'artificialisation supplémentaire des sols.* »

2.15. Rejets de gaz à effet de serre



Cet item est particulièrement bien renseigné, à hauteur de 95%, en raison de l'obligation faite aux entreprises de plus de 500 salariés par la loi Grenelle 2 (article 75) de publier un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Les informations ont été fournies par 100% des entreprises du CAC 40 et par 90% de celles du SBF 120. Parmi les deux entreprises non répondantes, l'une ne renseigne pas la plupart des items environnementaux, l'autre ne présente ses émissions que pour une filiale étrangère.

On constate trois niveaux de renseignement (par ordre de fréquence) :

- Chiffres détaillés sur plusieurs critères : filiale, type d'origine (le plus fréquent), le plus souvent rassemblés dans un tableau ;
- Chiffres détaillés avec plusieurs critères, associés d'une explication supplémentaire (moyens de consolidation, fait notable sur telle ou telle filiale, etc). Ce type de réponse est plus rare dans le SBF 120 que dans le CAC 40 ;
- Chiffre brut.

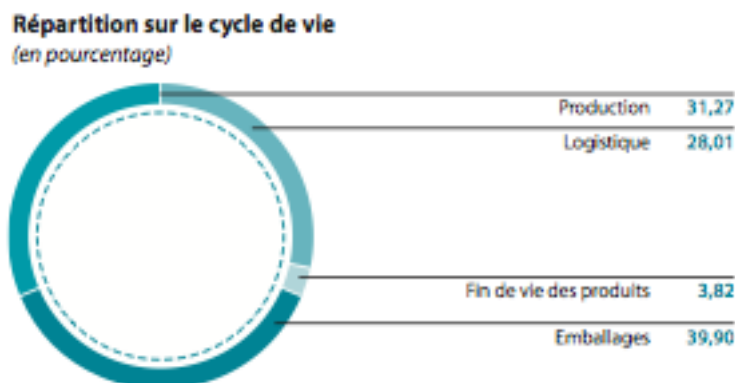
Les entreprises font fréquemment référence aux scopes du GHG Protocol, le plus souvent pour préciser la part des émissions venant du scope 1 (émissions directes) et la part de celles venant du scope 2 (émissions indirectes liées aux opérations de l'entreprise). Six entreprises (15%) renseignent également le scope 3 (émissions indirectes dans la chaîne de valeur). Cinq entreprises sur les 6 appartiennent au CAC 40.

- Par exemple, l'entreprise suivante fournit les trois scopes sous la forme d'un tableau synthétique :

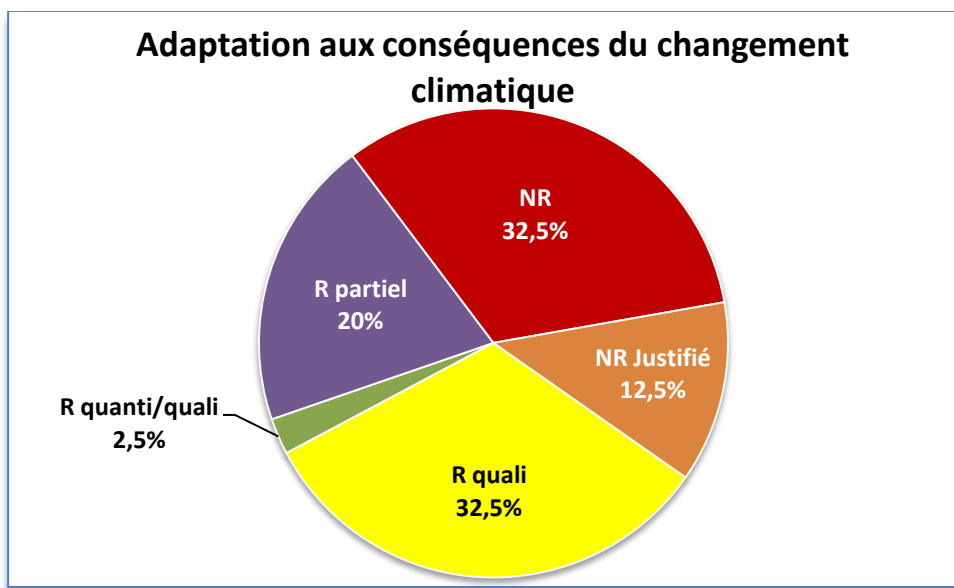
Émissions de CO₂ selon le périmètre défini par le GHG protocol en 2012 (en T de CO₂)

	2012
Scope 1	15 078
Scope 2	98 950
Scope 3	100 555
Total	214 583

Deux entreprises ont décidé de présenter cette information sous l'angle de l'analyse de cycle de vie. Dans l'exemple suivant, l'entreprise présente un schéma de la répartition des émissions en fonction du cycle de vie des produits, en complément des informations chiffrées demandées.



2.16. Adaptation aux conséquences du changement climatique



L'item concernant l'adaptation des entreprises aux conséquences du changement climatique a été renseigné dans 67,5% des cas. Le pourcentage d'omissions est important : 32,5% des rapports.

Les informations attendues portaient sur les mesures prises par les entreprises pour prendre en compte les modifications sur le milieu et les activités provoquées par le changement climatique. Il s'agit donc de mesures concernant les impacts du climat (sécheresses, inondations, grêle, etc.) sur les installations de l'entreprise.

32,5% des entreprises ont fourni une information de type qualitative, qui renseigne effectivement les risques auxquelles elles sont confrontées et les mesures mises en place dans les régions à risque.

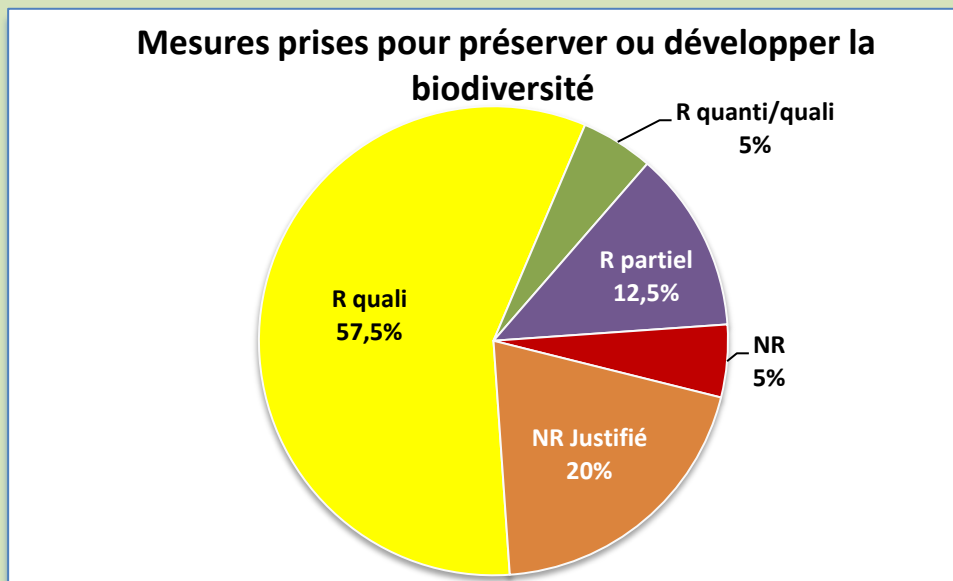
A titre d'exemple pour une entreprise du secteur des loisirs :

- « XXX est conscient des impacts que le changement climatique peut avoir sur son activité et les prend en compte. Le risque de perte d'attractivité des **stations de sports d'hiver** par un plus faible enneigement est pris en compte dans le choix d'implantation [...], en altitude et sur des grands domaines skiabiles, mais aussi par le souci de diversifier les activités [...] (activités complémentaires au ski en hiver, activités d'été). [...] les plus récents sont tous conçus pour être ouverts l'été. Le risque de perte d'attractivité des **destinations mer** par le recul du littoral est pris en compte par la conception [...] en retrait du littoral ou sur pilotis comme [...] aux [...]. De plus, en 2012, [...] s'est doté d'une expertise sur la prévention de l'érosion des plages (risque accentué par le réchauffement climatique et l'augmentation des événements climatiques extrêmes) et a rédigé en complément aux Lignes Directrices de Construction Environnementale des lignes directrices spécifiques à l'aménagement des plages. Le risque de perte d'attractivité par la **modification du climat** (pluies, températures, phénomènes extrêmes, développement de maladies), sont pris en compte dans la gestion des risques. »

Les 20% de réponses « partielles » correspondent à :

- Des entreprises ayant traité d'autres sujets comme l'efficacité énergétique et la réduction de l'empreinte carbone, alors même que l'on attendait des informations sur l'adaptation de l'entreprise à l'évolution du climat ;
- Des informations non opposables.

FOCUS BIODIVERSITE



Ce point est globalement bien renseigné par les entreprises.

En effet, 95% des entreprises l'ont renseigné dont 20% de « NR justifié » de la part d'entreprises se déclarant ne pas être concernées par cet item. Elles sont constituées en majorité de l'échantillon du SBF 120 (10% des entreprises du CAC 40 contre 30% de celles du SBF 120).

Une grande partie des réponses sont de type qualitatif (57,5%) et contiennent une description des mesures prises par l'entreprise pour préserver la biodiversité.

Deux entreprises ont fourni des réponses à la fois quantitatives et qualitatives (« R quanti/quali ») : celles-ci ont concilié dans leur rapport les mesures prises par leur groupe ainsi que les données chiffrées illustrant les résultats de leurs actions. Ces chiffres témoignent le plus souvent de la quantité de sites ayant fait l'objet de mesures, et non des résultats effectifs sur les espèces et milieux protégés. De manière générale, les données chiffrées sont très rares au sein de cet item. Il manque également des indicateurs précis et des référentiels communs permettant d'évaluer la performance des entreprises sur la protection de la biodiversité.

- Une seule entreprise fournit des données chiffrées permettant un état des lieux de l'étendue et du contenu de ses actions. Il ne s'agit pas d'indicateurs de biodiversité mais plutôt d'indicateurs permettant de quantifier les actions en faveur de la biodiversité.

BIODIVERSITE	Europe-Afrique	Asie-Pacifique	Amériques	Monde	rappel 2011
Ensemble des villages Monde exploités					
rappel du nombre de villages exploités et ouverts une saison complète (hors bateau)	49	8	11	68	71
Nombre de Villages recensés (*)	49	8	10	67	66
% d'emprise au sol (1)	10%	15%	5%	8%	8%
% d'espace maintenu naturel (1)	21%	14%	85%	52%	59%
% Villages n'utilisant pas d'engrais azotés	65%	88%	70%	69%	69%
% Villages n'utilisant pas de pesticides chimiques en extérieur	76%	63%	40%	69%	72%
% Villages engagés dans les traitements biologiques des espaces verts	43%	50%	50%	45%	31%

(*) hors Les Boucaniers

Les réponses des entreprises du CAC 40 et du SBF 120 diffèrent. La première différence concerne la quantité de réponses exploitables. 75% des entreprises du CAC 40 fournissent une réponse qualitative contre seulement 40% des entreprises du SBF 120. De plus, les réponses du CAC 40 sont globalement plus développées et illustrées que celles du SBF 120.

Des références aux indicateurs environnementaux de la *Global Reporting Initiative* version 3.1 sur la biodiversité sont réalisées à plusieurs reprises. Quatre entreprises développent certaines parties ou la totalité de leur rapport par le biais des indicateurs EN11-12-13-14-15⁷⁸. Les indicateurs EN 11, 12 et 13 sont les plus récurrents et les mieux exploités.

Les réponses se focalisent assez rarement sur une perspective uniquement française. Les exemples choisis sont tout autant situés sur le territoire national qu'à l'étranger. Les actions menées concernent en général le groupe dans son ensemble et pas seulement la France.

Le document de référence n'est pas le lieu où se concentrent le plus d'informations sur la question de la biodiversité ; celles-ci se trouvent davantage dans les publications spécialisées sur le développement durable (Rapport RSE et sites Internet). Cependant, il est intéressant d'observer ce que les entreprises choisissent de mettre en avant dans leur communication officielle et réglementaire.

A la lecture des documents de référence, quelle place est faite à la biodiversité dans la stratégie de l'entreprise ? La biodiversité concerne chaque entreprise d'une manière directe ou indirecte, mais elle s'insère de manière assez différenciée dans les rapports. La biodiversité peut être perçue comme un élément clef ou bien comme une contrainte réglementaire. Afin de répondre à cette question, nous choisissons d'étudier trois aspects du *reporting* relatif à la biodiversité :

- Les entreprises identifient-elles leurs interrelations avec la biodiversité ? (Impacts et dépendances)
- A la suite de ce diagnostic, quels engagements prennent-elles pour gérer ces interactions ? Comment se traduisent-ils ?

⁷ EN 11 : Emplacement et superficie des terrains détenus, loués ou gérés dans ou au voisinage d'aires protégées et en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées

EN 12 : Description des impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité des aires protégées ou des zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées

EN 13 : Habitats protégés ou restaurés

EN 14 : Stratégies, actions en cours et plans futurs de gestion des impacts sur la biodiversité

EN 15 : Nombre d'espèces menacées figurant sur la Liste rouge mondiale de l'UICN et sur son équivalent national et dont les habitats se trouvent dans des zones affectées par des activités, par niveau de risque d'extinction

- Quels sont les moyens et les actions déployés pour atteindre les objectifs, conformément à leurs engagements ?

a) L'entreprise et la biodiversité : indépendance ou interdépendance ?

13 entreprises du CAC 40 et 3 entreprises du SBF 120 décrivent dans leur rapport leurs impacts vis-à-vis de la biodiversité. Deux entreprises du CAC 40 qualifient ces impacts d'indirects par rapport à leurs activités.

Au contraire, sur les entreprises ayant fourni des réponses qualitatives, deux entreprises du CAC 40 et quatre entreprises du SBF 120 signalent avoir un impact « limité » expliquant le manque d'implication de leurs équipes dans ce domaine.

Si une grande partie des entreprises admettent leurs impacts, rares sont celles qui communiquent dans leur rapport sur leur dépendance à la biodiversité. Une entreprise mentionne explicitement la dépendance de son activité :

- « XXX est conscient du potentiel que représentent les ressources naturelles (végétales, animales, etc.) des écosystèmes en termes d'innovations médicales pour prévenir ou guérir les maladies. Le Groupe reconnaît par conséquent le besoin de protéger et de pérenniser toutes les ressources naturelles qui composent la Biodiversité. »

b) Les entreprises face à leur responsabilité : quels engagements pour la biodiversité ?

Une fois les impacts reconnus, la biodiversité intègre avec plus ou moins d'intensité la stratégie de l'entreprise. L'engagement des entreprises par le biais de politiques dédiées ou d'adhésion à des programmes nationaux ou supranationaux est rare dans les rapports. Sept entreprises, soit 17,5% de l'échantillon (dont six entreprises dans le CAC 40) font mention de « politiques biodiversité » ou de « stratégies biodiversité », mais peu d'entre elles les explicitent.

5 entreprises, soit 12,5% de l'échantillon, font référence à différents « programmes » mis en place dans l'entreprise et axés en particulier sur la biodiversité : reboisement, réhabilitation d'espèces, etc.

Plus fréquemment, les entreprises font mention des programmes auxquels elles adhèrent :

- 3 entreprises du CAC 40 présentent leurs projets acceptés par la Stratégie Nationale pour la Biodiversité,
- 2 entreprises du CAC 40 affirment respecter la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)
- 2 entreprises du CAC 40 mentionnent leur adhésion à la Convention sur la Diversité Biologique.

c) Quelles réponses les entreprises apportent-elles aux impacts de leurs activités sur la biodiversité ?

Actions de suivi de l'état de la biodiversité

Comment les entreprises opèrent-elles un diagnostic de leurs impacts sur la biodiversité ?

Quels sont les moyens mis en place par les entreprises pour connaître les milieux dans lesquels elles installent leurs activités ? Il s'avère que peu d'entreprises mentionnent dans leur rapport les moyens mis en œuvre pour connaître leurs impacts.

Deux entreprises du CAC 40 et quatre du SBF 120 décrivent la mise en place d'un suivi ou d'un inventaire des espèces concernées par leurs activités.

- « Identifier en amont les enjeux potentiels liés à l'utilisation d'une plante sur 3 axes de vigilance (écologie, équité et social). L'information est consolidée dans une base de données interne. En 2010, les portefeuilles de matières premières d'origine naturelle des récentes acquisitions effectuées par le Groupe ont aussi été analysés. »
- « Les espèces sont recensées et des inventaires forestiers détaillés sont réalisés et des plans de gestion environnementale sont définis. »

Quatre entreprises du CAC 40 seulement font référence à la mise en place d'une cartographie des espaces naturels sur lesquels ils sont implantés. Par exemples :

- « La démarche, basée sur la méthode originale Profil Biodiversité®, consiste à établir un état des lieux des éco-systèmes par le moyen d'une cartographie précise des différents paysages et habitats naturels composant le territoire viticole. »
- « Depuis 2011, un outil de cartographie détaillée des aires protégées dans le monde, sur la base des données régulièrement mises à jour par l'UNEP-WCMC (World Conservation Monitoring Center), est à la disposition de l'ensemble des entités du Groupe. »

Et enfin, 8 entreprises relèvent les espaces protégés sur lesquels sont installées leurs activités :

- « Notons que le Groupe a recensé 32 zones naturelles protégées ou sensibles à proximité de ses sites de production dans le monde. »

Actions correctrices

Divers types d'actions sont citées : contrôle des fournisseurs, reboisement, restauration des continuités écologiques, aide aux espèces en danger, sensibilisation, entretien d'espaces verts, etc. Si une grande majorité des entreprises présentent leur plan d'action en donnant les grandes orientations de celui-ci, d'autres choisissent de ne détailler que certaines actions « pilotes ». Le rapport se focalise sur une action locale exemplaire, qui a certes l'avantage d'offrir une dimension concrète, mais qui rend aussi moins visible les sites où aucune action n'est mise en place. Cette pratique de *reporting* se retrouve dans huit rapports du CAC 40 et trois rapports du SBF 120.

- « La filiale de XXX au Congo a mis en place une stratégie de prévention de la dégradation de la nature visant, en particulier, à prévenir l'impact d'une intensification de la chasse due à un afflux de population non contrôlé sur la faune sauvage. »
- « Une des réalisations emblématiques de 2012 est la création de deux chiroptéroducts sur le chantier de [...], en partenariat avec la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (Frapna). Ces ouvrages permettent aux chiroptères, grâce à l'écholocation, de passer au-dessus de [...] sans risque de percussion. »

La lecture des parties dédiées à la biodiversité permet de constater la part belle faite au respect la réglementation. Deux types d'exigences réglementaires sont particulièrement valorisées dans les rapports : tout d'abord les études d'impact, qui sont obligatoires pour toute nouvelle installation, puis la prise en compte spéciale de zones protégées dans la gestion de la biodiversité (sites Natura 2000).

Certains rapports d'entreprises du CAC 40 proposent des exemples d'initiatives assez novatrices :

- *« Lancement en 2004 de l'évaluation de l'ensemble de son portefeuille de matières premières selon les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité. »*
- *« XXX a été sélectionné pour conduire une opération expérimentale d'offre de compensation écologique en Rhône-Alpes. Le projet consiste à réhabiliter 120 hectares de milieux alpins situés dans la réserve de chasse du massif de Belledonne en Isère, pour y créer des conditions d'habitat favorables à la faune et la flore [...]. Les terrains restaurés seront utilisés à la fois pour compenser les travaux d'XXX sur ses ouvrages [...] et pour répondre aux besoins de compensation d'autres projets d'aménagements spécifiques à la région [...] »*
- *« Partenariat avec le MNHM pour la mise en place d' « indicateurs de biodiversité » pour XXX. »*

Une grande partie des actions de protection de la biodiversité des entreprises semble se faire autant par des initiatives propres que par le partenariat avec des associations de protection de la nature. La référence à ces partenariats et mécénats est quasi systématique dans les rapports du CAC 40 alors qu'elle est anecdotique dans ceux du SBF 120. Certaines associations reviennent très régulièrement : l'Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) est citée dans cinq rapports différents, WWF est citée quatre fois et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) est citée trois fois.

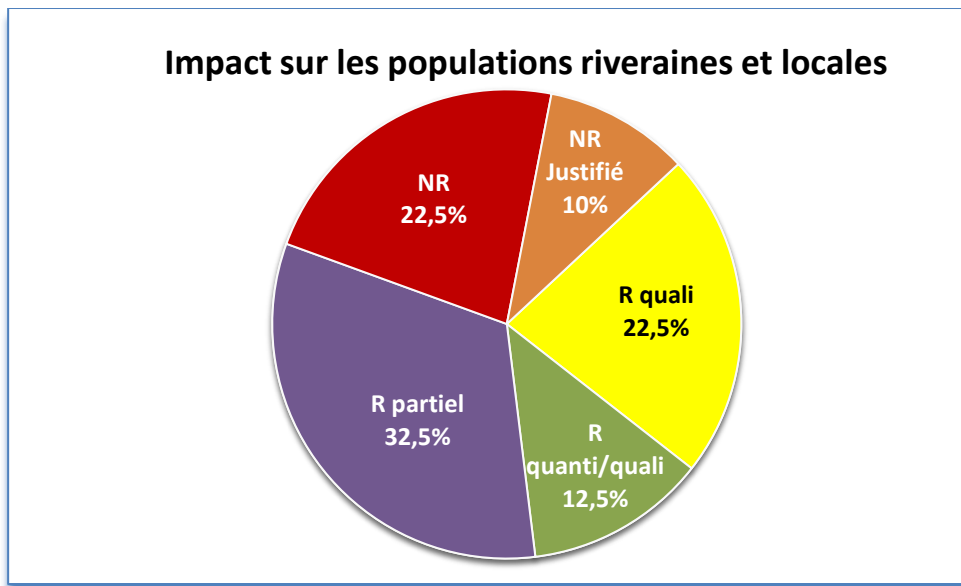
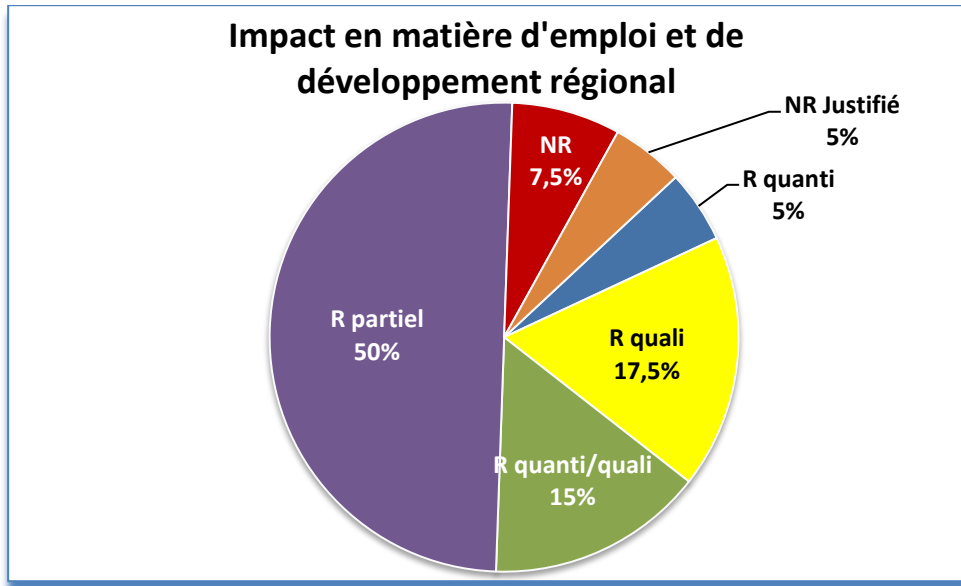
Actions prospectives (R&D dédiée)

Cinq entreprises du CAC 40 (12,5%) font référence dans leur rapport à leurs activités de recherche et de développement dans le domaine de la biodiversité. Ces activités témoignent assez bien de la prise en compte de la place stratégique des milieux naturels et des espèces dans l'organisation de l'entreprise.

- *« Dans les activités Parfums et Cosmétiques, le département Recherche & Développement est mobilisé sur l'ethnobotanique depuis des années. Il identifie à travers la planète les espèces végétales présentant un intérêt cosmétique particulier tout en participant à la préservation de ces espèces et au développement économique local. »*

3. ITEMS SOCIETAUX

3.1. Impact en matière d'emploi et de développement régional / impact sur la population riveraine et locale



Ces deux items ont été renseignés à 85% (92,5 % pour le premier et 77,5% pour le second), avec des différences entre le CAC 40 (90%) et le SBF 120 (80%).

Les informations attendues devaient être précises et ciblées sur les impacts de l'entreprise à l'échelle régionale ou à l'échelle des populations (territoires particuliers, régions, des sites, des bassins d'emplois etc.)

Lorsqu'aucune partie du rapport n'est dédiée à ce genre d'information, l'item a été considéré comme non renseigné.

Lorsqu'une partie du rapport est dédiée à cet item mais qu'elle ne contient aucune information spécifique à une région particulière (pays, région, etc.), l'information a été considérée comme renseignée partiellement.

L'objectif de ces items est de permettre à une partie prenante locale, lectrice du rapport, de trouver des informations (quantifiées ou non) ciblée sur ses intérêts. Il est difficile pour une entreprise d'être exhaustive au sein du document de référence, et ces informations sont souvent communiquées sous la forme d'exemples liés à quelques territoires en particuliers.

La présence des informations ciblées sur la taille des territoires choisis (pays, régions, sites) ou territoire français a été prise en compte. La distinction proposée par le décret, c'est-à-dire les informations relatives à l'emploi et au développement régional d'une part, et les informations relatives aux populations riveraines ou locales d'autre part, a également été retenue.

Cet item est globalement renseigné de manière imprécise par les entreprises, bien que la quasi-totalité des entreprises du CAC 40 aient une partie de leur rapport dédiée aux « impacts sociétaux ».

La grande majorité des entreprises ne font pas la distinction entre les informations relatives à l'emploi, au développement régional et aux populations. Seulement 15% des entreprises du CAC 40 et 20% des entreprises du SBF 120 distinguent clairement ces concepts et communiquent en conséquence.

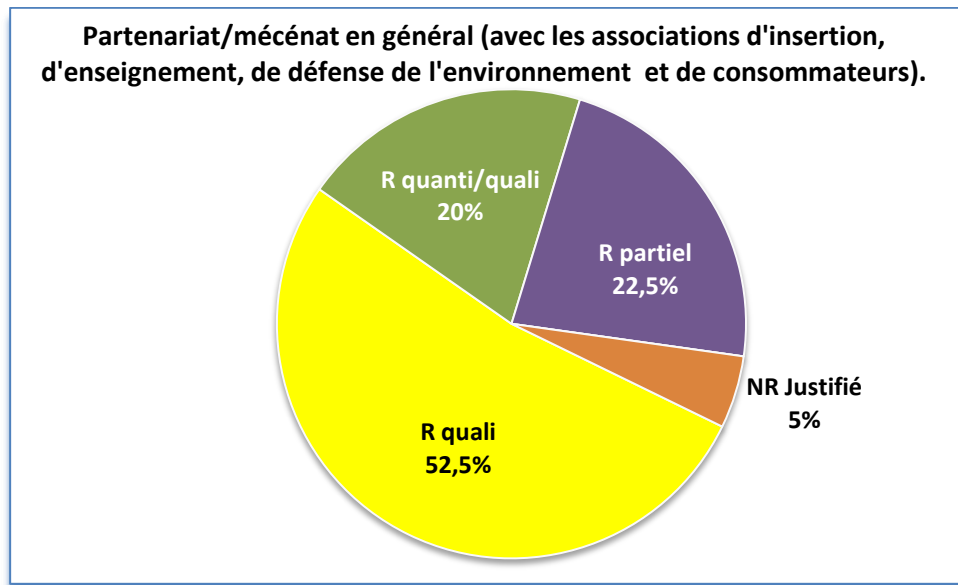
40% des entreprises du CAC 40 et 35% des entreprises du SBF 120 communiquent des informations spécifiques à un territoire. La plupart du temps, même si de telles informations ciblées sont communiquées, elles ne représentent pas la majeure partie du chapitre.

Les territoires concernés par les informations sont souvent à l'échelle des pays. Environ 35% des entreprises distinguent les informations concernant le territoire français.

Les entreprises du CAC 40 communiquent en moyenne ces informations sur une ou deux pages, contre 10 ou 15 lignes pour le SBF 120. Plusieurs entreprises renvoient aux données sociales, notamment concernant l'emploi, et aux parties dédiées aux relations avec les parties prenantes. Quelques rares entreprises établissent des tableaux sur les emplois locaux, mais la plupart d'entre elles communiquent sur leurs valeurs sociétales sans fournir d'information opposable, comme dans l'exemple suivant (entreprise du SBF 120) :

- *« La politique territoriale repose sur des liens étroits avec les institutions et les communautés locales. De par la nature de ses activités, le Groupe contribue à l'emploi au niveau local et participe ainsi au développement régional. Le Groupe veille à développer des liens étroits avec les collectivités locales, régionales, les acteurs économiques et sociaux, les universités, les écoles et les centres de formation visant à capitaliser sur son ancrage territorial. Le Groupe apporte sa contribution à des projets utiles à la collectivité. D'une manière générale, les établissements des filiales du Groupe s'attachent à développer des relations de qualité avec les communautés à côté desquelles les établissements opèrent et s'efforcent de limiter l'impact de leurs activités sur l'environnement. »*

3.2. Partenariat/mécénat en général (avec les associations d'insertion, enseignement, défense de l'environnement et de consommateurs)



La totalité des entreprises de l'échantillon a communiqué sur ce point.

52,5% des entreprises ont fourni des informations de type qualitatif, 20% ont ajouté certaines précisions quantitatives (un budget le plus souvent, par exemple celui de la fondation d'entreprise).

22,5% des entreprises ont donné une information incomplète ou sans informations opposables.
5% ont justifié leur absence de réponse.

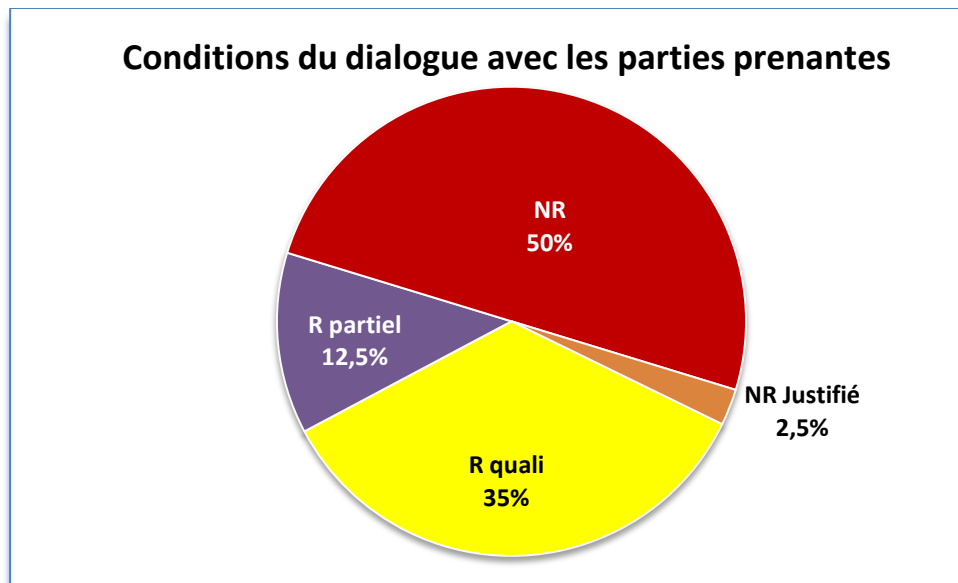
Les exigences pour cet item étaient assez peu marquées. Il s'agissait de renseigner les actions de type partenariat ou mécénat menées par l'entreprises avec ses parties prenantes. Le décret liste de manière indicative certains types de parties prenantes : associations d'insertion, établissements d'enseignements, associations de défense de l'environnement et de consommateurs.

De manière générale, les réponses de type qualitatif fournissent essentiellement des données sur les actions menées par l'entreprise (en général et ce point n'avait pas encore trouvé sa place dans les autres parties du rapport en matière de RSE), et plus rarement sur de réels partenariats avec des associations et autres parties prenantes.

L'action menée au travers de fondations est abordée quasi systématiquement dans les rapports, et notamment ceux du CAC 40. Pourtant la fondation a vocation à être un organe indépendant des activités de l'entreprise, et notamment de sa politique RSE.

Les 22,5 % de réponses partielles correspondent aux entreprises qui ont fourni une information non opposable ou qui se sont limités qu'à l'évocation rapide d'une ou deux actions.

3.3. Conditions du dialogue



La moitié des entreprises uniquement a communiqué sur cet item.

Les omissions sont importantes, avec une nette différence pour les entreprises du CAC 40 (35%) et celles du SBF 120 (65%).

35% des rapports ont fourni une information qualitative, 12,5% une information partielle et une seule entreprise (2,5%) a fourni une justification à l'exclusion de l'item.

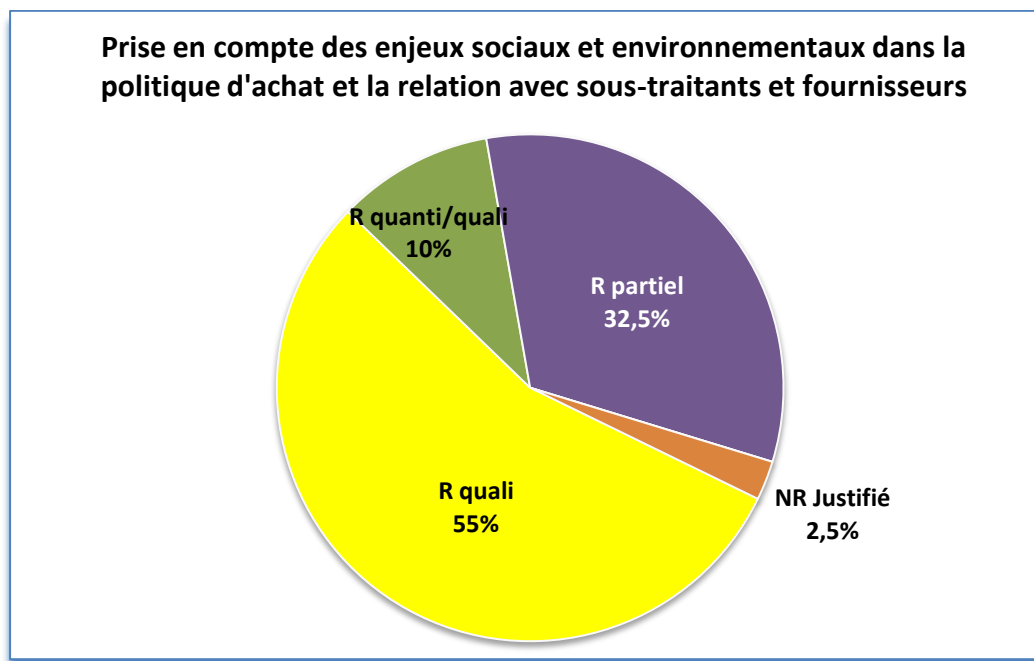
Il s'agissait à la fois d'identifier ici les parties prenantes (en prenant par exemple appui sur la liste indicative fournie par le décret : associations d'insertion, établissements d'enseignements, associations de défense de l'environnement et de consommateurs) et à la fois de déterminer quels étaient les moyens déployés pour communiquer avec elles de manière spécifique.

Lorsque l'information est renseignée, les résultats sont assez homogènes entre les entreprises (réunions de concertation, journaux, emails, enquêtes d'opinions, etc.)

Typologie des récurrences :

- Un paragraphe global pour toutes les parties prenantes. Ce procédé est assez présent dans le SBF 120. Ce type de commentaire peut fournir des informations précieuses, mais il prend le risque de se rapprocher de l'information générale et non opposable.
- Un paragraphe dédié pour chaque partie prenante, suivant ou non la liste du décret.
A titre d'exemple, une entreprise présente ses parties prenantes sous la forme d'un schéma en étoile suivi d'un tableau qui récapitule les modes de communication relatives à chacune d'entre elles.
- Une entreprise ne renseigne pas l'item par partie prenante, mais par type de communication (information écrite, réunions, etc.)

3.4. Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat, et dans la relation avec sous-traitants et fournisseurs / importance de la sous traitance



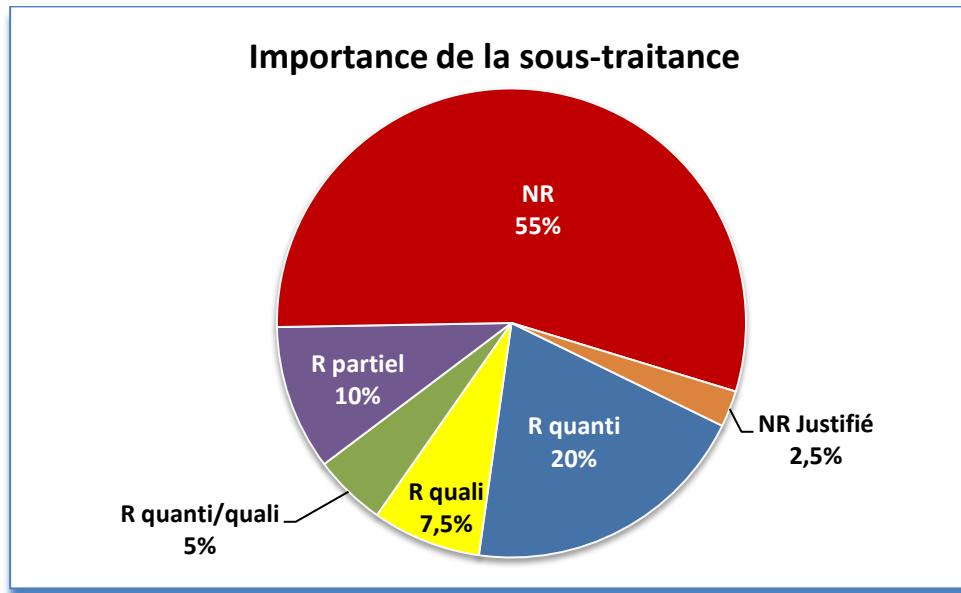
L'item a été renseigné par la totalité des entreprises.

55% des réponses correspondaient à une information de type qualitatif, c'est-à-dire l'explicitation des exigences mises en place par les entreprises dans leur politique d'achats. L'entreprise décrit l'importance de la prise en compte de critères sociaux et environnementaux dans les choix de ses fournisseurs. Il est souvent fait mention d'une charte de bonnes pratiques.

En revanche, le manque d'informations opposables est très fréquent. 10% des entreprises fournissent ce type d'informations (« R partiel »), illustré par l'exemple suivant :

- « Plus généralement le Groupe XXX met en œuvre une politique visant à développer des relations durables et équilibrées avec ses fournisseurs et ses sous-traitants : dans chacun de ses actes d'achat, XXX entreprend une démarche visant à prendre en compte non seulement les facteurs économiques, mais aussi les facteurs sociaux, sociétaux et environnementaux. Cette politique est directement déployée par les pôles achats des différentes unités et filiales du Groupe. »

Plus rarement apparaissent des exemples de prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux adaptés au secteur, pouvant détailler le programme d'accompagnement des fournisseurs destiné à les sensibiliser au développement durable.



Ce thème a été ignoré dans plus de la moitié (55%) des rapports de l'échantillon.

Il s'agissait de fournir principalement une information de type quantitative, destinée à montrer la proportion ou la quantité des activités-sous traitées.

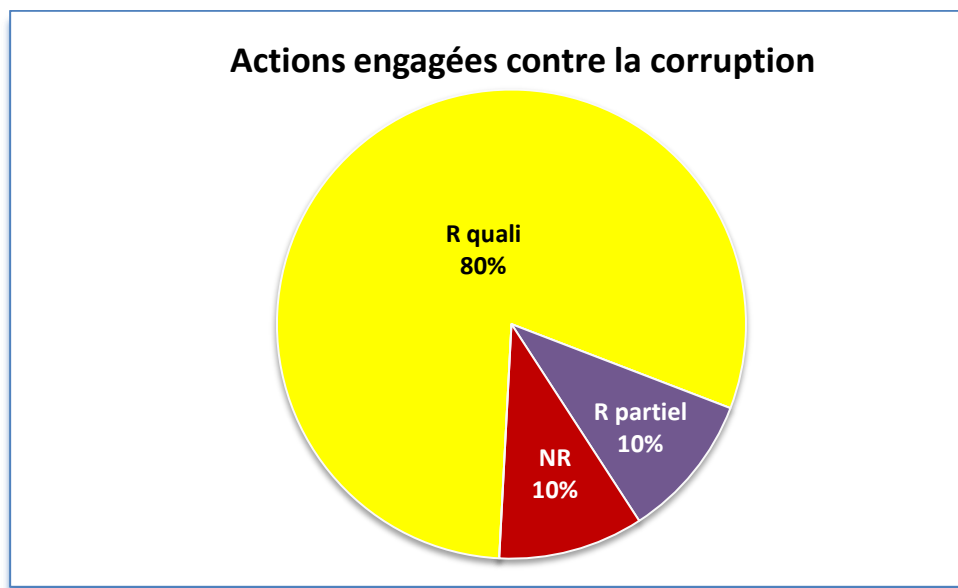
20% des entreprises ont fourni ce type d'éléments. 10% des entreprises donnent une information partielle, une seule entreprise fournit une justification à son absence de réponse.

5% des entreprises donnent une information à la fois quantitative et qualitative, et 7,5% ont fourni une réponse qualitative, décrivant les produits et services sous traités, sans chiffre.

Les informations quantitatives ont concerné essentiellement le coût ou du volume mais rarement des deux simultanément.

L'information donnée demeure ici très hétérogène entre les entreprises, et peut s'exprimer sous la forme du nombre de postes en équivalent temps plein représentés par la sous-traitance, ou de la part de la sous-traitance dans le prix de revient d'un produit.

3.5. Actions engagées contre la corruption



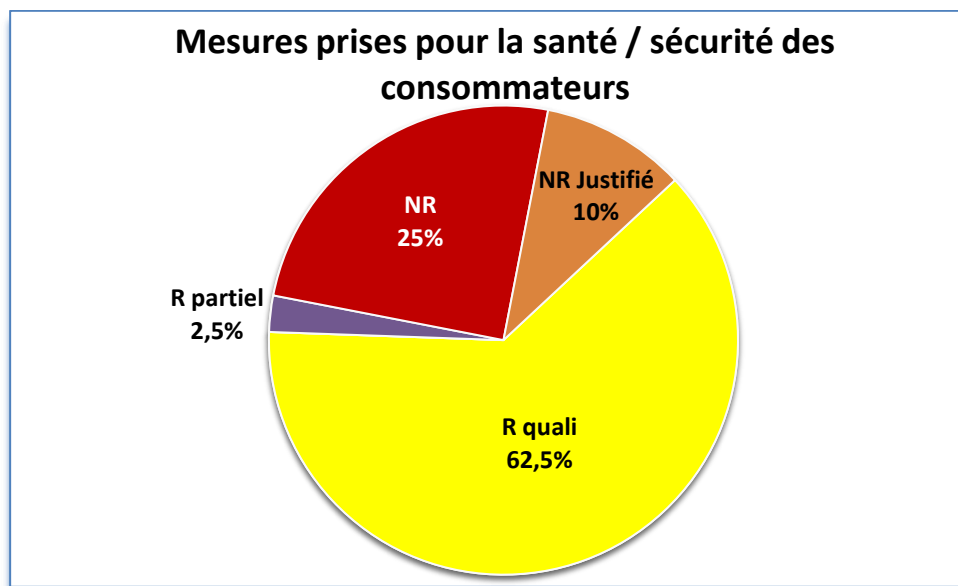
90% des entreprises ont renseigné cet item : 80% des entreprises ont fourni une information de type qualitative et 10% on donné une information partielle sur leurs actions.

Il était attendu une information qualitative décrivant les actions menées destinées à réduire voire supprimer les situation de corruptions auxquelles l'entreprise pouvait être confrontée, autant au niveau interne qu'externe.

L'information donnée par les entreprises est assez homogène sur cette thématique. On peut globalement classer l'essentiel des réponses en trois catégories :

- Philosophie de la firme, importance de la transparence dans l'esprit du groupe ;
- Renvoi au code de déontologie ou charte de bonnes pratiques ;
- Description des moyens de contrôle interne.

3.6. Mesures prises pour la santé/sécurité des consommateurs



75% des entreprises ont répondu aux exigences du décret.

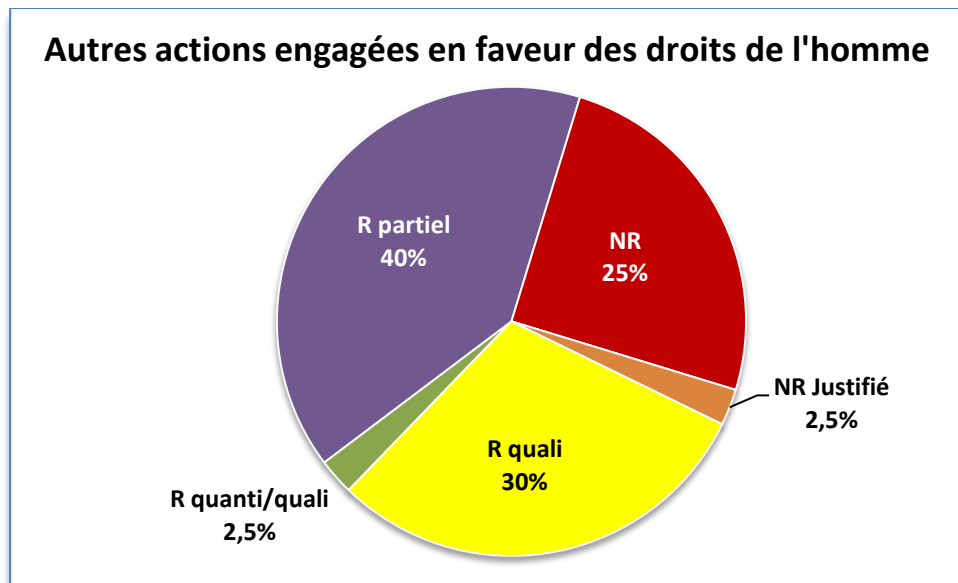
62,5 % de l'échantillon a fourni une information de type qualitative, c'est à dire la description des mesures prises pour assurer au consommateur sa sécurité et sa santé dans le cadre d'un usage des produits et services de l'entreprise. 10% ont justifié une absence de réponse et une seule entreprise (2.5 %) a fourni une information partielle.

Le renseignement de cet item est assez hétérogène. Le secteur de l'entreprise oriente sensiblement la réponse apportée : un laboratoire pharmaceutique n'a pas la même responsabilité quant à la santé et la sécurité de ses consommateurs qu'une entreprise de services.

Deux tendances se dégagent :

- Un renseignement très précis, structuré en fonction des différents risques qu'encourt l'entreprise en matière de santé et de sécurité.
A titre d'exemples :
 - o Une entreprise agro alimentaire explique longuement ses actions dans les thématiques suivantes : reformulation des produits, communication responsable, affichage nutritionnel, promotion d'une alimentation équilibrée, dialogue avec les parties prenantes, système de qualité interne des produits.
 - o Là où la plupart des entreprises du secteur bancaire ignorent l'item, l'une d'entre elles interprète la notion de « sécurité » du consommateur et la décline en fonction de son secteur d'activité : sécurité des prêts et solvabilité des clients pour éviter le surendettement.
- Un paragraphe expliquant que l'entreprise, ne se confrontant pas à des clients consommateurs particuliers, n'est que relativement peu concernée par l'item.

3.7. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme



75% des entreprises ont communiqué sur ce point.

Il s'agissait de décrire des mesures supplémentaires non encore abordées dans le reste du rapport, et destinées à faire la promotion des droits de l'Homme dans les activités de l'entreprise.

La grande proportion de réponses « partielles » (40%) témoigne des difficultés liées à cet item et se classent en 4 catégories :

- des informations non opposables ;
 - o « *Le Groupe prend également en compte, dans le cadre d'une démarche responsable, le respect des droits de l'homme lors de l'évaluation des nouveaux projets d'investissement. Leur non-respect peut en effet avoir des conséquences sur la faisabilité même d'un projet ou son financement, ses conditions de réalisation ainsi que sur l'image du Groupe.* »
- Un mélange avec l'item concernant les accords de l'OIT. Ces deux items sont d'ailleurs fréquemment renseignés ensemble ;
 - o « *XXX opère dans des Etats de Droits ayant ratifié les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail relatives aux principes fondamentaux des Droits de l'Homme.* »
- la reprise de ce qui est écrit sur le sujet des droits de l'homme dans le reste du rapport ;
- la présence d'une information dispersée dans tout le rapport et sans partie dédiée.

Les réponses qualitatives concernent principalement :

- Des adhésions à des programmes internationaux ;
- Des initiatives de contrôle interne, un code de conduite ;
- Quelques répétitions de ce qui est dit dans le reste du rapport.

4. VERIFICATION ET CONFORMITE

Le décret prévoit une vérification par un organisme tiers indépendant des informations publiées :

« La vérification effectuée par l'organisme tiers indépendant comporte une attestation relative à la présence dans le rapport de gestion de toutes les informations prévues par les textes, un avis motivé portant, d'une part, sur la sincérité des informations et, d'autre part, sur les explications données par la société sur l'absence de certaines informations ainsi que l'indication des diligences qu'il a mises en œuvre pour accomplir sa mission de vérification. »

Pour les sociétés non cotées, l'attestation de présence des informations est requise dès la première année d'application du décret, l'obligation de vérification n'intervenant qu'à partir de l'exercice 2016. Pour les sociétés cotées (donc les quarantes de notre échantillon), l'attestation de présence et l'obligation de vérification s'appliquaient dès l'exercice 2012.

Rappelons ici que, si la vérification par l'organisme tiers indépendant est prévue par la loi de juillet 2010 et son décret d'application d'avril 2012, l'arrêté déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission n'a été publié au Journal Officiel que le 14 juin 2013, soit *après* la publication des documents analysés ici. Malgré cette situation de flou juridique, les entreprises ont très majoritairement fait appel à un tiers indépendant.

Le choix de l'organisme tiers indépendant s'oriente assez nettement vers les commissaires aux comptes : sur le total de notre échantillon, 23 entreprises (57%) font appel à un commissaire aux comptes et 10 entreprises (25%) font appel à un vérificateur indépendant.

Pour les entreprises du CAC 40 :

- 15 entreprises (75%) ont eu recours aux services de leur commissaire aux comptes,
- 5 entreprises (25%) ont fait appel à un autre vérificateur indépendant.

En revanche cinq entreprises (25%) n'ont pas fourni d'attestation de présence. Bien qu'audités, le rapport des organismes tiers indépendants ne fournit qu'une vérification des données.

Pour les entreprises du SBF 120 :

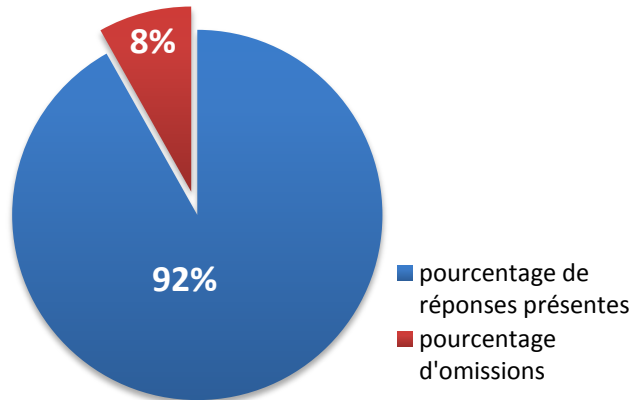
- 8 entreprises (40%) ont fait appel à leur commissaire aux comptes,
- 5 entreprises (25%) ont demandé les services d'un autre vérificateur indépendant,
- 7 entreprises (35%) n'ont rien fourni dans leur document de référence.

Les treize entreprises du SBF 120 ayant été auditées fournissent une attestation de présence. En revanche, deux d'entre elles ne communiquent que cette attestation, non accompagnée d'une vérification des données.

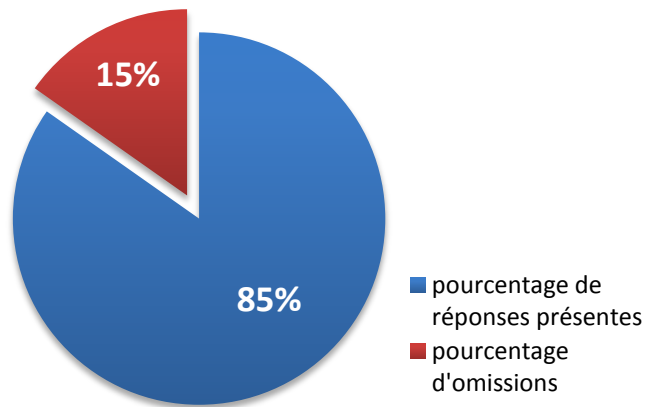
On peut constater qu'environ 80% des vérifications se font au sein des trois ou quatre mêmes cabinets, souvent par les mêmes personnes. Ces cabinets opèrent soit en tant que commissaire aux comptes de l'entreprise, soit en tant qu'autre organisme tiers indépendant.

Pour conclure cette première partie, on peut résumer certaines tendances observées dans les rapports en montrant le pourcentage de réponses renseignées et omises pour chacune des trois parties du décret d'application :

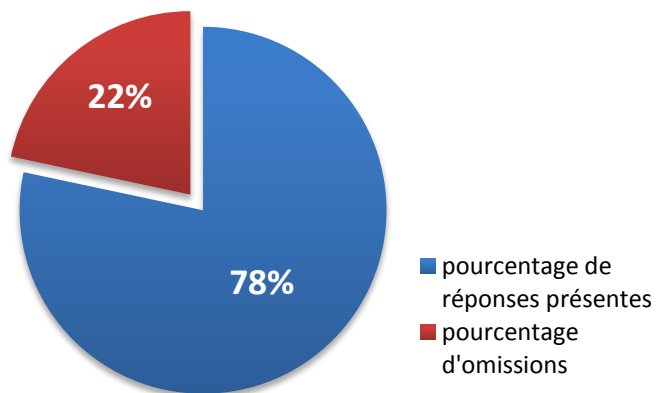
Données sociales



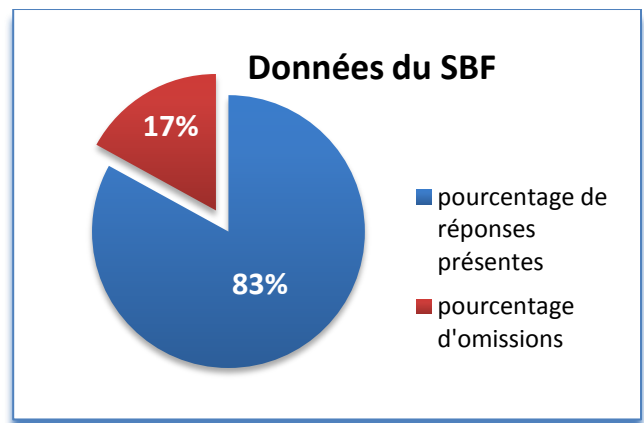
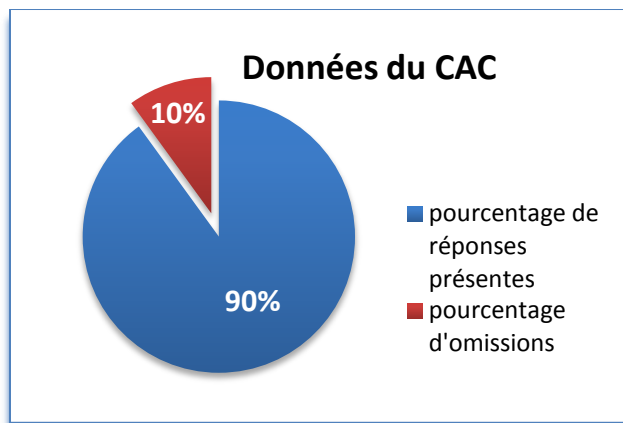
Données environnementales



Données sociétales



- Les données sociales sont globalement celles qui ont été renseignées avec le plus de précision par les entreprises, ce que l'on peut expliquer par une pratique de *reporting* social assez bien ancrée, le bilan social des entreprises remontant à 1977.
- Les données sociétales sont celles qui ont été l'objet du plus grand nombre d'omissions (22%).
- Les données environnementales ont aussi subi dans une moindre mesure certains oublis, notamment en raison de la nouveauté des informations à fournir pour certaines entreprises.
- Les entreprises du CAC 40 ont globalement renseigné les items de manière plus systématique que celles du SBF 120.



SECTION 2 - LA QUALITE DES RAPPORTS AU DELA DE L'EXERCICE DE CONFORMITE REGLEMENTAIRE

La seconde partie de ce rapport s'attache à produire une analyse transversale de la qualité des rapports au-delà de l'exercice de conformité réglementaire. Plusieurs tendances ressortent de cette étude concernant la façon dont les entreprises se sont emparées de cette obligation. Il s'agit ici de voir comment l'exercice a été appréhendé dans sa globalité par les entreprises, et dans quelle mesure il permet une amélioration du reporting.

5. LA TRANSPARENCE : PERFECTIONNEMENT ET LIMITES

L'amélioration de la transparence est l'une des volontés premières du reporting extra-financier en France. En comparaison avec la loi NRE, l'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application permettent une amélioration de la transparence puisqu'ils exigent des renseignements plus précis et plus complets qu'auparavant. Cette obligation de communiquer des informations extra-financières dans le reporting incite les entreprises à fournir des données sur les actions positives mises en place, mais aussi parfois sur des pratiques à améliorer. En dépit des nettes améliorations prévues par le décret, on constate qu'il subsiste encore certaines zones d'ombre dans les rapports.

5.1. L'usage du « comply or explain » dans les rapports : amélioration ou frein pour la transparence ?

Le décret stipule que le rapport du conseil d'administration ou du directoire doit indiquer « parmi les informations mentionnées [...] celles qui, eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de la société, ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes, en fournissant toutes explications utiles ». De ce fait l'entreprise a le choix de renseigner tout ce qui est pertinent dans le cadre de ses activités (« comply ») ou de ne pas renseigner certains items à la condition de livrer une justification (« explain »).

Dans le cadre de cette étude, ce comportement a été annoté par un « NR justifié », c'est-à-dire un qu'il s'agit d'un item non renseigné accompagné d'une justification.

Le plus souvent, les justifications viennent d'entreprises qui déclarent ne pas être directement concernées par certains items du décret : « *de par ses activités, le Groupe n'est pas source significative de pollution sonore ou de toute autre forme de pollution spécifique.* »

Cependant, il est parfois difficile pour le lecteur d'évaluer la pertinence des justifications. On constate une récurrence des « NR justifiés » dans les réponses des entreprises du SBF 120 et sur les items environnementaux. Cette pertinence est d'autant plus difficile à saisir que les justifications s'accompagnent, pour une grande majorité, de phrases courtes telles que « non pertinent au regard des activités de l'entreprise ». Rares sont les entreprises qui détaillent les raisons de ces omissions. D'un point de vue extérieur, il est alors difficile de savoir si l'item demandé est effectivement non pertinent. Ce type de justification nuit aussi à la transparence des rapports et donc au but même de l'exercice, puisque de ce fait, les parties prenantes n'ont pas accès à une information qui peut s'avérer utile.

Enfin, certaines justifications peuvent témoigner d'une éventuelle incompréhension de l'item concerné, notamment pour certains items très spécifiques, comme nous l'avons évoqué dans la première partie pour « l'utilisation des sols ».

5.2. L'absence d'information opposable : quel niveau de transparence ?

Une tendance dans cette étude concerne la récurrence de réponses sans information opposable, dans lesquelles l'entreprise renseigne l'item de manière assez peu spécifique.

A titre d'exemples :

- Sur la question du handicap : « *le Groupe adopte une politique d'ouverture en faveur du handicap. Lutter contre les discriminations, quelles qu'elles soient, a toujours constitué une priorité dans tous les pays où XXX est implanté.* »
- Sur le respect des normes de l'OIT : « *Le Groupe respecte dans tous les pays où il est implanté, dans sa politique de ressources humaines, les principes fondamentaux de la charte de l'OIT en matière de : liberté d'association et droit de négociation collective, élimination de discriminations en matière d'emploi et de profession, élimination du travail forcé et obligatoire ainsi qu'abolition du travail des enfants.* »

Dans ce cas, aucune information délivrée ne permet à une partie prenante de juger de la qualité des actions menées par l'entreprise. Ce type de réponse ne permet pas au lecteur de se construire un point de vue étayé sur les enjeux potentiellement importants pour l'entreprise.

Nous pouvons avancer trois explications à ce type de réponses :

- L'entreprise manque de données, ces informations n'étant auparavant pas communiquées et de ce fait pas consolidées. Face à une donnée manquante (ou confidentielle), l'entreprise envisage de traiter l'item en donnant des informations très générales et consensuelles.
- A l'inverse, l'entreprise peut avoir une action très large sur un item considéré, ce qui rend la réponse difficile à synthétiser dans un paragraphe. Cette deuxième explication peut conduire l'entreprise à publier des informations assez générales, dans lesquelles les initiatives ne sont que vaguement mentionnées. Ce type de pratique peut relever de ce que l'on dénomme parfois « greenhiding » (par opposition au « greenwashing »). Dans ce cadre, l'entreprise décide alors de ne communiquer qu'une partie de ses actions dans le document de référence.
- La troisième explication concerne un manque d'actions spécifiques mises en place par l'entreprise et un refus de l'afficher. Certaines entreprises préfèrent en effet publier une information d'ordre très général plutôt que ne rien communiquer sur le sujet.

On constate que la présence de ces réponses contenant des informations non opposables est plus fréquente dans les rapports des entreprises du CAC 40. Les entreprises du SBF 120 ont en général davantage tendance à renseigner les items les plus pertinents pour elles, et à omettre ceux relatifs à des enjeux moins importants.

5.3. Le périmètre de consolidation : une donnée en construction

Cette donnée est en construction car la consolidation des informations extra-financières est relativement récente. Certaines entreprises ont réalisé cette consolidation pour la première fois en 2012.

En dépit des efforts fournis par les entreprises pour communiquer sur un périmètre qui soit le plus large et cohérent possible, on observe des périmètres relativement inconstants au sein des rapports, ce qui peut rendre la lecture des indicateurs assez confuse. Sans indication de périmètre, ce dernier est supposé être le même que le périmètre financier. Mais cette situation est rare et il reste souvent plus clair pour le lecteur de disposer régulièrement des précisions sur le périmètre couvert, pour chaque information.

L'essentiel des entreprises communiquent sur le périmètre de leurs informations, mais de manière peu homogène.

On constate trois niveaux de renseignement du périmètre :

- D'abord, les entreprises peuvent utiliser une note méthodologique spécifique aux informations sociales, sociétales et environnementales. Ces notes méthodologiques reprennent les méthodes de calcul et de consolidations des indicateurs, et souvent les périmètres utilisés pour certains indicateurs spécifiques. Environ 17 entreprises sur 20 (85%) du CAC 40 possèdent une note méthodologique spécifique contre 11 (55%) dans le SBF 120. Cette synthèse peut être remplacée par un en-tête à chaque partie pour préciser dans la même veine le périmètre de chacun des trois volets du *reporting*.
- Les notes explicatives sont régulièrement complétées au niveau des items eux-mêmes : il peut exister des variations de périmètres entre deux informations d'une même thématique, qui nécessitent de ce fait un ajustement des informations fournies. Les entreprises donnent des précisions sous forme d'astérisque si nécessaire, contenant des précisions (les filiales incluses ou exclues par exemple), ou bien indiquent un pourcentage de couverture en accompagnement des données fournies. Quelle qu'en soit la manière, environ 50% des entreprises du CAC 40 communiquent régulièrement sur la variation des périmètres utilisés contre 30% pour les entreprises du SBF 120.
- Enfin, bien que cela soit très rare, certaines entreprises communiquent systématiquement le périmètre couvert. Pour chaque information publiée, un pourcentage de couverture ou une indication sur le périmètre est donnée, soit dans une ligne ou colonne ajoutée aux tableaux tout au long du rapport, soit dans un tableau récapitulatif de concordance des items. Cette pratique concerne environ 15% des entreprises du CAC 40.

Les bonnes pratiques suivantes sont intéressantes pour communiquer sur le périmètre considéré :

- Afin de clarifier les différents périmètres de consolidations utilisés, une entreprise en définit longuement six différents, dans sa note méthodologique : Périmètre Total Groupe ; Périmètre Indicateurs Sociaux ; Périmètre Sécurité ; Périmètre Environnement sites de production ; Périmètres Gaz à Effet de Serre selon le protocole interne à l'entreprise et selon le protocole GHG. Les périmètres sont différents et nombreux, mais chacun d'entre eux est fixe et précisément défini. Chaque information est accompagnée d'un astérisque identifiant le périmètre utilisé. Ce système rend l'information claire et facilement appropriable par le lecteur.
- Par exemple, le « Périmètre Environnement sites de production » renvoie dans la note méthodologique aux indications suivantes : « *En 2012, 164 sites de production (sur les 194 que compte le Groupe), situés dans 60 pays différents et représentant environ 92 % du chiffre d'affaires net consolidé du Groupe, ont reporté des indicateurs environnementaux (Périmètre Environnement sites de production), autres que les indicateurs GHG Protocol Corporate. L'impact environnemental des sièges administratifs et des bases logistiques n'est pas intégré dans le périmètre de consolidation (sauf en ce qui concerne certains indicateurs, lorsque les bases logistiques sont attenantes aux sites de production).* »
- Une autre entreprise, spécifie, pour chaque tableau de chiffres, une ligne supplémentaire mentionnant le « Périmètre France couvert » ou « pourcentage du périmètre couvert », qui se situe généralement autour de 90%. Le paragraphe d'introduction signale que « *Chaque tableau présenté ci-après sera accompagné d'une indication portant sur le périmètre des effectifs couverts par celui-ci (en % des effectifs en ETP « Equivalent Temps Plein » à fin d'année).* »
- De même, une foncière ajoute dans chaque tableau deux informations supplémentaires, le « Périmètre de couverture en surface » et le « Périmètre de couverture en valeur vénale ».

Les entreprises différencient-elles les informations concernant la France des informations concernant le reste du monde ? De nombreuses parties prenantes de proximité (par exemple des consommateurs ou des associations locales) ont un intérêt à connaître les informations concernant spécifiquement un territoire. Les entreprises concernées sont souvent internationales et communiquent par conséquent leurs informations sur un périmètre global. Très peu d'entre elles réalisent une distinction systématique, ou au moins régulière entre les informations françaises et les autres. Aucune entreprise étudiée ne renseigne systématiquement les deux périmètres pour l'ensemble des items du décret, mais certaines font l'effort de le signifier sur certains items clés ou grilles de chiffres.

S'agissant du CAC 40, environ 5 entreprises sur 20 (25%) font un effort de différenciation des informations sur certains items. Pour le SBF 120 (parmi lequel les entreprises sont, en moyenne, moins internationalisées), deux entreprises (10%) seulement distinguent certaines informations relatives à la France et au reste du monde.

Comme nous l'avons précédemment établi, l'amélioration de la consolidation interne des données extra-financières est l'un des principaux enjeux des premières années de mise en place du décret. En effet, on constate aujourd'hui un réel écart avec les périmètres de consolidation financière, comme l'illustrent les trois exemples suivants :

Concernant les taux d'absentéisme communiqués, une entreprise précise en note de bas de page : « Le périmètre relatif à cette information couvre les Etats-Unis et la France (hors XXX), soit 36,9 % de l'effectif du Groupe. La définition de cet indicateur est en cours d'homogénéisation dans l'ensemble des sociétés du Groupe. »

« Les outils de reporting en place pour les entités juridiques hors France du Groupe XXX n'ont pas permis d'établir des éléments comparables et répondant aux attendus de la loi Grenelle 2 dans le temps imparti. »

Concernant les embauches et les licenciements : « Le calcul du nombre d'entrées et de sorties est connu et mesuré dans chaque entité légale mais n'est pas consolidé à ce jour. »

Les exemples ci-dessus illustrent assez bien la difficulté actuelle de définition et de collecte des indicateurs, mais aussi les futures possibilités d'amélioration de la fiabilité de ce type de données.

Un grand nombre d'entreprises font notamment mention de ces difficultés et s'engagent dans leurs rapports à mettre en place une démarche d'amélioration continue du processus de consolidation et de *reporting* :

- *« Ce référentiel comprend les périmètres, les procédures de collecte et de consolidation et les définitions de ces informations. Engagé dans un processus d'amélioration continue, XXX complète progressivement ce travail pour adapter son référentiel d'indicateurs de développement durable aux évolutions du Groupe. »*
- *« Pour des raisons de maturité du reporting, certains indicateurs sont collectés sur un périmètre plus limité et le Groupe travaille à l'élargissement de ce périmètre. L'ensemble des exclusions éventuelles sont précisées dans le rapport. »*

6. POUR UNE MEILLEURE COMPARABILITÉ DES ENTREPRISES

L'un des objectifs du *reporting* est de rendre certaines informations comparables dans l'espace et dans le temps.

La comparabilité s'entend donc :

- Entre les entreprises : l'objectif est que les parties prenantes puissent avoir une idée des entreprises les plus performantes dans tel ou tel domaine, et celles dont les politiques et/ou actions sont moins finalisées. Il s'agit d'un enjeu majeur dans le cadre de la **notation extra-financière**, qui cherche à comparer les entreprises, à confronter leurs performances respectives pour distinguer les plus avancées. Dans l'esprit des auteurs de la loi NRE de mai 2001, la comparabilité entre les entreprises devait permettre de favoriser l'Investissement Socialement Responsable (ISR) et d'orienter les choix des consommateurs vers les entreprises les plus « vertueuses » ;
- Au sein d'une même entreprise, à travers le temps et l'évolution de ses performances.

Le décret permet d'accroître la comparabilité dans la mesure où les informations sont disponibles et peuvent ainsi être confrontées. Néanmoins, en dépit des améliorations apportées, il manque encore des indicateurs communs, des périmètres comparables, etc. A la difficulté liée aux modalités de calcul des indicateurs s'en ajoute une seconde, tenant à la nature très différente des activités des entreprises concernées.

6.1. La comparabilité des entreprises : quelles avancées ?

Le décret permet avant tout une amélioration de la comparabilité dans le temps. En effet, il incombe aux entreprises de fournir « le cas échéant » des données chiffrées pour l'exercice clos et l'exercice précédent, permettant de mettre en exergue l'évolution de leur performance et l'efficacité des mesures prises. Globalement, les entreprises fournissent des chiffres avec un recul d'au moins un an. En revanche, une différence importante apparaît entre le CAC 40 et le SBF 120.

Les entreprises du CAC 40 renseignent quasi systématiquement leurs items avec un recul de 2 à 5 ans, justifiant d'un travail sur les données depuis quelques années. En revanche, certaines entreprises du SBF 120 semblent respecter cette exigence légale pour la première fois. On constate en effet davantage d'omissions et un recul temporel moins important pour ces entreprises.

De manière générale, les rapports ne présentent pas un recul systématique pour chaque item chiffré. Ce recul dépend largement du type d'information fourni. Ainsi, on constate un suivi temporel plus fréquent pour les informations sociales que pour les informations environnementales.

S'agissant de la comparabilité entre les entreprises, si nous disposons d'un certain nombre d'informations extra-financières précises, elles ne permettent cependant pas de réaliser des comparaisons ou un classement des meilleures performances.

A titre d'exemple, prenons l'item concernant les émissions de gaz à effets de serre dans le secteur bancaire. Toutes les entreprises concernées fournissent, sous des formes différentes, une donnée chiffrée en tonnes équivalent CO₂ :

- « Le Groupe a en 2012 émis 605 644 teqCO₂ (soit 3,21 teqCO₂/ETP, contre 3,39 teqCO₂/ETP en 2011) ».

- « Les émissions 2012 (sur un périmètre couvrant 89 % des collaborateurs) sont estimées à 319 961 tonnes. »
- « Il peut être estimé que le bilan carbone global de XXX selon la méthodologie ADEME serait, hors activité de courtage, de 86 800 t_{eq}CO₂ ».

Une partie prenante peut ainsi connaître les efforts et les résultats propres à chaque entreprise, néanmoins la comparabilité des rapports est rendue difficile en raison de l'hétérogénéité des réponses apportées. Au-delà de la difficulté à comparer des entreprises de secteurs d'activités différents, les modalités de calcul d'un même indicateur mériteraient d'être homogénéisées.

6.2. L'hétérogénéité des réponses

Étant donnée la concision de l'intitulé de chaque item, les entreprises ont chacune apporté des éléments qui leur semblaient pertinents. On a donc affaire à des réponses assez différentes d'un rapport à l'autre. La diversité des réponses fournies dans les rapports permet certes de proposer différentes approches sur un item, mais cela nuit à une bonne comparabilité des performances sociales et environnementales des entreprises.

Une entreprise témoigne de cette difficulté dans son rapport : « *Limites méthodologiques. Les méthodologies relatives à certains indicateurs environnementaux et sociaux peuvent présenter des limites, du fait de l'absence de définitions reconnues au niveau national ou international et d'estimations nécessaires. En particulier, la collecte des données relatives aux quantités de déchets dépend des définitions du caractère dangereux ou non des déchets, définitions qui varient selon les pays. L'existence de divergences de définitions concernant certains indicateurs sociaux a conduit la Direction des ressources humaines du Groupe à mettre en place un référentiel commun.* »

Une première cause de la grande diversité de réponses peut être recherchée du côté de la définition des indicateurs chiffrés. Le décret d'application suppose que les entreprises peuvent consolider une grande quantité d'informations chiffrées non normalisées : effectifs du groupe, accidents du travail, absentéisme, consommation d'énergie, émissions de CO₂, etc. On constate que la plupart des chiffres publiés ne sont pas comparables en raison d'unités de mesure disparates. Ce manque de standardisation des données compromet la comparabilité des performances des entreprises. Il existe bien certains standards utilisés et présentés au sein des rapports mais ils ne sont pas exigés. En l'absence d'indicateurs unifiés et de référents clairs, les entreprises utilisent ceux qui leur semblent les mieux adaptés.

S'agissant de taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, comme expliqué dans la première section, on constate la cohabitation de plusieurs types de taux, empruntés à des normes françaises ou internationales. De ce fait, les performances des entreprises sont difficilement comparables puisqu'elles utilisent des référentiels différents.

La diversité des indicateurs choisis par les entreprises pour traiter la question de l'eau est aussi significative des difficultés à rendre comparables leurs performances (cf. Focus sur l'eau). Des outils de mesure de performance sont donc nécessaires, y compris sur des items concernant des évaluations plutôt qualitatives des actions de l'entreprise (exemple : « Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité »).

Par ailleurs, la diversité des interprétations d'un même item peut d'autre part être à l'origine de l'hétérogénéité des réponses. En effet, plusieurs items du décret ont été peu ou pas appréhendés par les entreprises qui de ce fait ont publié des informations difficilement utilisables.

Pour les items ci-dessous, une proportion importante d'entreprises ne fournit ni réponse satisfaisante ni justificatif d'exclusion (« NR et R partiel ») :

- Respect des conventions de l’OIT (45% de R partiel et 33% de NR),
- Mesures de prévention, réduction, réparation pour l’eau, l’air et le sol (12,6% de R partiel et 23,6% de NR),
- Utilisation des sols (13% de R partiel et 20% de NR),
- Impact en matière d’emploi et développement régional (50% de R partiel et 8% de NR),
- Conditions du dialogue avec les parties prenantes (13% de R partiel et 50% de NR),
- Autres actions engagées en faveur des Droits de l’Homme (40% de R partiel et 25% de NR).

Pour ces items en particulier, les réponses données étaient très différentes les unes des autres et témoignaient d’une appréhension assez diversifiée des exigences du décret. L’item concernant l’ « utilisation des sols » est assez représentatif de ce problème. Comme il a été décrit dans l’analyse de cet item, bon nombre d’entreprises ont considéré ce dernier comme faisant référence à la pollution des sols (et non à leur artificialisation). Généralement, les rapports faisaient état d’une partie commune nommée « utilisation des sols » dont le contenu concernait de fait l’item « Mesures de prévention, réduction, réparation pour l’eau, l’air et le sol ». La question de l’artificialisation était donc laissée de côté.

6.3. La question de la diversité sectorielle

Les exigences de *reporting* sont identiques en dépit des différences de secteurs et d’activités des entreprises. Face à une exigence uniforme, on constate de ce fait une assez grande diversité dans les réponses apportées dans les rapports en fonction de la pertinence de chacun des items pour les entreprises.

Si les items sociaux ne présentent pas de différences fondamentales de traitement en fonction des secteurs, il n’en est pas de même pour les items environnementaux et sociétaux. Prenons à titre d’exemple l’item concernant l’approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales (il s’agit d’un item déployé dans notre analyse. L’item original se nomme « la consommation d’eau et l’approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ») : on constate que 66% des entreprises n’ont pas pu fournir d’information pertinente à ce sujet dans leur rapport (43 % de NR et 23 % de NR justifié) car leur secteur ne s’y prêtait pas, contre seulement 34 % qui ont jugé l’information pertinente au regard de leur domaine d’activité. Si l’on se focalise sur quatre entreprises aux activités différentes, on constate divers moyens d’appréhender l’item :

- Une entreprise du secteur l’immobilier : *« le patrimoine du groupe XXX est uniquement situé en France. Ses centres commerciaux ne sont donc pas localisés dans des zones de stress hydrique (selon la définition de l’ONU, ce sont des régions pour lesquelles la disponibilité en eau par an et par habitant est inférieure à 1 700 m³). »*
- Une entreprise du secteur des médias : *« non applicable (implantations des sièges sociaux en Ile-de-France, eau de réseau uniquement) »*
- Une entreprise du secteur de l’énergie : *« afin d’identifier ses implantations concernées en priorité par cette problématique, XXX procède à la fois : 1/ au recensement des prélèvements et des rejets d’eau sur tous ses sites ; 2/ à l’identification des sites se trouvant dans des zones de stress hydrique (bassins versants qui, selon l’indicateur de Falkenmark, présenteront en 2025 moins de 1 700 m³ d’eau douce renouvelable disponible par an et par habitant) ; le Groupe recourt au Global Water Tool for Oil & Gas, un outil développé conjointement par le World Business Council for Sustainable Development et l’IPIECA (...). »*
- Une entreprise du secteur vin et spiritueux : *« une analyse de sensibilité aux contraintes locales a été menée pour l’ensemble des Maisons du Groupe en utilisant l’indice de Pister. Ce dernier évalue la sensibilité de chaque zone géographique en comparant localement la consommation d’eau aux ressources disponibles. [...] L’irrigation des vignes est une pratique autorisée et encadrée en Californie et en Argentine en raison du climat. Cette irrigation est nécessaire au développement des vignes. Pour limiter néanmoins la consommation d’eau des mesures sont prises : récupération d’eau de*

pluie, mise en place de protocoles de mesures et de caractérisation des besoins en eau, pratique généralisée de l'irrigation au goutte-à-goutte, anticipations météorologiques pour une utilisation optimisée de l'irrigation ou pratique de « l'irrigation à déficit réduit » qui limite l'utilisation de l'eau et améliore la qualité des raisins et la taille de la vigne, permettant en outre une concentration des arômes et de la couleur. »

Ainsi, chaque entreprise interprète l'item de manière à ce qu'il corresponde de manière pertinente avec ses activités ou son secteur.

6.4. La différence entre le CAC 40 et le SBF 120

L'échantillon choisi comprend de grandes entreprises multinationales et des entreprises de taille plus modeste. De manière générale, les informations données par les entreprises du CAC 40 sont plus complètes que celles données par les entreprises du SBF 120, qui donnent une analyse plus concise sur chaque item, comme en atteste le nombre de « R quanti/quali » dans les deux groupes :

	CAC 40	SBF 120
Social	13%	5%
Environnemental	16%	6%
Sociétal	11%	4%

Proportion de « R quanti/quali ».

Ces variations peuvent s'expliquer naturellement par la différence de moyens consacrés au *reporting* en fonction des entreprises. On peut supposer qu'une grande entreprise aura davantage de moyens financiers et humains à consacrer au développement d'actions diversifiées et communicables ainsi qu'à la conception du rapport.

Les items environnementaux et sociétaux font l'objet de nombreuses omissions, essentiellement au sein des rapports des entreprises du SBF 120. S'agissant des données sociales, la différence de proportion d'omissions entre les deux groupes est minime. Les moyens accordés au *reporting* mais aussi les secteurs d'activité (proportion d'entreprises industrielles plus importante dans le CAC 40) expliquent les différences de renseignement entre les deux ensembles.

Le taux d'omission est plus important dans le SBF 120 que dans le CAC 40.

	CAC 40	SBF 120
Social	6%	10%
Environnemental	12%	19%
Sociétal	16%	28%

Proportion d'items non renseignés sans justification.

En revanche, les omissions justifiées sont globalement plus fréquentes dans les rapports des entreprises du SBF 120 que dans ceux des entreprises du CAC 40.

	CAC 40	SBF 120
Social	2%	2%
Environnemental	9%	22%
Sociétal	1%	8%

Proportion d'omissions justifiées (« NR justifiés »).

D'un point de vue formel, les entreprises du CAC 40 consacrent plus de pages à l'article 225 que celles du SBF 120. Les documents de référence du CAC 40 sont globalement plus longs que ceux du SBF 120. Toutefois, ramenée en pourcentage, la proportion dédiée à l'article L.225-102-1 du code de commerce est quasiment équivalente entre les deux indices.

	Moyenne du nombre de pages dédié à l'article 225	Pourcentage du rapport dédié à l'article 225
CAC 40	40 pages	11%
SBF 120	25 pages	10%

Proportion dédiée à l'article L.225-102-1 du code de commerce.

7. VERS UNE ÉVOLUTION DU REPORTING ?

L'intégration obligatoire de données sociales, environnementales et sociétales dans les documents de référence est un point d'étape important dans l'amélioration du *reporting* extra-financier. On remarque de la part de certaines entreprises une volonté affichée d'améliorer leur processus de *reporting*, parfois mis en place pour la première fois, ainsi que la qualité des informations fournies. Le *reporting* a une fonction d'auto-diagnostic et permet de disposer d'un outil de pilotage aidant potentiellement les entreprises à réorienter leurs stratégies de responsabilité sociale et environnementale.

7.1. L'organisation des données extra-financières

En matière de présentation des items, on constate trois principales tendances (par ordre de fréquence).

- Le plus souvent, le rapport suit l'ordre du décret d'application en y apportant certains changements (ajout ou suppression d'informations, permutation et regroupement de certaines parties). Il y a une différence essentielle entre les rapports du CAC 40 et ceux du SBF 120 : globalement, les entreprises du CAC 40 profitent de la liberté accordée pour ajouter des informations complémentaires sur les actions qu'elles mènent en fonction de leur secteur, alors que celles du SBF 120 utilisent cette marge de manœuvre pour regrouper des informations similaires (formation, eau, sols, etc.) et traiter ainsi certains items de manière synthétique.
- Le plan de certains rapports suit à la lettre l'ordre du décret, sans ajout (ou presque) d'informations complémentaires. La partie dédiée à l'article 225 est présente pour mettre le document de référence en conformité avec la réglementation.
- Certaines entreprises choisissent d'élaborer elles-mêmes le plan de leur rapport. Etant donné leur divergence avec l'ordre de base du décret, ces rapports requièrent l'élaboration d'une table de correspondance entre le plan du rapport et les items contenus dans l'article L.225-102-1 du code de commerce. Cette table de correspondance, fournie en fin de partie, assure le lecteur du renseignement de chaque item. Elles peuvent être parfois trompeuses : il arrive qu'un item y soit mentionné mais n'apparaisse pas sur la page indiquée.

Les entreprises font occasionnellement référence à certaines lignes directrices de *reporting* extra-financier : principalement la *Global Reporting Initiative* (les rapports présentent parfois des tables de concordance qui rassemblent les informations traitées et référencient les indicateurs GRI adéquats) ou le Pacte Mondial des Nations Unies. Dans ce dernier cas, la référence est davantage utilisée comme une source d'inspiration que comme un véritable guide de *reporting*. De très rares entreprises livrent une table de concordance avec les dix principes du *Global Compact*. Certains autres référentiels ou textes sont mentionnés en tant que sources d'inspirations pour l'exercice de *reporting* : les principes directeurs de l'OCDE, la norme ISO 26000, et l'IIRC (*International Integrated Reporting Council*).

7.2. L'intégration de données extra-financières dans le reste du rapport : vers un rapport intégré ?

Les informations sociales et environnementales étant incluses dans le document de référence des entreprises étudiées, nous nous sommes demandés dans quelle mesure, et sous quelle forme, pouvait se produire une intégration des données financières et extra-financières. Le *reporting* légal à la française constitue-t-il une avancée dans le sens des initiatives récentes en faveur du *reporting* intégré ?

Nous constatons le plus souvent une absence de porosité entre la partie dédiée à l'article L.225-102-1 du code de commerce et le reste du document de référence. Pour être en conformité avec la réglementation, les informations extra-financières sont la plupart du temps restreintes à la partie du rapport relative au développement durable. Pourtant, il arrive que certaines données environnementales soient intégrées dans le reste du document de référence.

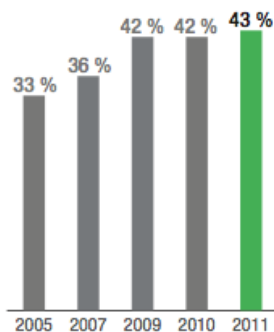
Tout d'abord, la prise en compte de l'environnement est quasi systématique dans la partie concernant la gestion des risques : 17 entreprises du CAC 40 et 18 entreprises du SBF 120 évoquent des enjeux environnementaux dans cette partie de leur document de référence. Les entreprises du SBF 120 sont plus concises dans leur analyse des risques environnementaux que les entreprises du CAC 40. La communication sur ce type de données n'est pas récente ni liée à la publication de l'article 225, mais à une demande des investisseurs de connaître l'ensemble des risques supportés par l'entreprise.

Dans une moindre proportion, on remarque une intégration de la stratégie développement durable dans la partie du rapport dédiée à la stratégie de l'entreprise. Il s'agit d'une initiative plus rare, également plus présente dans les rapports du CAC 40 que dans ceux du SBF 120. 10 entreprises du CAC 40 y font mention (50%) tandis que 5 entreprises seulement du SBF 120 (25%) l'évoquent et ce, de façon plus synthétique.

Enfin, il arrive très rarement que l'on dispose d'indicateurs plus précis, témoignant d'une réelle intégration des problématiques environnementales dans le *business model* de l'entreprise et de la notion d'interdépendance entre l'entreprise et les milieux qui l'environnent. Pour obtenir une analyse plus fine, il a été pris en compte, lors de l'étude, la présence d'indicateurs financiers liés à l'environnement. Il s'avère que sur les 40 entreprises de notre échantillon, très peu ont fourni d'indicateurs qui allaient dans ce sens. Une

Chiffre d'affaires lié à la préservation de la vie et de l'environnement

entreprise fournit dès la page 5 de son document de référence une série d'indicateurs extra-financiers liés à ses activités : consommation énergétique, transports, émissions de GES, dépenses d'innovation, et surtout, un chiffre d'affaires lié à la préservation de la vie et de l'environnement (graphique ci-contre).



CONCLUSION

Le dispositif de *reporting* issu de la loi Grenelle 2 a permis l'amélioration indéniable de la communication extra-financière : si la majorité des grands groupes publiait depuis plusieurs années une grande partie de ces données, pour les plus petites entreprises cotées leur publication restait souvent anecdotique. L'obligation de vérification des informations publiées par un organisme tiers indépendant, le plus souvent commissaire aux comptes, a très probablement favorisé cette (nouvelle) transparence.

La première année d'application a aussi mis en lumière certaines difficultés. Etant donné le nombre d'items non renseignés (13% du total des réponses) ou d'informations partielles (16% du total des réponses), on constate que certaines données demeurent encore difficiles à renseigner ou consolider.

Une première difficulté concerne l'adaptation des items aux activités de l'entreprise : 8% des réponses justifiant l'omission des renseignements demandés invoquaient, pour la plupart, le caractère non adapté de l'item vis-à-vis des impacts réels de l'entreprise.

Une seconde difficulté concerne la formulation des items. En effet, le manque de précision dans la formulation de certains items conduit à une certaine hétérogénéité dans les réponses. Celle-ci rend difficile, sinon impossible, toute forme de comparaison entre les performances des différentes entreprises.

Si l'on peut anticiper une amélioration à venir du processus de consolidation et de *reporting* au sein des entreprises, l'optimisation de la comparabilité des données ne pourra s'opérer sans la mise en place d'indicateurs de performance précis pour les items clefs, pouvant s'adapter aux activités de l'entreprise.

A l'issue de la première année d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2, les entreprises analysées ne semblent pas s'être appuyées sur cette nouvelle réglementation pour modifier la présentation de leur stratégie en y intégrant des enjeux extra-financiers. Cependant, la mise en place d'une exigence de *reporting* extra-financier permet d'insérer ces problématiques dans le document de référence, et pourrait à terme poser la question du lien entre les actifs sociaux et environnementaux de l'entreprise et son *business model*.

ANNEXES

Données sociales		TOTAL															
		R	%	NR	%	R quanti	%	R quali	%	R quanti/quali	%	R partiel	%	NR	%	NR Justifié	%
a) Emploi - Informations sur les salariés	Effectif total	40	100,0%	0	0,0%	37	92,5%	0	0,0%	3	7,5%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Repartition par sexe	39	97,5%	1	2,5%	38	95,0%	0	0,0%	1	2,5%	0	0,0%	1	2,5%	0	0,0%
	Repartition par age	37	92,5%	3	7,5%	30	75,0%	0	0,0%	2	5,0%	5	12,5%	3	7,5%	0	0,0%
	Par zone géographique	38	95,0%	2	5,0%	34	85,0%	1	2,5%	1	2,5%	2	5,0%	2	5,0%	0	0,0%
Emploi	Embauches	40	100,0%	0	0,0%	39	97,5%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	2,5%
	Licenciements	40	100,0%	0	0,0%	27	67,5%	0	0,0%	6	15,0%	5	12,5%	0	0,0%	2	5,0%
Salaires	Rémunérations	36	90,0%	4	10,0%	11	27,5%	6	15,0%	3	7,5%	16	40,0%	4	10,0%	0	0,0%
	Evolution des rémunérations	30	75,0%	10	25,0%	12	30,0%	4	10,0%	2	5,0%	12	30,0%	10	25,0%	0	0,0%
b) Organisation du travail	Organisation du temps de travail	38	95,0%	2	5,0%	20	50,0%	2	5,0%	9	22,5%	7	17,5%	2	5,0%	0	0,0%
	Absentéisme	39	97,5%	1	2,5%	21	52,5%	0	0,0%	4	10,0%	13	32,5%	1	2,5%	1	2,5%
c) Relations sociales/Dialogue social	Procédures d'information, de negociation et de consultation du personnel	38	95,0%	2	5,0%	0	0,0%	23	57,5%	0	0,0%	14	35,0%	2	5,0%	1	2,5%
	Bilan des accords collectifs	36	90,0%	4	10,0%	14	35,0%	7	17,5%	12	30,0%	2	5,0%	4	10,0%	1	2,5%
d) Santé et sécurité :	Conditions de santé et de sécurité au travail	38	95,0%	2	5,0%	0	0,0%	28	70,0%	4	10,0%	6	15,0%	2	5,0%	0	0,0%
	Accords signés avec les syndicats ou représentants de personnel en matière de santé/sécurité	35	87,5%	5	12,5%	16	40,0%	8	20,0%	3	7,5%	5	12,5%	5	12,5%	3	7,5%
Accidents du travail	Fréquence des accidents du travail	38	95,0%	2	5,0%	27	67,5%	0	0,0%	5	12,5%	4	10,0%	2	5,0%	2	5,0%
	Gravité des accidents du travail	36	90,0%	4	10,0%	23	57,5%	0	0,0%	4	10,0%	6	15,0%	4	10,0%	3	7,5%
	Maladies professionnelles	33	82,5%	7	17,5%	12	30,0%	4	10,0%	2	5,0%	11	27,5%	7	17,5%	4	10,0%
e) Formation :	Politiques en matière de formation	40	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	39	97,5%	1	2,5%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Nombre total d'heures de formation	39	97,5%	1	2,5%	35	87,5%	1	2,5%	2	5,0%	1	2,5%	1	2,5%	0	0,0%
f) Egalité de traitement :	Mesures prises en faveur de l'égalité hommes/femmes	35	87,5%	5	12,5%	0	0,0%	22	55,0%	11	27,5%	2	5,0%	5	12,5%	0	0,0%
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	38	95,0%	2	5,0%	0	0,0%	21	52,5%	8	20,0%	9	22,5%	2	5,0%	0	0,0%
	Politique de lutte contre les discriminations	35	87,5%	5	12,5%	0	0,0%	20	50,0%	0	0,0%	14	35,0%	5	12,5%	1	2,5%
g) Respect des conventions de l'OIT relatives	Liberté d'association & Droit de négociation collective / Elimination des discriminations / Elimination du travail forcé ou obligatoire / Abolition du travail des enfants	27	67,5%	13	32,5%	0	0,0%	9	22,5%	0	0,0%	18	45,0%	13	32,5%	0	0,0%
somme de chaque item		845	92%	75	8%	396	43%	195	21%	83	9%	152	17%	75	8%	19	2%

Données sociales		CAC 40															
		R	%	NR	%	R quanti	%	R quali	%	R quanti /quali	%	R partiel	%	NR	%	NR Justifié	%
a) Emploi - Informations sur les salariés	Effectif total	20	100,0%	0	0,0%	19	95,0%	0	0,0%	1	5,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Repartition par sexe	20	100,0%	0	0,0%	20	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Repartition par age	20	100,0%	0	0,0%	18	90,0%	0	0,0%	0	0,0%	2	10,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Par zone géographique	20	100,0%	0	0,0%	20	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Emploi	Embauches	20	100,0%	0	0,0%	19	95,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	5,0%
	Licenciements	20	100,0%	0	0,0%	12	60,0%	0	0,0%	4	20,0%	2	10,0%	0	0,0%	2	10,0%
Salaires	Rémunérations	18	90,0%	2	10,0%	4	20,0%	2	10,0%	3	15,0%	9	45,0%	2	10,0%	0	0,0%
	Evolution des rémunérations	14	70,0%	6	30,0%	5	25,0%	1	5,0%	2	10,0%	6	30,0%	6	30,0%	0	0,0%
b) Organisation du travail	Organisation du temps de travail	20	100,0%	0	0,0%	12	60,0%	1	5,0%	4	20,0%	3	15,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Absentéisme	20	100,0%	0	0,0%	11	55,0%	0	0,0%	4	20,0%	5	25,0%	0	0,0%	0	0,0%
c) Relations sociales/Dialogue social	Procédures d'information, de negociation et de consultation du personnel	19	95,0%	1	5,0%	0	0,0%	11	55,0%	0	0,0%	7	35,0%	1	5,0%	1	5,0%
	Bilan des accords collectifs	19	95,0%	1	5,0%	8	40,0%	1	5,0%	9	45,0%	0	0,0%	1	5,0%	1	5,0%
d) Santé et sécurité :	Conditions de santé et de sécurité au travail	20	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	15	75,0%	3	15,0%	2	10,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Accords signés avec les syndicats ou representants de personnel en matière de santé/sécurité	16	80,0%	4	20,0%	2	10,0%	8	40,0%	3	15,0%	2	10,0%	4	20,0%	1	5,0%
Accidents du travail	Fréquence des accidents du travail	19	95,0%	1	5,0%	13	65,0%	0	0,0%	5	25,0%	1	5,0%	1	5,0%	0	0,0%
	Gravité des accidents du travail	18	90,0%	2	10,0%	10	50,0%	0	0,0%	4	20,0%	3	15,0%	2	10,0%	1	5,0%
	Maladies professionnelles	18	90,0%	2	10,0%	6	30,0%	1	5,0%	2	10,0%	7	35,0%	2	10,0%	2	10,0%
e) Formation :	Politiques en matière de formation	20	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	19	95,0%	1	5,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Nombre total d'heures de formation	19	95,0%	1	5,0%	19	95,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	5,0%	0	0,0%
f) Egalité de traitement :	Mesures prises en faveur de l'égalité hommes/femmes	20	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	10	50,0%	8	40,0%	2	10,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	20	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	9	45,0%	7	35,0%	4	20,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Politique de lutte contre les discriminations	20	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	14	70,0%	0	0,0%	6	30,0%	0	0,0%	0	0,0%
g) Respect des conventions de l'OIT relatives	Liberté d'association & Droit de négociation collective / Elimination des discriminations / Elimination du travail forcé ou obligatoire / Abolition du travail des enfants	13	65,0%	7	35,0%	0	0,0%	7	35,0%	0	0,0%	6	30,0%	7	35,0%	0	0,0%
somme de chaque item		433	94%	27	6%	198	43%	99	22%	60	13%	67	15%	27	6%	9	2%

Données sociales		SBF 120															
		R	%	NR	%	R quanti	%	R quali	%	R quanti /quali	%	R partiel	%	NR	%	NR Justifié	%
a) Emploi - Informations sur les salariés	Effectif total	20	100,0%	0	0,0%	18	90,0%	0	0,0%	2	10,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Repartition par sexe	19	95,0%	1	5,0%	18	90,0%	0	0,0%	1	5,0%	0	0,0%	1	5,0%	0	0,0%
	Repartition par age	17	85,0%	3	15,0%	12	60,0%	0	0,0%	2	10,0%	3	15,0%	3	15,0%	0	0,0%
	Par zone géographique	18	90,0%	2	10,0%	14	70,0%	1	5,0%	1	5,0%	2	10,0%	2	10,0%	0	0,0%
Emploi	Embauches	20	100,0%	0	0,0%	20	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Licenciements	20	100,0%	0	0,0%	15	75,0%	0	0,0%	2	10,0%	3	15,0%	0	0,0%	0	0,0%
Salaires	Rémunérations	18	90,0%	2	10,0%	7	35,0%	4	20,0%	0	0,0%	7	35,0%	2	10,0%	0	0,0%
	Evolution des rémunérations	16	80,0%	4	20,0%	7	35,0%	3	15,0%	0	0,0%	6	30,0%	4	20,0%	0	0,0%
b) Organisation du travail	Organisation du temps de travail	18	90,0%	2	10,0%	8	40,0%	1	5,0%	5	25,0%	4	20,0%	2	10,0%	0	0,0%
	Absentéisme	19	95,0%	1	5,0%	10	50,0%	0	0,0%	0	0,0%	8	40,0%	1	5,0%	1	5,0%
c) Relations sociales/Dialogue social	Procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel	19	95,0%	1	5,0%	0	0,0%	12	60,0%	0	0,0%	7	35,0%	1	5,0%	0	0,0%
	Bilan des accords collectifs	17	85,0%	3	15,0%	6	30,0%	6	30,0%	3	15,0%	2	10,0%	3	15,0%	0	0,0%
d) Santé et sécurité :	Conditions de santé et de sécurité au travail	18	90,0%	2	10,0%	0	0,0%	13	65,0%	1	5,0%	4	20,0%	2	10,0%	0	0,0%
	Accords signés avec les syndicats ou représentants de personnel en matière de santé/sécurité	19	95,0%	1	5,0%	14	70,0%	0	0,0%	0	0,0%	3	15,0%	1	5,0%	2	10,0%
Accidents du travail	Fréquence des accidents du travail	19	95,0%	1	5,0%	14	70,0%	0	0,0%	0	0,0%	3	15,0%	1	5,0%	2	10,0%
	Gravité des accidents du travail	18	90,0%	2	10,0%	13	65,0%	0	0,0%	0	0,0%	3	15,0%	2	10,0%	2	10,0%
	Maladies professionnelles	15	75,0%	5	25,0%	6	30,0%	3	15,0%	0	0,0%	4	20,0%	5	25,0%	2	10,0%
e) Formation :	Politiques en matière de formation	20	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	20	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Nombre total d'heures de formation	20	100,0%	0	0,0%	16	80,0%	1	5,0%	2	10,0%	1	5,0%	0	0,0%	0	0,0%
f) Egalité de traitement :	Mesures prises en faveur de l'égalité hommes/femmes	15	75,0%	5	25,0%	0	0,0%	12	60,0%	3	15,0%	0	0,0%	5	25,0%	0	0,0%
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	18	90,0%	2	10,0%	0	0,0%	12	60,0%	1	5,0%	5	25,0%	2	10,0%	0	0,0%
	Politique de lutte contre les discriminations	15	75,0%	5	25,0%	0	0,0%	6	30,0%	0	0,0%	8	40,0%	5	25,0%	1	5,0%
g) Respect des conventions de l'OIT relatives	Liberté d'association & Droit de négociation collective / Elimination des discriminations / Elimination du travail forcé ou obligatoire / Abolition du travail des enfants	14	70,0%	6	30,0%	0	0,0%	2	10,0%	0	0,0%	12	60,0%	6	30,0%	0	0,0%
somme de chaque item		412	90%	48	10%	198	43%	96	21%	23	5%	85	18%	48	10%	10	2%

Données environnementales		TOTAL															
		R	%	NR	%	R quanti	%	R quali	%	R quanti/quali	%	R partiel	%	NR	%	NR Justifié	%
a) Politique environnementale générale:	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	37	92,5%	3	7,5%	0	0,0%	24	60,0%	0	0,0%	13	32,5%	3	7,5%	0	0,0%
	Démarches d'évaluation environnementale OU Démarches de certification environnementales	38	95,0%	2	5,0%	1	2,5%	24	60,0%	10	25,0%	3	7,5%	2	5,0%	0	0,0%
	Formation/information des salariés sur l'environnement	37	92,5%	3	7,5%	1	2,5%	25	62,5%	4	10,0%	5	12,5%	3	7,5%	2	5,0%
b) Pollution et gestion des déchets	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et pollution	31	77,5%	9	22,5%	4	10,0%	9	22,5%	5	12,5%	5	12,5%	9	22,5%	8	20,0%
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	34	85,0%	6	15,0%	14	35,0%	6	15,0%	0	0,0%	0	0,0%	6	15,0%	14	35,0%
Mesures de Prévention, réduction, réparation	Eau	33	82,5%	7	17,5%	0	0,0%	11	27,5%	8	20,0%	3	7,5%	7	17,5%	11	27,5%
	Air	32	80,0%	8	20,0%	0	0,0%	9	22,5%	6	15,0%	8	20,0%	8	20,0%	9	22,5%
	Sol	27	67,5%	13	32,5%	0	0,0%	10	25,0%	0	0,0%	7	17,5%	13	32,5%	10	25,0%
Mesures pour les déchets	Mesures de prévention / recyclage / élimination	40	100,0%	0	0,0%	4	10,0%	12	30,0%	20	50,0%	3	7,5%	0	0,0%	1	2,5%
Autre	Prise en compte des nuisances sonores et d'un autre type de pollution	37	92,5%	3	7,5%	0	0,0%	12	30,0%	0	0,0%	14	35,0%	3	7,5%	11	27,5%
c) Utilisation durable des ressources :	Consommation d'eau	40	100,0%	0	0,0%	12	30,0%	1	2,5%	19	47,5%	5	12,5%	0	0,0%	3	7,5%
	Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	23	57,5%	17	42,5%	1	2,5%	7	17,5%	4	10,0%	2	5,0%	17	42,5%	9	22,5%
	Consommation de matières premières	31	77,5%	9	22,5%	14	35,0%	3	7,5%	0	0,0%	6	15,0%	9	22,5%	8	20,0%
	Mesures prises pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des matières premières	34	85,0%	6	15,0%	0	0,0%	17	42,5%	2	5,0%	7	17,5%	6	15,0%	8	20,0%
	Consommation d'énergie	39	97,5%	1	2,5%	32	80,0%	2	5,0%	2	5,0%	2	5,0%	1	2,5%	1	2,5%
	Mesures pour améliorer l'efficacité énergétique	39	97,5%	1	2,5%	0	0,0%	27	67,5%	7	17,5%	4	10,0%	1	2,5%	1	2,5%
	Mesures pour améliorer le recours aux énergies renouvelables	25	62,5%	15	37,5%	2	5,0%	17	42,5%	3	7,5%	2	5,0%	15	37,5%	1	2,5%
	Utilisation des sols	32	80,0%	8	20,0%	2	5,0%	3	7,5%	1	2,5%	5	12,5%	8	20,0%	21	52,5%
d) Changement climatique :	Rejets de gaz à effet de serre	38	95,0%	2	5,0%	36	90,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	2,5%	2	5,0%	1	2,5%
	Adaptation aux conséquences du changement climatique	27	67,5%	13	32,5%	0	0,0%	13	32,5%	1	2,5%	8	20,0%	13	32,5%	5	12,5%
e) Protection de la biodiversité	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	38	95,0%	2	5,0%	0	0,0%	23	57,5%	2	5,0%	5	12,5%	2	5,0%	8	20,0%
somme de chaque item		712	85%	128	15%	123	15%	255	30%	94	11%	108	13%	128	15%	132	16%

Données environnementales		CAC 40															
		R	%	NR	%	R quanti	%	R quali	%	R quanti/ quali	%	R partiel	%	NR	%	NR Justifié	%
a) Politique environnementale générale:	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	18	90,0%	2	10,0%	0	0,0%	11	55,0%	0	0,0%	7	35,0%	2	10,0%	0	0,0%
	Démarches d'évaluation environnementale OU Démarches de certification environnementales	20	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	9	45,0%	9	45,0%	2	10,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Formation/information des salariés sur l'environnement	19	95,0%	1	5,0%	1	5,0%	14	70,0%	3	15,0%	0	0,0%	1	5,0%	1	5,0%
b) Pollution et gestion des déchets	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et pollution	15	75,0%	5	25,0%	3	15,0%	5	25,0%	3	15,0%	2	10,0%	5	25,0%	2	10,0%
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	17	85,0%	3	15,0%	9	45,0%	3	15,0%	0	0,0%	0	0,0%	3	15,0%	5	25,0%
Mesures de Prévention, réduction, réparation	Eau	17	85,0%	3	15,0%	0	0,0%	5	25,0%	6	30,0%	1	5,0%	3	15,0%	5	25,0%
	Air	16	80,0%	4	20,0%	0	0,0%	4	20,0%	5	25,0%	5	25,0%	4	20,0%	2	10,0%
	Sol	13	65,0%	7	35,0%	0	0,0%	8	40,0%	0	0,0%	2	10,0%	7	35,0%	3	15,0%
Mesures pour les déchets	Mesures de prévention / recyclage / élimination	20	100,0%	0	0,0%	2	10,0%	4	20,0%	14	70,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Autre	Prise en compte des nuisances sonores et d'un autre type de pollution	18	90,0%	2	10,0%	0	0,0%	8	40,0%	0	0,0%	7	35,0%	2	10,0%	3	15,0%
c) Utilisation durable des ressources :	Consommation d'eau	20	100,0%	0	0,0%	7	35,0%	0	0,0%	12	60,0%	1	5,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	14	70,0%	6	30,0%	1	5,0%	6	30,0%	3	15,0%	2	10,0%	6	30,0%	2	10,0%
	Consommation de matières premières	18	90,0%	2	10,0%	13	65,0%	3	15,0%	0	0,0%	0	0,0%	2	10,0%	2	10,0%
	Mesures prises pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des matières premières	17	85,0%	3	15,0%	0	0,0%	10	50,0%	1	5,0%	4	20,0%	3	15,0%	2	10,0%
	Consommation d'énergie	20	100,0%	0	0,0%	17	85,0%	0	0,0%	1	5,0%	2	10,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Mesures pour améliorer l'efficacité énergétique	20	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	13	65,0%	6	30,0%	1	5,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Mesures pour améliorer le recours aux énergies renouvelables	18	90,0%	2	10,0%	2	10,0%	13	65,0%	2	10,0%	1	5,0%	2	10,0%	0	0,0%
	Utilisation des sols	15	75,0%	5	25,0%	1	5,0%	3	15,0%	0	0,0%	2	10,0%	5	25,0%	9	45,0%
d) Changement climatique :	Rejets de gaz à effet de serre	20	100,0%	0	0,0%	20	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Adaptation aux conséquences du changement climatique	15	75,0%	5	25,0%	0	0,0%	8	40,0%	1	5,0%	5	25,0%	5	25,0%	1	5,0%
e) Protection de la biodiversité	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	20	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	15	75,0%	1	5,0%	2	10,0%	0	0,0%	2	10,0%
somme de chaque item		370	88%	50	12%	76	18%	142	34%	67	16%	46	11%	50	12%	39	9%

Données environnementales		SBF 120															
		R	%	NR	%	R quanti	%	R quali	%	R quanti /quali	%	R partiel	%	NR	%	NR Justifié	%
a) Politique environnementale générale:	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	19	95,0%	1	5,0%	0	0,0%	13	65,0%	0	0,0%	6	30,0%	1	5,0%	0	0,0%
	Démarches d'évaluation environnementale OU Démarches de certification environnementales	18	90,0%	2	10,0%	1	5,0%	15	75,0%	1	5,0%	1	5,0%	2	10,0%	0	0,0%
	Formation/information des salariés sur l'environnement	18	90,0%	2	10,0%	0	0,0%	11	55,0%	1	5,0%	5	25,0%	2	10,0%	1	5,0%
b) Pollution et gestion des déchets	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et pollution	16	80,0%	4	20,0%	1	5,0%	4	20,0%	2	10,0%	3	15,0%	4	20,0%	6	30,0%
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	17	85,0%	3	15,0%	5	25,0%	3	15,0%	0	0,0%	0	0,0%	3	15,0%	9	45,0%
Mesures de Prévention, réduction, réparation	Eau	16	80,0%	4	20,0%	0	0,0%	6	30,0%	2	10,0%	2	10,0%	4	20,0%	6	30,0%
	Air	16	80,0%	4	20,0%	0	0,0%	5	25,0%	1	5,0%	3	15,0%	4	20,0%	7	35,0%
	Sol	14	70,0%	6	30,0%	0	0,0%	2	10,0%	0	0,0%	5	25,0%	6	30,0%	7	35,0%
Mesures pour les déchets	Mesures de prévention / recyclage / élimination	20	100,0%	0	0,0%	2	10,0%	8	40,0%	6	30,0%	3	15,0%	0	0,0%	1	5,0%
Autre	Prise en compte des nuisances sonores et d'un autre type de pollution	19	95,0%	1	5,0%	0	0,0%	4	20,0%	0	0,0%	7	35,0%	1	5,0%	8	40,0%
c) Utilisation durable des ressources :	Consommation d'eau	20	100,0%	0	0,0%	5	25,0%	1	5,0%	7	35,0%	4	20,0%	0	0,0%	3	15,0%
	Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	9	45,0%	11	55,0%	0	0,0%	1	5,0%	1	5,0%	0	0,0%	11	55,0%	7	35,0%
	Consommation de matières premières	13	65,0%	7	35,0%	1	5,0%	0	0,0%	0	0,0%	6	30,0%	7	35,0%	6	30,0%
	Mesures prises pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des matières premières	17	85,0%	3	15,0%	0	0,0%	7	35,0%	1	5,0%	3	15,0%	3	15,0%	6	30,0%
	Consommation d'énergie	19	95,0%	1	5,0%	15	75,0%	2	10,0%	1	5,0%	0	0,0%	1	5,0%	1	5,0%
	Mesures pour améliorer l'efficacité énergétique	19	95,0%	1	5,0%	0	0,0%	14	70,0%	1	5,0%	3	15,0%	1	5,0%	1	5,0%
	Mesures pour améliorer le recours aux énergies renouvelables	7	35,0%	13	65,0%	0	0,0%	4	20,0%	1	5,0%	1	5,0%	13	65,0%	1	5,0%
	Utilisation des sols	17	85,0%	3	15,0%	1	5,0%	0	0,0%	1	5,0%	3	15,0%	3	15,0%	12	60,0%
d) Changement climatique :	Rejets de gaz à effet de serre	18	90,0%	2	10,0%	16	80,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	5,0%	2	10,0%	1	5,0%
	Adaptation aux conséquences du changement climatique	12	60,0%	8	40,0%	0	0,0%	5	25,0%	0	0,0%	3	15,0%	8	40,0%	4	20,0%
e) Protection de la biodiversité	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	18	90,0%	2	10,0%	0	0,0%	8	40,0%	1	5,0%	3	15,0%	2	10,0%	6	30,0%
somme de chaque item		342	81%	78	19%	47	11%	113	27%	27	6%	62	15%	78	19%	93	22%

Données sociétales		TOTAL															
		R	%	NR	%	R quanti	%	R quali	%	R quanti /quali	%	R partiel	%	NR	%	NR Justifié	%
a) Impact territorial, économique et social de l'activité	Impact en matière d'emploi & Impact en matière de développement régional	37	92,5%	3	7,5%	2	5,0%	7	17,5%	6	15,0%	20	50,0%	3	7,5%	2	5,0%
	Impact sur les population riveraines et locales	31	77,5%	9	22,5%	0	0,0%	9	22,5%	5	12,5%	13	32,5%	9	22,5%	4	10,0%
b) Relations avec les "parties prenantes locales"	Partenariat/mécénat en général (avec les associations d'insertion, d'enseignement, de défense de l'env et de consommateurs)	40	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	21	52,5%	8	20,0%	9	22,5%	0	0,0%	2	5,0%
	Conditions du dialogue avec les parties prenantes	20	50,0%	20	50,0%	0	0,0%	14	35,0%	0	0,0%	5	12,5%	20	50,0%	1	2,5%
c) Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat, et dans les relations avec les sous-traitants et fournisseurs	40	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	22	55,0%	4	10,0%	13	32,5%	0	0,0%	1	2,5%
	Importance de la sous traitance	18	45,0%	22	55,0%	8	20,0%	3	7,5%	2	5,0%	4	10,0%	22	55,0%	1	2,5%
d) Loyauté des pratiques	Actions engagées contre la corruption	36	90,0%	4	10,0%	0	0,0%	32	80,0%	0	0,0%	4	10,0%	4	10,0%	0	0,0%
	Mesures prises pour la santé/sécurité des consommateurs	30	75,0%	10	25,0%	0	0,0%	25	62,5%	0	0,0%	1	2,5%	10	25,0%	4	10,0%
e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme		30	75,0%	10	25,0%	0	0,0%	12	30,0%	1	2,5%	16	40,0%	10	25,0%	1	2,5%
somme de chaque item		282	78%	78	22%	10	3%	145	40%	26	7%	85	24%	78	22%	16	4%

Données sociétales		SBF 120															
		R	%	NR	%	R quanti	%	R quali	%	R quanti/quali	%	R partiel	%	NR	%	NR Justifié	%
a) Impact territorial, économique et social de l'activité	Impact en matière d'emploi & Impact en matière de développement régional	17	85,0%	3	15,0%	2	10,0%	4	20,0%	1	5,0%	9	45,0%	3	15,0%	1	5,0%
	Impact sur les population riveraines et locales	15	75,0%	5	25,0%	0	0,0%	2	10,0%	2	10,0%	8	40,0%	5	25,0%	3	15,0%
b) Relations avec les "parties prenantes locales"	Partenariat/mécénat en général (avec les associations d'insertion, d'enseignement, de défense de l'env et de consommateurs)	20	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	8	40,0%	3	15,0%	7	35,0%	0	0,0%	2	10,0%
	Conditions du dialogue avec les parties prenantes	7	35,0%	13	65,0%	0	0,0%	4	20,0%	0	0,0%	2	10,0%	13	65,0%	1	5,0%
c) Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat, et dans les relations avec les sous-traitants et fournisseurs	20	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	11	55,0%	0	0,0%	8	40,0%	0	0,0%	1	5,0%
	Importance de la sous traitance	8	40,0%	12	60,0%	4	20,0%	1	5,0%	1	5,0%	1	5,0%	12	60,0%	1	5,0%
d) Loyauté des pratiques	Actions engagées contre la corruption	16	80,0%	4	20,0%	0	0,0%	13	65,0%	0	0,0%	3	15,0%	4	20,0%	0	0,0%
	Mesures prises pour la santé/sécurité des consommateurs	15	75,0%	5	25,0%	0	0,0%	10	50,0%	0	0,0%	1	5,0%	5	25,0%	4	20,0%
e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme		12	60,0%	8	40,0%	0	0,0%	2	10,0%	0	0,0%	9	45,0%	8	40,0%	1	5,0%
somme de chaque item		130		50		6		55		7		48		50		14	
somme de toutes les réponses		72%		28%		3%		31%		4%		27%		28%		8%	